Quatre-vingt-cinquième année. — N° 270. Le Numéro: 15 francs. Dimanche 15 Novembre 1953.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

Décret n° 53-845 portant assouplissement de la législation relative à l'urbanisme et au permis de construire (rectificatif) (p. 10222).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Décret du 10 novembre 1953 déplaçant d'office un magistrat et le nommant procureur de la République près le tribunal de première instance de Vesoul (Haute-Saône) (p. 10222).

Décret n° 53-1106 du 14 novembre 1953 relatif aux droits d'expédition des actes de l'état civil et de légalisation des pièces (p. 10222).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêté du 20 octobre 1953 portant modification de la composition de la commission consultative prévue par la loi n° 53-89 du 7 février 1953 tendant à la réparation des préjudices de carrière subis par certains fonctionnaires (p. 10223).

Ministère de l'intérieur.

Arrêté portant création à l'administration centrale du ministère de l'intérieur d'une commission administrative paritaire compétente à l'égard des agents de maîtrise et des ouvriers professionnels titulaires (rectificatif) (p. 10223).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Arrêté relatif au recensement et à la revision, dans la métropole et en Afrique du Nord, des jeunes gens nés entre le 1er janvier 1935 et le 31 décembre 1935 (rectificatif) (p. 10223).

Désignations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs (p. 10223).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 53-1107 du 14 novembre 1953 portant suspension du droit de douane d'exportation applicable à certains produits (p. 10224).

Décret du 14 novembre 1953 maintenant en fonction le président du conseil d'administration de la caisse autonome de gestion des bons de la défense nationale, d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes et d'amortissement de la dette publique (p. 10224).

Arrêté du 7 novembre 1953 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 10224).

Arrêté du 14 novembre 1953 relatif à l'émission d'un emprunt de la caisse nationale de crédit agricole (p. 10224).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret n° 53-1108 du 14 novembre 1953 portant règlement d'administration publique relatif aux conditions de recrutement par voie de concours des ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (p. 10224).

Arrêtés portant détachements (ponts et chaussées) (p. 10225).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté du 7 novembre 1953 portant déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement du bassin de compensation de la chute de Pannesière, sur l'Yonne (Nièvre) (p. 10225).

Ministère de l'agriculture.

Décret du 14 novembre 1953 portant nomination d'ingénieurs en chef du génie rural (p. 10226).

Arrêté déterminant le contingent et les conditions d'importation au droit réduit des pommes de terre de semence (rectificatif) (p. 10226).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 53-1109 du 14 novembre 1953 supprimant l'agence économique de la France d'outre-mer, divers services, et créant le service d'information et de documentation du ministère de la France d'outre-mer (p. 10226).

Arrêtés portant nomination, intégration, admission à la retraite, acceptation de démission et modifiant les dispositions de précédents arrêtés:

Agriculture (p. 10226).

Elevage et industries animales (p. 10226).

Travaux publics, mines et techniques industrielles (p. 10227).

Tour de service outre-mer des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret (additif) (p. 10227).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret n° 53-1110 du 14 novembre 1953 fixant les modalités de constitution et de conservation des stocks de médicaments et autres articles prévus à la loi de finances n° 53-79 du 7 février 1953 (p. 10227).

Arrêté du 28 octobre 1953 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'un aspirant professeur de l'enseignement musical à l'institution nationale des jeunes aveugles de Paris (p. 10228).

Arrêté du 14 novembre 1953 relatif à l'institution de commissions pour la réglementation de la profession d'opticien lunetier détaillant (p. 10228).

Arrêté portant réintégration et mutation (sanatoriums) (p. 10229).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Décret n° 53-1111 du 14 novembre 1953 portant création d'un ordre du Mérite postal (p. 10229).

Naturalisations et réintégrations (p. 10230).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Réunions de commissions du samedi 14 novembre 1953. — Convocations de commissions (p. 10233).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 10237).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Réunions de commissions du vendredi 13 novembre 1953. — Convocations de commissions (p. 10239).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Machines à timbrer: Autorisations et retraits (p. 10240).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Suisse et de Suède (p. 10245).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Suisse et de Suède (p. 10245).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Suisse et de Suède (p. 10245).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Suisse et de Suède (p. 10245).

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Avis complémentaire à l'avis du 10 septembre 1953 relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective de travail concernant l'industrie de la blanchisserie de la région parisienne (application des articles 31 *j* et suivants du livre Ier du code du travail) (p. 10240).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance d'un poste de médecin chef à l'hôpital psychiatrique départemental de Vauclaire (Dordogne) (p. 10240).

Avis de vacance d'un poste de médecin assistant à l'hôpital psychiatrique départemental de Bonneval (Eure-et-Loir) (p. 10240).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Suisse et de Suède (p. 10245).

Situation de l'institut d'émission des Etats du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam (p. 10250).

Annonces (p. 10251).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 83 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du samedi 14 novembre 1953. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 5113)

Décret n° 53-845 portant assouplissement de la législation relative à l'urbanisme et au permis de construire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 septembre 1953:

Page 8209, 1re colonne, article 7, 3e ligne, après: « Le ministre de l'intérieur », ajouter: « Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme ».

Aux contreseings, ajouter: « Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, Jacques Chastellain ».

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 10 novembre 1953 déplaçant d'office un magistrat et le nommant procureur de la République près le tribunal de première instance de Vesoul (Haute-Saône).

Par décret en date du 10 novembre 1953, M. Dorel, procureur de la République près le tribunal de première instance de Mascara, est déplacé d'office et nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Vesoul, en remplacement de M. Collard, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Décret n° 53-1106 du 14 novembre 1953 relatif aux droits d'expédition des actes de l'état civil et de légalisation des pièces.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, des ministres de l'intérieur, des finances et des affaires économiques, de la France d'outre-mer et du secrétaire d'Etat au budget;

Vu la loi n° 46-560 du 2 avril 1946, et notamment son article 4 ainsi conçu: « Tous les droits dont la perception est visée par la présente loi peuvent être modifiés ou supprimés par voie de règlement d'administration publique »;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les droits fixés par la loi du 2 avril 1946 et modifiés par le décret du 10 décembre 1948, relatif au relèvement des droits d'expédition des actes de l'état civil, sont à nouveau modifiés ainsi qu'il suit:

Droits perçus en vertu des dispositions de l'article 1er de la loi du 18 décembre 1922 modifiée par l'article 11 du décret du 14 juin 1938 et de celles de la loi du 2 avril 1946:

1° Pour chaque expédition d'un acte de naissance, de reconnaissance, de décès ou de publication de mariage ..... 65 F.

2° Pour chaque expédition d'un acte de mariage ou de transcription de jugement..... 90 F.

Droits perçus en vertu des dispositions du décret du 22 octobre 1926, modifié par l'article 12 du décret du 14 juin 1938 et de celles de la loi du 2 avril 1946:

1° Pour chaque expédition d'un acte de naissance, de reconnaissance, de décès ou de publication de mariage ..... 80 F.

2° Pour chaque expédition d'un acte de mariage ou de transcription de jugement..... 100 F.

Droit visé par l'article 13 du décret du 14 juin 1938 relatif aux finances locales et la loi du 2 avril 1946:

Pièce présentée à la légalisation du maire ou de la personne appelée à le remplacer régulièrement..... 15 F.

Art. 2. — Le décret précité du 10 décembre 1948 est abrogé.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, les ministres des finances et des affaires économiques, de l'intérieur, de la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 novembre 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
PAUL RIBEYRE.

Le ministre de l'intérieur,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Modification de la composition de la commission consultative prévue par la loi n° 53-89 du 7 février 1953 tendant à la réparation des préjudices de carrière subis par certains fonctionnaires.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu l'arrêté du 1er août 1953 portant fixation de la composition de la commission consultative prévue pour l'application de la loi n° 53-89 du 7 février 1953;

Vu l'arrêté du 10 octobre 1953 modifiant l'article 3 de l'arrêté du 1er août 1953 susvisé,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 1er août 1953 susvisé est modifié comme suit:

« *Art.* 2. — Pour l'examen des recours formulés par des agents du corps des ministres plénipotentiaires, la composition de la commission est fixée comme suit:

« Le directeur général du personnel et de l'administration générale, président;

« Le directeur du cabinet du ministre;

« Le directeur général des affaires politiques;

« Le directeur des affaires administratives et sociales.

« Si l'un des membres de la commission, à l'exception du président, ne peut siéger, il est suppléé par le chef du service des archives.

« En outre, pour l'examen des requêtes des ministres plénipotentiaires à la retraite, la commission est complétée par un ministre plénipotentiaire hors classe à la retraite désigné par le ministre ».

Art. 2. — Le ministre plénipotentiaire, directeur général du personnel et de l'administration générale, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 octobre 1953.

Pour le ministre des affaires étrangères et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE-LOUIS FALAIZE.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Création, à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, d'une commission administrative paritaire compétente à l'égard des agents de maîtrise et des ouvriers professionnels titulaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 octobre 1953: page 9136, au lieu de: « Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur », lire: « Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil »; après: « Pour le ministre de l'intérieur et par délégation: le directeur du personnel et des affaires politiques, Christian Lobut », lire: « Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et par délégation: le directeur de la fonction publique, Roger Grégoire ».

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Recensement et revision, dans la métropole et en Afrique du Nord, des jeunes gens nés entre le 1er janvier 1935 et le 31 décembre 1935.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 novembre 1953: page 9987, 1re colonne, article 3, au lieu de: « 2° Les jeunes gens visés à l'article 12 (§ 1er) de la loi du 21 mars 1928, nés antérieurement au 1er janvier 1953 », lire: « 2° Les jeunes gens visés à l'article 12 (§ 1er) de la loi du 31 mars 1928, nés antérieurement au 1er janvier 1933 ».

Désignations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs.

TROUPES METROPOLITAINES

Service des matériels.

Subdivision « Artillerie ».

I. — MAINTENANCE INDIVIDUELLE

Les officiers désignés ci-après sont affectés au service du matériel des forces terrestres en Extrême-Orient.

Toutes dispositions devront être prises afin que ces officiers reçoivent les vaccinations réglementaires et bénéficient de leur permission de départ, de façon que leur mise en route puisse être effectuée comme suit:

Cadre des adjoints administratifs.

Commandants.

1° Officiers inaptes temporairement à servir aux T. O. E. dont la mise en route est différée jusqu'à nouvel ordre.

MM. Versaveaux (Robert-Jean), 10e région.
Passelaigue (Antoine-Joseph-Stanislas), 8e région.

2° Embarquement à partir du 1er janvier 1954.

M. Barbelin (Robert-Emile-Victor), 6e région.

Cadre des adjoints techniques.

Capitaines.

MM Castan (Pierre-Marie-Arthur), 4e région.
Henninger (Edouard-Eugène-André-Joseph), 4e région.

Lieutenants.

MM. Jeannin (Roger-Paul), école d'application.
Blanchard (Jean-Marie), forces françaises en Allemagne.
Lucas (Jean-Joseph), troupes du Maroc.
Guyon (André-François), 7e région.
Marie (Raymond-Joseph), 10e région.
Denard (Antoine), 1re région.
Carton (Camille-Florimond-Gérard), forces françaises en Allemagne.

Sous-lieutenant de réserve en situation d'activité.

M. Bailly-Maitre (Marcel-Ernest), troupes du Maroc.

3° Embarquement à partir du 1er février 1954.

Cadre des ingénieurs.

Lieutenants-colonels.

MM. Saint-Denis (Pierre-Fernand-Georges), 7e région.
de Martin du Tyrac de Marcellus (Marie-Gabriel-Louis-Paul), 6e région.

Capitaines.

MM. Martinet (Roland-Charles), 3e région.
Debard (Robert-Auguste-Henri), 10e région.

Lieutenants.

MM. Benoist (Michel-André-Olivier), forces françaises en Allemagne.
Barette (Raymond-Jean), 3e région.

Cadre des adjoints techniques.

Capitaines.

MM. Roche (Jean-Julien), 6e région.
Bertiaux (Paul-Joseph-Adolphe), 1re région.
Duquesnoy (Roger-Louis), 9e région.
Dupuis (Raymond-Edouard-Louis), troupes du Maroc.

Lieutenants.

MM. Compain (André-Louis-Henri), 6e région.
Langinieux (Paul-Jean-Baptiste), 9e région.
Steuer (Charles), troupes de Tunisie.

Sous-lieutenant.

M. Vallière (Pierre-Edmond-Joseph-Ildefonse), 4e région.

II. — MISE EN ROUTE

Les directeurs du service du matériel des territoires d'Afrique du Nord devront faire connaître d'urgence les noms des officiers qui demanderont à bénéficier de leur permission en métropole, ainsi que leur adresse complète.

Ces officiers devront se tenir prêts à embarquer au départ de la métropole à la date qui leur sera fixée ultérieurement.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 53-1107 du 14 novembre 1953 portant suspension provisoire du droit de douane d'exportation applicable à certaines produits.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'industrie et du commerce, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le code des douanes, et notamment l'article 14;

Vu le décret n° 49-694 du 24 mai 1949 portant fixation du tarif des droits de douane d'exportation, modifié par le décret du 4 novembre 1949 et par le décret n° 50-528 du 11 mai 1950,

Décrète:

Art. 1er. — Est provisoirement suspendue la perception du droit de douane d'exportation applicable aux déchets de cuir vert et de peaux non tannées, tendons, nerfs, queues et autres déchets analogues non tannés, à l'exception des queues et chiquettes de lapin et de lièvre entièrement garnies de poils (ex n° 39 du tarif douanier).

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 novembre 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
BERNARD LAFAY.

Décret du 14 novembre 1953 maintenant en fonction le président du conseil d'administration de la caisse autonome de gestion des bons de la défense nationale, d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes et d'amortissement de la dette publique.

Par décret en date du 14 novembre 1953, M. Gilles Gozard, député, est maintenu pour une nouvelle période de quatre ans dans ses fonctions de président du conseil d'administration de la caisse autonome de gestion des bons de la défense nationale, d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes et d'amortissement de la dette publique.

Fonds de concours.

Par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget, en date du 7 novembre 1953, il a été ouvert au ministre des finances et des affaires économiques sur l'exercice 1953, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 53-48 du 3 février 1953 et par des textes spéciaux, un crédit de 135.220.000 F applicable au chapitre 41.01 : « Subvention à l'association française pour l'accroissement de la productivité » du budget des finances et affaires économiques (III: Affaires économiques).

Emission d'un emprunt de la caisse nationale de crédit agricole.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la convention du 28 février 1953 passée entre le ministre des finances et la caisse nationale de crédit agricole,

Arrête:

Art. 1er. — En vue de faciliter l'octroi de prêts d'installation aux jeunes agriculteurs visés au chapitre 3 (section 2, § 1er, B) du titre II du texte annexé au décret du 29 avril 1940, portant codification des dispositions législatives régissant le crédit mutuel et la coopération agricoles, la caisse nationale de crédit agricole est autorisée à émettre un emprunt représenté par une nouvelle tranche de bons dont les caractéristiques ont été fixées par l'arrêté du 28 février 1953.

Art. 2. — Les nouveaux bons porteront jouissance du 15 novembre 1953. Le premier coupon, payable le 1er mars 1954, correspondra aux intérêts courus du 15 novembre 1953 à cette dernière date.

Art. 3. — L'émission sera ouverte le 16 novembre 1953. Elle pourra être close sans préavis.

Art. 4. — Le prix d'émission est fixé au pair. Il sera acquitté en totalité au moment de la souscription soit par versement de numéraire, soit par remise de chèques ou ordres de virement, soit par remise de bons à cinq ans de la caisse nationale de crédit agricole émis avant le 1er janvier 1950, qui seront repris pour leur valeur à date du 15 novembre 1953.

Art. 5. — Les souscriptions seront reçues aux caisses désignées ci-après:

Caisse nationale de crédit agricole;
Caisses régionales de crédit agricole mutuel et caisses locales de crédit agricole mutuel qui leur sont affiliées;
Comptables directs du Trésor de la métropole;
Banque de France (siège central, succursales et bureaux auxiliaires).

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 novembre 1953.

EDGAR FAURE.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret n° 53-1108 du 14 novembre 1953 portant règlement d'administration publique relatif aux conditions de recrutement par voie de concours des ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil;

Vu le décret du 16 juin 1923 fixant les attributions, les conditions de recrutement et d'avancement des ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (service des ponts

et chaussées et service des mines), ainsi que les règles de discipline qui leur sont applicables;

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sous réserve des dispositions transitoires prévues à l'article 8 ci-dessous, le mode de recrutement, par voie de concours, des ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées), prévu par le chapitre II du titre II du décret susvisé du 16 juin 1923, est modifié comme suit:

« Les ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées) sont recrutés dans la proportion des cinq sixièmes parmi les élèves ingénieurs des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées) qui, après avoir reçu dans l'école d'application dont l'organisation est prévue à l'article 6, un enseignement propre à assurer leur formation technique et administrative, ont satisfait aux conditions exigées par les règlements de l'école pour leur nomination au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées) ».

Art. 2. — Les élèves ingénieurs des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées) sont recrutés par la voie d'un concours ouvert chaque année aux candidats du sexe masculin, âgés de dix-huit ans au moins et de vingt-cinq ans au plus au 1er janvier de l'année du concours, sans préjudice de l'application des dispositions en vigueur en matière de report de limite d'âge au titre des services militaires ou des charges de famille.

Aucun candidat ne peut se présenter plus de trois fois au concours.

Art. 3. — Des arrêtés du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, pris après avis du conseil général des ponts et chaussées, fixeront, pour le concours prévu à l'article 2 ci-dessus, les justifications à fournir par les candidats, le programme et l'organisation des épreuves, les règles de composition et de fonctionnement du jury.

Art. 4. — Un arrêté, publié au *Journal officiel* trois mois au moins avant l'ouverture de chaque concours, fixera la date du concours, ainsi que le nombre maximum de candidats à admettre.

Les candidats admis à concourir sont avisés par le ministre.

Art. 5. — La nomination, en qualité d'élève ingénieur, des candidats reçus au concours est subordonnée, pour chacun d'eux, à la souscription par lui, de l'engagement de servir comme fonctionnaire des ponts et chaussées pendant une durée de huit années après sa sortie de l'école et de rembourser au Trésor soit en cas de rupture volontaire de cet engagement, soit en cas de révocation par mesure disciplinaire, soit en cas de licenciement par application de l'article 6 ci-après, le traitement perçu par lui pendant son séjour à l'école, ainsi que les frais d'études, dont le montant sera fixé par arrêté conjoint du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et du ministre des finances.

Art. 6. — Un arrêté du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme fixera les conditions d'organisation et de fonctionnement de l'école d'application des ingénieurs des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées), ainsi que la durée des études dans cette école.

Tout élève ingénieur des travaux publics de l'Etat qui n'aura pas satisfait aux conditions exigées par le règlement de l'école sera soit licencié, soit réintégré dans son corps d'origine.

Toutefois, à titre exceptionnel, il pourra être autorisé à redoubler une session scolaire à l'école.

Art. 7. — Les élèves ingénieurs des travaux publics de l'Etat qui ont satisfait aux conditions exigées par le règlement de l'école, ainsi qu'aux obligations imposées par les lois sur le recrutement de l'armée, sont nommés ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat.

S'ils n'ont pas satisfait à leurs obligations militaires, ils sont nommés ingénieurs adjoints stagiaires et ne sont titularisés qu'après avoir satisfait à ces obligations.

Art. 8. — Si l'arrêté fixant la date d'ouverture de l'école d'application des ingénieurs des travaux publics de l'Etat intervient moins de dix mois avant cette ouverture, pourront être nommés élèves ingénieurs à cette école, dans la limite d'un effectif de cent, les candidats ayant subi avec succès les épreuves d'admissibilité au concours organisé d'après les règles fixées par le décret du 16 juin 1923 et précédant immédiatement cette ouverture.

Ces nominations seront faites par ordre de mérite au bénéfice des candidats admissibles qui demanderont à entrer à l'école.

Les épreuves d'admission au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat continueront à avoir lieu chaque année, tant que des candidats admissibles aux épreuves d'admissibilité pourront prétendre subir les épreuves d'admission dans les conditions prévues à l'article 7 du décret du 16 juin 1923.

Art. 9. — Toutes dispositions contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 10. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 novembre 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
JACQUES CHASTELLAIN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
PIERRE JULY

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 10 novembre 1953, M. Gerand (Pierre), nommé au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 1e classe (ponts et chaussées) par arrêté du 1er avril 1953, est détaché auprès du ministère de l'éducation nationale, service des eaux et fontaines de Versailles, pour une période de cinq ans à compter du 1er avril 1953.

Par arrêté du 10 novembre 1953, M. Bouchard (Guy), commis des ponts et chaussées de 2e échelon, attaché au service ordinaire du département du Loiret, est placé en service détaché auprès du secrétariat d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile pour une période de deux années, en vue d'accomplir un stage d'adjoint technique de la météorologie nationale.

Cette disposition aura effet du 5 novembre 1952.

Par arrêté du 10 novembre 1953, M. Guillet (Roger), éclusier de 4e échelon en position de service détaché au port autonome du Havre, département de la Seine-Inférieure, est maintenu dans la même position pour la période du 1er janvier au 17 janvier 1953 inclus (régularisation).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement du bassin de compensation de la chute de Pannesière, sur l'Yonne (département de la Nièvre).

Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre de l'agriculture,

Vu la demande présentée le 16 mars 1949 par Electricité de France (service national), en vue d'obtenir une concession de forces hydrauliques, avec déclaration d'utilité publique, pour l'aménagement et l'exploitation de la chute créée par le barrage de Pannesière-Chaumard, construit sur l'Yonne (département de la Nièvre) par le département de la Seine;

Vu les décisions ministérielles en date des 25 septembre 1950 et 10 avril 1952, autorisant la mise à l'enquête de la demande susvisée et l'ouverture d'un complément d'enquête pour le déplacement du bassin de compensation;

Vu les arrêtés en date des 26 avril 1951 et 30 avril 1952 du préfet de la Nièvre ordonnant l'ouverture des enquêtes et complément d'enquête susvisés;

Vu les résultats des enquêtes et conférences prescrites par le décret du 29 décembre 1926 modifié par les dispositions du décret du 7 juin 1950, et notamment les avis de la commission d'enquête en date des 6 juin 1951 et 28 mai 1952;

Vu la loi du 16 octobre 1919 sur l'utilisation de l'énergie hydraulique, et notamment ses articles 4, 5 et 6;

Vu le décret du 29 décembre 1926 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 16 octobre 1919;

Vu la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, et notamment son article 35;

Vu le décret du 7 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 de la loi du 8 avril 1946 en ce qui concerne la procédure de déclaration d'utilité publique en matière d'électricité et de gaz;

Vu le rapport des ingénieurs de la 1re circonscription électrique en date du 6 janvier 1953;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux d'aménagement du bassin de compensation de la chute de Pannesière, sur l'Yonne, travaux à effectuer sur le territoire des communes de Montigny-en-Morvan, Chaumard et Mière (département de la Nièvre).

Art. 2. — Les expropriations à effectuer pour l'exécution des travaux déclarés d'utilité publique par l'article 1er ci-dessus devront être accomplies au plus tard cinq ans après la date de la délivrance de la concession.

Art. 3. — Le directeur du gaz et de l'électricité au ministère de l'industrie et du commerce et le directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole au ministère de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 novembre 1953.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce et par délégation:

Le directeur du gaz et de l'électricité,
LOUIS SAULGEOT.

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 14 novembre 1953 portant nomination d'ingénieurs en chef du génie rural.

Par décret en date du 14 novembre 1953:

M. Person (Jacques), ingénieur principal du génie rural (1er échelon, indice 520), en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères (résidence générale de la République française en Tunisie), est nommé ingénieur en chef du génie rural (1er échelon, indice 500), à compter du 1er novembre 1953.

M. Jattiot (André), ingénieur principal du génie rural (1er échelon, indice 520), en service dans la métropole, est nommé ingénieur en chef du génie rural (1er échelon, indice 500), à compter du 1er novembre 1953, en remplacement numérique de M. Walthert, ingénieur en chef du génie rural, détaché en Afrique équatoriale française.

Contingent et conditions d'importation au droit réduit des pommes de terre de semence.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 novembre 1953:

Page 10197, article 2, premier paragraphe, au lieu de: « les personnes ou les organismes désireux d'importer des pommes de terre de semence dans le cadre de ce contingent tarifaire devront adresser en trois exemplaires au ministère de l'agriculture (1er bureau)... », lire: « Les personnes ou les organismes désireux d'importer des pommes de terre de semence dans le cadre de ce contingent tarifaire devront adresser en trois exemplaires au ministère de l'agriculture, service des relations extérieures (1er bureau)... ».

Demande d'autorisation d'importation à droit réduit de pommes de terre de semence (modèle annexé à l'arrêté), au lieu de (3e ligne): « demande l'autorisation d'importer dans le cadre du contingent tarifaire à droits réduits (en quintaux bruts) », lire: « demande l'autorisation d'importer dans le cadre du contingent tarifaire à droits réduits (quantité en quintaux bruts) ».

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 53-1109 du 14 novembre 1953 supprimant l'agence économique de la France d'outre-mer, divers services, et créant le service d'information et de documentation du ministère de la France d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de la France d'outre-mer, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Le conseil d'Etat entendu,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont supprimés:

L'agence économique de la France d'outre-mer;

Le service de presse et d'information du ministère de la France d'outre-mer;

La section de presse étrangère du ministère de la France d'outre-mer;

Le service du tourisme du ministère de la France d'outre-mer.

Art. 2. — Le cadre de l'agence économique de la France d'outre-mer est supprimé par voie d'extinction. Les fonctionnaires appartenant à ce cadre à la date de publication du présent décret conserveront le bénéfice de leur statut actuel (y compris ses dispositions en matière d'avancement).

Art. 3. — Il est créé, au ministère de la France d'outre-mer, un service d'information et de documentation regroupant l'ensemble des services de documentation et d'information existant au ministère de la France d'outre-mer. L'organisation de ce service sera fixée par décret, sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer.

Art. 4. — Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 14 novembre 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Le vice-président du conseil,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
PIERRE JULY.

Agriculture.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 21 octobre 1953, M. Robin (Elie-Victor), ingénieur en chef de 1re classe après trois ans des services de l'agriculture d'outre-mer, est admis à la retraite d'office pour ancienneté de service avec dispense de la condition d'âge.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 4 novembre 1953, M. Roca d'Huyteza (Gérard), élève de 3e année de l'institut national agronomique, a été admis à suivre l'enseignement de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale en qualité d'ingénieur élève des services de l'agriculture outre-mer, pour l'année scolaire 1951-1952, à compter du 1er octobre 1951.

M. Roca d'Huyteza, ingénieur élève des services de l'agriculture outre-mer, a été nommé ingénieur stagiaire pour compter du 1er juillet 1953.

Ces nominations ont pris effet en ce qui concerne l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, et en ce qui concerne la solde pour compter du 1er octobre 1953.

Elevage et industries animales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 29 octobre 1953, la démission de son emploi offerte par M. Dewailly (Philippe), vétérinaire inspecteur de 2e classe, 1er échelon, du corps des vétérinaires inspecteurs de l'élevage et des industries animales de la France d'outre-mer, a été acceptée pour compter du 2 octobre 1953.

M. Dewailly devra rembourser à l'administration de la France d'outre-mer, budget de Madagascar, les sommes dont il est redevable, conformément à l'engagement qu'il a souscrit le 8 octobre 1952.

Travaux publics, mines et techniques industrielles.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 28 octobre 1953, M. Leclere (Raymond), diplômé de l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Châlons-sur-Marne, capitaine d'artillerie coloniale, a été intégré dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer, au grade d'ingénieur adjoint de 1re classe, pour compter du 14 octobre 1953, date de sa démission de l'armée, en conservant une ancienneté de 1 an 3 mois 13 jours (rappels pour services militaires de 4 ans 9 mois 25 jours attribués et épuisés).

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 28 octobre 1953, l'article 2 de l'arrêté du 30 juillet 1953 a été rapporté en ce qui concerne la titularisation de M. Touzé (Georges), adjoint technique de 4e classe stagiaire.

M. Touzé a été titularisé dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer, au grade d'adjoint technique de 4e classe, pour compter du 25 avril 1953, ancienneté du 17 avril 1952 (rappels pour services militaires attribués: 2 ans 11 mois 19 jours).

En application du dernier alinéa de l'article 36 du décret du 15 juillet 1944, M. Touzé a été promu automatiquement à la 3e classe du grade d'adjoint technique pour compter du 25 avril 1953, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté (rappels pour services militaires conservés: 1 an 11 mois 27 jours).

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 6 novembre 1953, l'arrêté du 23 février 1953 portant titularisation de M. Larcher (Michel) a été rapporté.

M. Larcher a été titularisé au grade d'ingénieur adjoint de 4e classe pour compter du 2 février 1953 du point de vue de la solde, et pour compter du 18 décembre 1951 du point de vue de l'ancienneté.

Il a été attribué à M. Larcher une bonification d'ancienneté d'un an en raison du stage d'enseignement technique colonial effectué à l'école spéciale des travaux publics.

M. Larcher a été promu automatiquement à la 3e classe du grade d'ingénieur adjoint des travaux publics pour compter du 2 février 1953 du point de vue de la solde, avec ancienneté du 18 décembre 1952.

Tour de service outre-mer des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret.

Additif au tour de service du 1er novembre 1953 paru au *Journal officiel* du 1er novembre 1953 (p. 9867):

Administrateurs.

Groupe des administrateurs adjoints et élèves administrateurs.

Pour servir au Cameroun.

M. Benjamin (Jean).

Travaux publics, mines, techniques industrielles.

Groupe des ingénieurs principaux de 2e, 3e classe et ingénieur hors classe des travaux publics, mines, techniques industrielles.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Clet (Maurice).

Groupe des ingénieurs des 1re, 2e, 3e, 4e classe et ingénieurs adjoints de 1re et 2e classe des travaux publics, mines, techniques industrielles.

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Leclere (Raymond), (rejoindra immédiatement).

Groupe des ingénieurs adjoints de 3e, 4e classe et adjoints techniques des travaux publics, mines, techniques industrielles.

Pour servir à Madagascar.

M. Dehais (Michel) (rejoindra immédiatement).

M. Rieu (Jean) (rejoindra immédiatement).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 53-1110 du 14 novembre 1953 fixant les modalités de constitution et de conservation des stocks de médicaments et autres articles prévus à la loi de finances n° 53-79 du 7 février 1953.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population, du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation générale de la Nation pour le temps de guerre, modifiée par les textes subséquents, et notamment les articles 2 et 4, ensemble la loi du 23 février 1944 transférant au ministre de l'intérieur les attributions relatives à la défense passive, détaillées dans les articles 6 à 12 de la loi précitée du 11 juillet 1938;

Vu la loi du 21 décembre 1941 relative au hôpitaux et hospices publics;

Vu la loi de finances du 7 février 1953, ensemble le décret du 20 février 1953 portant application de l'article 8 de ladite loi, et le décret du 11 mai 1953 portant interdiction d'utiliser certains crédits ouverts sur l'exercice 1953;

Vu le décret du 6 avril 1942 relatif aux marchés passés au nom de l'Etat, modifié par les textes subséquents,

Vu le code de la pharmacie, annexé au décret du 6 novembre 1951 portant codification des textes législatifs concernant la pharmacie, modifié par le décret du 25 août 1952;

Vu le décret du 2 mai 1951, organisant la protection sanitaire de la population civile en temps de guerre, et notamment l'article 3,

Décrète:

Art. 1er. — Des stocks de médicaments, d'objets, de pansements, de produits destinés au diagnostic, à la détection, à la désinfection ou à la décontamination sont constitués à la diligence du ministre de la santé publique et de la population, auprès des établissements désignés par lui, en vue de la protection sanitaire de la population civile.

Ces stocks restent la propriété de l'Etat; leur composition est fixée par arrêté du ministre de la santé publique et de la population.

Art. 2. — Il est créé auprès du ministre de la santé publique et de la population une commission consultative appelée à donner son avis sur les questions relatives aux stocks visés à l'article 1er, et notamment sur:

a) Leur localisation;

b) Leurs compositions qualitatives et quantitatives;

c) Les conditions selon lesquelles ils doivent être détenus et utilisés.

La composition de la commission est fixée par arrêté du ministre de la santé publique et de la population après avis du ministre de l'intérieur, du ministre de la défense nationale et du ministre des finances et des affaires économiques.

Ses délibérations sont tenues secrètes et les noms de ses membres ne sont pas publiés.

Art. 3. — Les achats destinés à la constitution et au renouvellement des stocks visés à l'article 1er sont effectués par le ministre de la santé publique et de la population selon la procédure fixée par le décret du 6 avril 1942 relatif aux marchés passés au nom de l'Etat, modifié par les textes en vigueur.

Les dépenses afférentes à ces achats sont imputées au budget du ministère de la santé publique et de la population.

Art. 4. — Dans chacun des établissements désignés, le pharmacien tient la comptabilité-matière des produits pris en charge en application de l'article 1er du présent décret; il réceptionne les produits au moment du stockage, veille à leur conservation et assure leur rotation; dans ce but, il prélève sur les stocks les articles nécessaires à l'établissement et procède à leur remplacement immédiat par des articles récents, et identiques à ceux prélevés.

Ces stocks sont ainsi maintenus constants, sauf quand les produits sont délivrés en application de l'article 1er du présent décret. Dans ce cas, les sorties s'effectuent sur un bon spécial signé du pharmacien. Le pharmacien inspecteur divisionnaire de la santé, ou le pharmacien inspecteur faisant fonctions de divisionnaire est tenu informé sans délai de ces délivrances, à charge pour lui d'en aviser le ministre de la santé.

Art. 5. — Le renouvellement des stocks est normalement assuré par le système de rotation indiqué à l'article précédent. Si les besoins de l'établissement ne sont pas assez importants pour permettre un renouvellement suffisamment rapide, le pharmacien responsable sollicite, en temps utile, des instructions du ministre de la santé publique et de la population pour la destination à donner aux produits susceptibles de devenir périmés.

Le ministre pourra demander la cession de certains articles soit à l'établissement détenteur, soit à tout autre établissement au prix accepté dans les plus récents marchés passés pour la constitution ou le renouvellement des stocks définis à l'article 1er du présent décret.

Art. 6. — Sur avis des pharmaciens inspecteurs divisionnaires de la santé, ou des pharmaciens inspecteurs faisant fonctions de divisionnaires chargés de l'organisation pharmaceutique de la protection sanitaire de la population civile, le ministre de la santé publique et de la population peut prendre, en accord avec les commissions administratives dans le cas des établissements hospitaliers, toutes mesures utiles pour l'aménagement des locaux dans lesquels les stocks visés à l'article 1er devront être entreposés, afin d'assurer à ces derniers les conditions de conservation satisfaisantes.

Les dépenses afférentes à ces travaux sont imputées au budget du ministère de la santé publique et de la population.

Art. 7. — Les stocks visés au présent décret sont soumis au contrôle de l'inspection des pharmacies, prévue à l'article 47 du code de la pharmacie et conformément aux dispositions de l'article 52 de ce code.

Art. 8. — En cas de mobilisation, ou dans les cas prévus à l'article 1er de la loi modifiée du 11 juillet 1938 sur l'organisation générale de la nation pour le temps de guerre, les dispositions de l'article 20 de ladite loi sont applicables aux fournitures des produits destinés à la constitution des stocks.

Art. 9. — Un arrêté fixera ultérieurement les conditions d'application du présent décret à l'Algérie.

Art. 10. — Le ministre de la santé publique et de la population, le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 novembre 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,
PAUL COSTE-FLORET.

Le ministre de l'intérieur,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EDOUARD THIBAULT.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Ouverture d'un concours pour le recrutement d'un aspirant professeur de l'enseignement musical à l'institution nationale des jeunes aveugles de Paris.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'article 29 de la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951 pour l'exercice 1951;

Vu l'arrêté du 5 octobre 1949 modifié par les arrêtés des 22 mars et 13 octobre 1950 relatif aux conditions à remplir pour l'aspirance aux fonctions de professeur à l'institution nationale des jeunes aveugles de Paris,

Arrêtent:

Article unique. — Est autorisée, au cours du premier semestre de 1954, l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'un aspirant professeur de l'enseignement musical (piano) à l'institution nationale des jeunes aveugles de Paris.

Fait à Paris, le 28 octobre 1953.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
JEAN-PIERRE BÉRARD.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
ROGER GRÉGOIRE.

Institution de commissions pour la réglementation de la profession d'opticien lunetier détaillant.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'acte dit loi n° 279 du 5 juin 1944 réglementant la profession d'opticien lunetier détaillant, modifiée et complétée par la loi n° 52-1232 du 17 novembre 1952, et spécialement les articles 2 et 2 *bis*;

Sur la proposition du directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux,

Arrête:

Art. 1er. — Les dossiers des personnes demandant le bénéfice des dispositions de l'article 2 de la loi du 5 juin 1944 modifiée par la loi du 17 novembre 1952 susvisée, seront soumis à des commissions régionales siégeant dans les seize villes désignées ci-après pour les départements qui leur sont rattachés selon les dispositions suivantes:

Paris. — Seine, Seine-et-Oise, Oise, Eure-et-Loir, Seine-et-Marne.

Lille. — Pas-de-Calais, Somme, Aisne, Nord.

Nancy. — Meurthe-et-Moselle, Vosges, Haute-Marne, Aube, Marne, Ardennes, Meuse.

Rouen. — Seine-Inférieure, Calvados, Eure, Orne, Manche.

Bordeaux. — Dordogne, Gironde, Landes, Basses-Pyrénées, Lot-et-Garonne.

Dijon. — Côte-d'Or, Doubs, Haute-Saône, Belfort, Saône-et-Loire, Yonne, Jura.

Nantes. — Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Morbihan, Vendée, Indre-et-Loire.

Orléans. — Loiret, Loir-et-Cher, Nièvre, Cher, Indre.

Rennes. — Ille-et-Vilaine, Mayenne, Sarthe, Côtes-du-Nord, Finistère.

Clermont-Ferrand. — Puy-de-Dôme, Cantal, Haute-Loire, Lozère, Allier.

Limoges. — Haute-Vienne, Creuse, Corrèze, Vienne, Charente, Deux-Sèvres, Charente-Maritime.

Lyon. — Loire, Rhône, Ain, Savoie, Haute-Savoie, Isère, Drôme, Ardèche.

Marseille. — Bouches-du-Rhône, Var, Alpes-Maritimes, Basses-Alpes, Vaucluse, Haute-Alpes, Corse.

Montpellier. — Hérault, Aude, Pyrénées-Orientales, Gard, Aveyron.

Toulouse. — Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Gers, Lot, Tarn, Tarn-et-Garonne, Ariège.

Strasbourg. — Haut-Rhin, Bas-Rhin, Moselle.

Art. 2. — Chacune de ces commissions régionales comprend dix membres, elle est constituée ainsi qu'il suit:

L'inspecteur divisionnaire, directeur départemental de la santé, ou son représentant, président, dont les services assurent le secrétariat des travaux de la commission;

Un représentant du ministre de l'éducation nationale;

Un représentant du ministre chargé des affaires économiques;

Un représentant du ministre de l'industrie et du commerce;

Quatre opticiens lunetiers, dont un patron ou gérant diplômé inscrit au registre du commerce, un patron diplômé inscrit au registre des métiers et deux techniciens non diplômés remplissant les conditions de l'article 2 de la loi comme ayant eu une activité professionnelle d'opticien lunetier, ces quatre membres étant désignés par le ministre de l'industrie et du commerce, sur avis du syndicat professionnel national le plus représentatif;

Un pharmacien désigné par le conseil départemental de l'ordre des pharmaciens du siège de la commission;

Le directeur départemental de la santé du département dont les dossiers sont examinés ou son représentant.

Art. 3. — Lors de sa première séance, le président se fait présenter les pouvoirs ou les actes de nomination des délégués. Hors la présence des intéressés, la commission étudie les dossiers des deux délégués techniciens non diplômés et, si leurs demandes sont acceptées, dresse procès-verbal de sa constitution.

Dans le cas où la demande de l'un, ou des deux techniciens non diplômés serait rejetée, il en serait référé aussitôt au ministre de l'industrie et du commerce pour nouvelle nomination.

Art. 4. — La commission a pour mission d'examiner:

1° Si le dossier a été déposé en temps utile, et si compte tenu des dispositions du deuxième alinéa de l'article 2 de la loi du 5 juin 1944 modifiée par la loi du 17 novembre 1952, les requérants remplissent les conditions d'âge et d'ancienneté exigées;

2° Si les justifications d'activité professionnelle présentées par les requérants sont valables,

La commission statue à la majorité des voix, celle du président étant prépondérante. Le quorum est fixé à six, y compris le président. Les décisions, autorisations ou refus, doivent être motivées.

Chaque séance donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal signé de tous les membres, dont un exemplaire doit être envoyé au ministère de la santé publique et de la population.

Le président notifie les décisions prises aux intéressés, et au préfet de leur domicile qui les notifie à son tour au directeur régional de la sécurité sociale et au ministre de la santé publique et de la population.

Dans le délai de deux mois de la notification, les personnes auxquelles l'autorisation d'exercer a été refusée peuvent faire appel devant une commission nationale siégeant auprès du ministère de la santé publique et de la population.

Elles devront informer de cet appel le préfet du département de leur domicile.

Art. 5. — La commission nationale d'appel est composée ainsi qu'il suit:

Le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux ou son représentant, président;

Un représentant du ministre de l'éducation nationale;

Un représentant du ministre chargé des affaires économiques;

Un représentant du ministre de l'industrie et du commerce;

Quatre opticiens lunetiers nommés dans les mêmes conditions que pour les commissions régionales;

Un pharmacien désigné par le conseil national de l'ordre des pharmaciens;

Le chef du 1er bureau de la sous-direction de l'hygiène publique, qui assure en outre le secrétariat de la commission.

La commission statue à la majorité des voix, celle du président étant prépondérante. Le quorum est fixé à six, y compris le président.

Les décisions doivent être motivées; à la fin de chaque séance, il est établi un procès-verbal signé de tous les membres.

Les décisions prises sont notifiées aux intéressés et au préfet de leur domicile qui les notifie à son tour au directeur régional de la sécurité sociale.

Art. 6. — Les décisions de la commission nationale d'appel peuvent être déférées, dans les deux mois de la notification, au conseil d'Etat, dans les conditions du droit commun.

Art. 7. — Le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 novembre 1953.

Pour le ministre et par délégation.
Le directeur du cabinet,
JACQUES-BERNARD HERZOG.

Sanatoriums.

Par arrêté en date du 4 novembre 1953, Mme le docteur Lehot, médecin adjoint au sanatorium de Plougonven (Finistère), en congé de longue durée, est réintégrée dans le cadre à compter du 10 novembre 1953 et mutée, en la même qualité, au sanatorium de Roquefraiche, à Lauris (Vaucluse), en remplacement de M. le docteur Roche, appelé à d'autres fonctions.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Décret n° 53-1111 du 14 novembre 1953 portant création d'un ordre du Mérite postal.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Décrète:

Art. 1er. — Il est institué au ministère des postes, télégraphes et téléphones un ordre du Mérite postal.

Art. 2. — L'ordre du Mérite postal est destiné à récompenser les personnes qui se sont distinguées par les services rendus au développement des activités des postes et des télécommunications en France, dans l'Union française et dans le cadre des relations internationales.

Art. 3. — Le Mérite postal comprend les trois grades suivants: chevalier, officier, commandeur.

Art. 4. — Les nominations et promotions ont lieu chaque année à l'occasion du 1er janvier et de la fête nationale du 14 juillet.

Le contingent semestriel attribué aux différents grades est fixé ainsi qu'il suit:

Cinquante chevaliers;

Quinze officiers;

Trois commandeurs.

Toutefois, pour les deux premières promotions, les contingents semestriels sont portés respectivement à trois cents, soixante et dix.

Dans l'intervalle des promotions semestrielles, il ne peut être décerné de récompense qu'à l'occasion de cérémonies présidées par un membre du Gouvernement ou son représentant.

Les distinctions ainsi décernées sont imputées sur le contingent de la promotion semestrielle suivante et sont comprises dans le décret ou l'arrêté relatif à cette promotion.

Art. 5. — Les nominations et promotions aux grades d'officier et de commandeur sont faites par décret rendu sur le rapport du ministre des postes, télégraphes et téléphones, après avis du conseil de l'ordre du Mérite postal.

Les nominations au grade de chevalier sont faites par arrêté du ministre des postes, télégraphes et téléphones, après avis du conseil de l'ordre du Mérite postal.

Ces décrets et arrêtés sont publiés au *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses.*

Art. 6. — Pour être admis en qualité de membre de l'ordre du Mérite postal, il faut être âgé de trente ans au moins et jouir de ses droits civils.

La promotion au grade d'officier est subordonnée à une ancienneté de huit ans dans le grade de chevalier.

La promotion au grade de commandeur est subordonnée à une ancienneté de cinq ans dans le grade d'officier.

Art. 7. — Il pourra être dérogé aux conditions d'âge et d'ancienneté fixées à l'article 6 si le candidat justifie de services extraordinaires et si le conseil de l'ordre émet un avis favorable à la nomination ou à la promotion.

L'avis favorable devra être émis à la majorité absolue des voix.

Le décret ou l'arrêté de nomination mentionnera cet avis.

Art. 8. — Nul ne peut être admis dans l'ordre du Mérite postal avec un grade supérieur à celui de chevalier. Néanmoins, pendant les cinq premières années, il pourra être procédé à des nominations directes d'officier et de commandeur.

Art. 9. — Des dérogations pourront être admises à l'article 8 en faveur de candidats justifiant de services extraordinaires, sur avis favorable du conseil de l'ordre émis dans les mêmes conditions qu'à l'article 7.

Art. 10. — Les étrangers peuvent être admis dans l'ordre du Mérite postal.

Les étrangers ne résidant pas habituellement en France peuvent être admis directement, sans conditions d'âge et d'ancienneté, à tous les grades de l'ordre.

Les étrangers résidant habituellement en France doivent remplir les mêmes conditions d'âge et d'ancienneté que les citoyens français.

Les décorations attribuées à des étrangers ne sont pas imputées sur le contingent normal fixé à l'article 4. Les décrets et arrêtés les concernant sont contresignés par le ministre des postes, télégraphes et téléphones et le ministre des affaires étrangères.

Art. 11. — Il est institué auprès du ministre des postes, télégraphes et téléphones, et sous sa présidence, un conseil de l'ordre du Mérite postal composé comme suit:

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones;

Un membre du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur;

Un membre du conseil d'Etat;

Le secrétaire général au ministère des postes, télégraphes et téléphones;

Le directeur général des postes;

Le directeur général des télécommunications;

Le directeur du personnel;

Un membre du cabinet du ministre des postes, télégraphes et téléphones, désigné par le ministre;

Un inspecteur général de l'administration des postes, télégraphes et téléphones, désigné par le ministre.

Les membres du conseil de l'ordre sont de droit commandeur du Mérite postal.

Le chef du bureau du cabinet, assisté d'un administrateur, assure le secrétariat du conseil de l'ordre.

Art. 12. — Le conseil de l'ordre du Mérite postal veille à l'observation des statuts et règlements de l'ordre. Il se réunit sur convocation du ministre des postes, télégraphes et téléphones chaque fois que le ministre le juge utile. Il donne son avis sur les propositions de nomination, de promotion, sur les mesures disciplinaires et sur toute question que le ministre lui soumet.

Art. 13. — Les membres de l'ordre pourront être radiés ou suspendus sur proposition du ministre des postes, télégraphes et téléphones et sur avis conforme du conseil de l'ordre.

Cette décision sera prise par décret pour les commandeurs et officiers et par arrêté pour les chevaliers.

Art. 14. — Pourra être exclu, à titre temporaire ou définitif, tout membre de l'ordre condamné à une peine afflictive ou infamante ou déclaré en état de faillite ou de liquidation judiciaire. L'exclusion sera prise dans les mêmes formes que celles qui sont prévues à l'article 13.

Art. 15. — La croix du Mérite postal est formée d'une étoile à cinq branches, émaillées blanc, bordées de métal et terminées par une boule aplatie. L'une des pointes dirigée vers le haut (suivant son axe). Cette étoile est posée sur une couronne de lauriers ciselée en forme de pentagone irrégulier. Le motif central comporte à l'avers une effigie de Mercure de profil. Au revers, un huchet et une lettre appuyés sur les foudres des services des communications; de part et d'autre sur émail blanc: « République française. — Mérite postal ».

Le bélière consiste en deux ailes éployées, en vermeil, comportant au revers un anneau plat destiné au passage d'un ruban non plissé et supportant l'étoile par l'intermédiaire d'un anneau en forme d'U renversé.

La croix de chevalier, en argent avec motif central en vermeil, d'un diamètre de 41 mm, est suspendue à un ruban de 37 mm.

La croix d'officier, en vermeil, d'un diamètre de 41 mm, est suspendue à un ruban de 37 mm avec rosette de 28 mm.

La croix de commandeur, en vermeil, d'un diamètre de 58 mm, est suspendue à une cravate.

Art. 16. — Le ruban de 37 mm de largeur est jaune d'or; de chaque côté, à 2 mm du bord, deux raies noires de 2 mm et espacées de 2 mm.

Le ruban peut être porté sans la décoration; les officiers portent une rosette; les commandeurs portent une rosette posée sur un galon d'argent.

Art. 17. — Les candidats aux divers grades de l'ordre du Mérite postal doivent adresser au préfet de leur département une demande accompagnée d'une notice individuelle conforme au modèle annexé au présent décret.

Les candidats faisant partie du personnel du ministère des postes, télégraphes et téléphones doivent adresser leur demande par l'intermédiaire de leur chef de service qui y mentionne son avis motivé.

Ces pièces sont transmises au ministre des postes, télégraphes et téléphones par le préfet qui doit y joindre son avis motivé, après enquête, et, pour les candidats étrangers au ministère, après consultation soit du directeur départemental des postes, télégraphes et téléphones, soit du directeur régional des services postaux ou des télécommunications.

Art. 18. — Les dossiers de candidature devront parvenir au ministère des postes, télégraphes et téléphones (bureau du cabinet), au plus tard:

Le 15 novembre pour être compris dans la promotion du 1er janvier;

Le 1er juin pour être compris dans la promotion du 14 juillet.

Art. 19. — Le ministre des postes, télégraphes et téléphones est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 novembre 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,

PIERRE FERRI.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

ORDRE DU MERITE POSTAL

Notice individuelle de proposition.

Nom et prénoms.....	.....
Date et lieu de naissance...	.....
Nationalité	.....
Domicile	.....
Profession	.....
Titres ..... (N'énumérer que les services pouvant faire valoir au sens des textes réglementaires l'attribution de la distinction sollicitée.)	.....
Durée des services.....	.....
Renseignements divers.....	.....
Décorations ou distinctions honorifiques officielles accordées par le gouvernement avec l'indication des dates exactes.....	.....

Observations et avis motivés du préfet.

Certifié exact:

A ....., le .....

(Signature du candidat.)

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 11 septembre 1953 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition de leurs parents.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition de la nationalité,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

AGUILA (Francisco), Ribarroja de Ebro (Espagne), 20-05-06. — 12754 x 52—11.

AGUILA, née SABATE, Ribarroja de Ebro (Espagne), 06-09-10. — 12754 x 52—11.

ANDONIAN (Hagop), Angora (Turquie), 00-00-10. — 29125 x 17—75.

ANNICHINI (Lodovico), Maggiora (Italie), 29-09-05. — 2331 x 53—63.

ANNICHINI, née FORNARA, Maggiora (Italie), 05-05-11. — 2331 x 53—63.

ARCIERO, née DECINA, San Vittore del Lazio (Italie), 13-09-08. — 2251 x 53—69.

BAGAZIAN (Haigaz), Constantsa (Roumanie), 12-01-22. — 15521 x 52—13.

BAHADOURIAN, née SOUYA BATMAZIAN, Aksaray (Turquie), 00-00-18. — 953 x 53—69.

BAHADOURIAN (Djibrael), Ak Serai Kon'a (Asie Mineure), 10-10-07. — 953 x 53—69.

BALLERINI (Odoardo), Travullia (Italie), 17-11-23. — 9766 x 52—17.

BARACHINI (Pompilio), Calcinaia (Italie), 23-11-03 .— 1505 x 53—13.

BARACHINI, née LUSCHI, Calcinaia (Italie), 25-03-09. — 1505 x 53—13.

BARRA (Jean-Baptiste), Sanfront (Italie), 17-10-26. — 20754 x 54—30.

BARRANQUERO (José), Almachar (Espagne), 26-01-35. —4101 x 53—92.

BARTOS (Joseph), Otrokovce (Tchécoslovaquie), 27-01-26. — 2361 x 53—34.

BARTOS, née MARTINEZ, Fuentes Alamo (Espagne), 09-03-27. — 2361 x 53—34.

BELASSIAN (Atanik), Constantinople (Turquie), 00-00-21. — 9095 x 51—38.

BELASSIAN, née BEYLERIAN, Kadi Keuy (Turquie), 01-01-21. — 9095 x 51—38.

BENNEYAN, née MINASSIAN, Kharpout (Asie Mineure), 00-05-10. — 11591 x 52—26.

BENNEYAN (Mesros), Kharpout (Asie Mineure), 20-05-03. — 11591 x 52—26.

BERGAMO (Ferruccio), Ceggia (Italie), 01-06-15. — 9043 x 51—13.

BERGAMO, née BELLI, Toano (Italie), 11-06-26. — 9043 x 51—13.

BERKOVIC, née HANCZ, Ocna Sugatag (Tchécoslovaquie), 10-08-05. —18311 x 51—75.

BERTE (Umberto), Piaisanza (Italie), 17-01-23. — 3199 x 46—75.

BLUMSTEIN (Alexandre), Grodno (Pologne), 13-01-30. — 4137 x 53—67.

BONDIA (Pablo), Maella (Espagne), 19-10-12. — 2133 x 53—13.

BREDA (Jacqueline), Genève (Suisse), 10-07-29. — 1836 x 53—82.

BUGADA, née VANOLI, Valsecca (Italie), 11-04-28. — 13943 x 51—25.

BUGADA (Joseph), Valsecca (Italie), 13-03-28. — 13943 x 51—25.

BUTTAEYE (Simonne), Menin (Belgique), 30-04-29. — 1343 x 53—59.

CARACOL (Jean-Da-Piedale), Loule (Portugal), 14-02-10. — 2341 x 53—17.

CARNEIRO DE SOUZA (Antonio), Sobrado (Portugal), 12-05-05. — 30630 x 37—58.

CARNEIRO DE SOUZA, née LEONARDUZZI, Augsbourg (Allemagne), 11-09-10. — 30630 x 37—58.

CASASNOVAS (Antoine), Esplerba Bielsa (Espagne), 27-08-29. — 1967 x 53—32.

CASTAGNARI, née COLLEVATI, Bergantino (Italie), 08-05-00. — 11738 x 52—12.

CASTRO (Michel), Cuevas (Espagne), 02-01-10. — 17143 x 52—09.

CHIOSO (Martino), Donato (Italie), 08-09-98. — 12925 x 51—29.

CHIOSO, née ANSELMETTI, Netro (Italie), 18-05-07. — 12925 x 51—29.

CIESIELSKI (Stephan), Altenbochum (Allemagne), 17-08-15. — 2196 x 52—62.

CIESIELSKI, née EISBRENNER, Kozmin (Allemagne), 20-09-19. — 2196 x 52—62.

COLMAGRO (Maria), Vazzola (Italie), 16-12-24. — 12536 x 52—92.

COLOMBO (Charles), Gurone (Italie), 19-09-06. — 12282 x 52—68.

COLSON, née DE NEVE, Assebrouck (Belgique), 19-07-20. — 2171 x 53—52.

CONSTANTIANO (Hélène), Constantza (Roumanie), 04-03-94. — 514 x 53—27.

COSICH (Milivoy), Castel Vecchio (Yougoslavie), 04-02-25. — 6317 x 53—75.

COSSUTTA (Sante), Montereale Cellina (Italie), 07-11-25. — 16524 x 51—67.

CUENCA (Abram), Salonique (Grèce), 15-01-10. — 15892 x 51—99.

CUENCA, née BRASSEUR, Magnesie (Turquie), 01-03-07. — 15892 x 51—99.

CUIZZI (Miranda), Calto (Italie), 12-04-24. — 4257 x 52—89.

CYMBRYLA (Stephane), Wieckowice (Ukraine), 08-06-33. — 946 x 53—60.

DEMAZ (Mario), Quart (Italie), 17-01-18. — 15947 x 52—95.

DEMIANOVITCH (Tamara), Wilna (Russie), 22-11-08. — 16979 x 49—99.

DI ROSA (Antoine), Torre Del Greco (Italie), 15-01-24. — 14567 x 52—91.

DIAZ (José), Cox (Espagne), 16-04-04. — 8954 x 51—11.

DIAZ, née HERRERA, Cigales (Espagne), 07-06-08. — 8954 x 51—11.

DIAZ (Simon), Melilla (Maroc espagnol), 06-11-25. — 12444 x 51—92.

DJIZMEDJIAN (Karabed), Amassia (Turquie), 18-09-00. — 13192 x 51—83

DJIZMEDJIAN, née MINASSIAN, Sparta (Turquie), 05-04-09. — 13192 x 51—83

DOMIN (Jean), Recklinghausen (Sud Allemagne), 10-06-09. — 18846 x 52—62.

DOMIN, née MAJCHER, Hamborn (Allemagne), 30-09-10. — 18846 x 52—62.

DRABIK (Joseph), Zawadka (Pologne), 01-06-05. — 911 x 53—21.

DRABIK, née PASZKIEWICZ, Stankowa (Pologne), 19-14-12. — 911 x 53—21.

DROUOT, née PYTEL, Umianowice (Pologne), 16-02-10. — 2441 x 53—21.

DUTTO (Gaspard), Chiusa Pesio (Italie), 22-06-07. — 15223 x 52—84.

ECHEVESTE (Jean), Pasages de San Pedro y Sanch (Espagne), 27-04-28. — 13919 x 52—59.

ERLICH (Joseph), Lublin (Pologne), 23-07-06. — 9178 x 33—75.

ERLICH, née GLASGALL, Brody (Pologne), 00-00-05. — 9178 x 33—75.

ESTOMBA (Jean), Irun (Espagne), 01-02-29. — 477 x 53—64.

FATTINI (Giuseppe), Bagno Di Romagna (Italie), 06-01-27. — 2381 x 53—13.

FERNANDEZ (Teodoro), Talavera de la Reina (Espagne), 27-12-11. — 14991 x 51—82.

FILIPIAK (Vincent), Murzynowko (Pologne), 22-03-01. — 20404 x 51—62.

FILIPIAK, née BARTCZAK, Mengede (Allemagne), 14-02-02. — 20404 x 51—62.

FLORES (César), Saint-Nazaire (Loire-Inférieure), 04-03-22. — 2391 x 53—75.

FONT, née POCH, Tosas (Espagne), 10-05-00. — 14978 x 52—81.

FONT (Pedro), Alfondeguilla (Espagne), 23-04-00. — 14978 x 52—81.

FRITZ (François), Kochlowice (Pologne), 29-05-05. — 12595 x 52—77.

FRITZ, née PAWLAK, Sedan (Pologne), 13-01-02. — 12595 x 52—77.

FRYCZKA (Ignace), Nowe Chojne (Pologne), 08-01-09. — 17211 x 52—59.

FRYCZKA, née MIS, Pierzyn (Pologne), 13-08-20. — 17211 x 52—59.

GALLARDO (Juan), Los Gallardos (Espagne), 13-01-12. — 21106 x 51—03.

GARIPOGLU (Avedis), Istambul (Turquie), 00-00-21. — 5737 x 52—04.

GARRO (Sebastien), Peveragno (Italie), 08-08-08. — 15554 x 52—06.

GARRO, née MACAGNO, Peveragno (Italie), 27-05-13. — 15554 x 52—06.

GASTAUDO (Jean), Rifreddo (Italie), 13-06-04. — 6376 x 52—13.

GASTAUDO, née BOASSO, Rifreddo (Italie), 12-05-12. — 6376 x 52—13.

GAVEZZOTTI (Bernard), Vallorbe (Suisse), 05-02-31. — 16211 x 52—75.

GAVILA (Juan), Denia (Espagne), 31-01-93. — 1273 x 53—91.

GERVASONI (Sébastien), Brembilla (Italie), 22-07-14. — 13644 x 51—32.

GONDA (François), Rotthausen (Allemagne), 10-10-19. — 19774 x 51—71.

GONDA, née KEDZIA, Bobrowniki (Pologne), 28-01-27. — 19774 x 51—71.

GONZALEZ (Pura), Badajoz (Espagne), 03-04-26. — 18925 x 52—34.

GORLIER (Louis), Cesana Torinese (Italie), 17-11-03. — 1943 x 53—84.

GRATICOLA (Danilo), Turin (Italie), 13-05-29. — 5211 x 53—75.

GROSS (Daniel), Kety (Pologne), 17-12-11. — 55739 x 38—13.

GUIDARELLI (Charles), Monte Porzio (Italie), 27-11-24. — 2141 x 53—54.

GUIRADO (Edouard), Bacares (Espagne), 27-01-11. — 12052 x 52—13.

GUTMAN, née ROZENBERG, Radom (Pologne), 12-12-98. — 9306 x 52—75.

HARANIN (Thomas), Kulaninin (Pologne), 04-04-06. — 2141 x 53—58.

HERNANDEZ (Emilio), Carrascal del Obispo (Espagne), 15-10-06. — 15516 x 52—76.

HOFALVI (Rezso), Sopron (Hongrie), 02-12-26. — 402 x 53—38.

HORDZIJ (Anna), Rakowiec (Pologne), 23-12-31. — 4770 x 53—78.

HORDZIJ (Grégoire), Rakowiec (Pologne), 03-11-04. — 806 x 52—78.

HORDZIJ, née HORDZIJ, Rakowiec (Pologne), 28-01-05. — 806 x 52—78.

HUIDOBRO, née VALDIVIELSO, Pesquera de Ebro (Espagne), 03-04-99. — 43022 x 38—75.

HUIDOBRO (Emiliano), Pesquera de Ebro (Espagne), 04-11-89. — 43022 x 38—75.

JODEZYK (Henri), Miluny (Pologne), 28-02-25. — 14486 x 52—91.

JUSZCZAK (Antoine), Przywory (Pologne), 25-05-98. — 2936 x 37—68.

JUSZCZAK, née WROBLEWSKA, Tybla (Pologne), 14-03-02. — 2936 x 37—68.

KALTNEKAR (Carlo), Piedicolle (Italie), 16-09-03. — 17544 x 51—34.

KAMINSKI (Wladislaw), Lesniewo (Pologne), 23-06-03. — 1180 x 53—68.

KAMINSKI, née KISZKA, Komorowo (Pologne), 05-04-05. — 1180 x 53—68.

KANIA (Tadeusz), Malec (Pologne), 04-08-27. — 1237 x 53—46.

KANTOROWSKI (Caroline), Szczytno (Pologne), 07-03-27. — 671 x 53—75.

KARAHEUSSEIAN (Chimavon), Broun Kiehla (Asie-Mineure), 22-04-09 — 12103 x 51—56.

KLUCZYNSKA (Genowefa), Chodziez (Pologne), 17-11-28. — 1051 x 53—59.

KOPYRA (Pierre), Janky (Pologne), 27-07-92. — 1896 x 53—02.

KOPYRA, née MARCINIAK, Witnice (Pologne), 20-11-03. — 1896 x 53—02.

KOSIKOWSKI (Antoine), Kurniki (Pologne), 24-12-10. — 16511 x 52—89.

KOSIKOWSKI, née JASINKA, Kobyla (Pologne), 28-05-09. — 16511 x 52—89.

LANTELME (Maggiorino), Bardonneche (Italie), 15-05-06. — 8562 x 51—01.

LEHN (Othon), Grunstadt (Allemagne), 04-08-06. — 21944 x 51—67.

LONC (Jean), Markowa (Pologne), 20-05-07. — 21726 x 51—75.

LONC, née SAJDAK, Gruszow Wielki (Pologne), 14-01-06. — 21726 × 54—75.

LOPEZ (Juan), Cartagène (Espagne), 01-02-92. — 1715 × 53—13.

LOPEZ (Joseph), Baena (Espagne), 11-03-16. — 12314 × 51—11.

MACCARIO, née GIANNONI, Santa Croce Sull Arno (Italie), 17-12-91. — 1716 × 53—13.

MAGNANI (Rino), Rocastrada (Italie), 17-05-24. — 13201 × 51—20.

MALIK (Antoine), Cracovie (Pologne), 18-01-20. — 12803 × 52—62.

MALLOL (Pierre), La Bajol (Espagne), 31-03-04. — 17303 × 52—66.

MALLOL, née PUIGSEGUR, la Junquera (Espagne), 01-01-04. — 17303 × 52—66.

MANUEL (Aniceto), Bedar (Espagne), 16-02-20. — 2101 × 53—34.

MARI (Martin), San Carlos (Espagne), 11-11-33. — 717 × 53—91.

MARTINEZ (Eugène), Vianos (Espagne), 25-03-02. — 2001 × 53—38.

MARTINEZ, née GALDON, Vianos (Espagne), 11-09-11. — 2001 × 53—38.

MARTIN (Cecilio), Medina Tedel (Espagne), 25-04-96. — 19116 × 49—63.

MARTINEZ (François), Sérignan (Hérault), 31-07-32. — 5074 × 53—08.

MARZUOLI (Pallasini-Assuérus), Montepulciano, 24-05-11. — 29717 × 48—06.

MARZYNSKI (Joseph), Gelsenkirchen (Pologne), 23-03-09. — 14971 × 51—62.

MARZYNSKI, née GORETZKI, Sellnowo (Pologne), 03-09-13. — 14971 × 51—62.

MAS (Petronila), Vallibona (Espagne), 01-04-95. — 4597 × 52—75.

MENEGALE (Gino), Curtarolo (Italie), 08-10-10. — 10445 × 51—78.

MENKEL, née REICHENBERG, Markobel (Allemagne), 20-06-08. — 18808 × 47—13.

MICHELI (Cristino), Dossena (Italie), 03-11-03. — 20391 × 51—30.

MICHIELETTO (Giovanni), Nervesa (Italie), 23-06-02. — 22921 × 36—89.

MIKOLAJCZAK, née PIETROWIAK, Barop (Allemagne), 03-07-03. — 341 × 53—59.

MIKOLAJCZAK (Stanislas), Eving Brambauer (Allemagne), 01-01-06. — 341 × 53—59.

MIKOLAJEWSKI (Romain), Przyjna (Pologne), 01-03-09. — 16729 × 52—78.

MOHAMED HOCEIN, Kiame (Syrie), 00-00-97. — 4921 × 52—92.

MONTALI (Norma), Montechiarugolo (Italie), 04-11-23. — 411 × 53—71.

MORTES (Joséphine), Chipiona (Espagne), 13-05-20. — 14833 × 51—32.

MORTES (Narcisse), Ars (Espagne), 10-09-89. — 13125 × 51—32.

MORTES, née VALLADARES, Chipiona (Espagne), 21-08-96. — 13125 × 51—32.

MOURADIAN, née KIDICHIAN, Chabin Kara (Asie Mineure), 00-00-22. — 7491 × 46—43.

NAGYFALUSY (Jean), Targu Mures (Roumanie), 10-12-19. — 1045 × 50—91.

NAGYFALUSY, née SZIKORA, Vrable (Tchecoslovaquie), 01-12-27. — 1045 × 50—91.

NASLIEDYCHEFF (Tatiana), Plovdiv (Bulgarie), 03-12-22. — 1903 × 53—75.

NODOLI (Candido), Alistaetten (Suisse), 22-06-03. — 16215 × 51—69.

NODOLI, née BERTOLLA, Bokenbign (Allemagne), 24-06-08. — 16215 51—69.

NORYNBERG (Srul), Varsovie (Pologne), 01-10-23. — 10062 × 47—75.

NOWAK (Wladyslaw), Bodelschwingh (Allemagne), 10-06-22. — 1074 × 53—59.

OTAZU (Félix), Gallipienzo (Espagne), 31-03-99. — 2221 × 53—64.

OTAZU, née LORENTE, Burgui (Espagne), 28-05-06. — 2221 × 53—64.

PAPANI (Armando), Castelfranco di Sotto (Italie), 11-01-13. — 13531 × 51—13.

PEREZ (Felipe), Casabanchel Bajo (Espagne), 26-05-17. — 18824 × 51—78.

PIASECKI (François), Pruskoloka (Pologne), 01-01-01. — 1784 × 53—67.

PIASECKI, née CHADZAK, Wilow (Pologne), 02-07-03. — 1784 × 53—67.

PIEKARZ (Barthélemy), Rzepiennik Suchy (Pologne), 13-06-97. — 4341 × 52—16.

PIEKARZ, née STADNIK, Bialaskorka (Pologne), 08-12-01. — 4341 × 52—16.

PIETROPOLI (Louis), Garda (Italie), 27-08-21. — 17404 × 51—57.

PLA (Joaquin), San Jorge (Espagne), 01-10-98. — 1223 × 53—34.

PLA, née MARTINEZ, Sax (Espagne), 09-08-00. — 1223 × 53—34.

POLESINANTI, née SCOTTO DI CARLO, Procida (Italie), 07-04-12. — 14572 × 52—81.

POLESINANTI (Eugenio), Ferrare (Italie), 20-12-10. — 14572 × 52—81.

POLETTI (Angelo), Sestri Levante (Italie), 09-10-00. — 1433 × 53—13.

POLETTI, née ARNALDI, Ranzo (Italie), 09-05-10. — 1433 × 53—13.

PRES, née SZADEDWSKA, Borchow (Pologne), 12-05-24. — 6835 × 52—67.

PRES (Pierre), Kurow (Pologne), 08-07-16. — 6835 × 52—67.

PRICE (James), Cardiff St Wales (Angleterre), 07-01-95. — 1087 × 53—59.

PRZYBYLAK (Henri), Siedleczka (Pologne), 02-01-27. — 14882 × 52—68.

PUPPIN (Fioravente), Oderzo (Italie), 17-04-11. — 12667 × 52—11.

PUPPIN, née DASSIE, San Biagio de Callalta (Italie), 13-09-17. — 12667 × 52—11.

QUARTI (Bernard), Villa d'Alme (Italie), 06-01-08. — 10967 × 51—31.

RETUERTO (Mariano), Paredes de Nava (Espagne), 09-09-18. — 1797 × 53—75.

RODAK (Vincent), Lenkawicy (Pologne), 11-01-10. — 20204 × 51—08.

RODAK, née WOJERZ, Wola Zabierzowoska (Pologne), 13-07-21. — 20204 × 51—08.

ROJDA, née CHMIEL, Szkodna (Pologne), 31-08-10. — 23056 × 10—02.

ROJDA (Nicolas), Niemarzyn (Pologne), 24-11-97. — 23056 × 10—02.

ROSINSKI (Ceslas), Pyzdry (Pologne), 24-08-21. — 1363 × 53—63.

RUPOLO, née MARGARIA, Roccabruna (Italie), 29-08-29. — 17615 × 51—78.

RUPOLO (Joseph), Refrontolo (Italie), 26-09-25. — 17615 × 51—78.

RYBAK (Théophile), Pedoli (Tchécoslovaquie), 30-08-14. — 21992 × 51—67.

SABATER (Ramon), Barcelone (Espagne), 22-09-02. — 18622 × 52—78.

SANUDO (Jésus), Corvera de Toranzo Santander (Espagne), 29-06-33. — 1726 × 53—19.

SECKINGER (Léo), Ortenberg (Allemagne), 11-04-04. — 31414 × 47—71.

SECKINGER, née HUMPERT, Fessenbach (Allemagne), 23-10-09. — 31414 × 47—71.

SEGRETO (Joseph), Naso (Italie), 10-10-93. — 10476 × 31—06.

SEGRETO, née ADDEA, Patti (Italie), 01-12-99. — 10476 × 31—06.

SENENT (Manuel), Formentera del Segura (Espagne), 07-01-09. — 4936 × 52—92.

SLON, née FRYDMAN, Biala Podlaska (Pologne), 24-03-20. — 47361 × 52—75.

SLON (Srul), Kaluszyn (Pologne), 15-06-13. — 47361 × 52—75.

SOBRA (Louis), Brebbia (Italie), 23-12-06. — 18126 × 52—54.

SOBRA, née BINDA, Bogno de Besozzo (Italie), 16-09-11. — 18126 × 52—54.

SOLTYSIK (Adam), Golonog (Pologne), 18-02-12. — 10485 × 54—62.

SZCZEPANIAK (Pierre), Zajaczki (Pologne), 01-01-03. — 2271 × 53—54.

SZCZEPANIAK, née HELT, Brzozki (Pologne), 20-10-07. — 2271 × 53—54.

TCHALIKIAN (Stepan), Ada Bazar (Turquie), 00-00-05. — 1523 × 51—75.

THIERS, née CARRASCOSA, Alcira (Espagne), 14-11-11. — 2061 × 53—30.

TORNE (Angel), Puigreig (Espagne), 12-12-90. — 1399 × 53—75.

TORNE, née MOZO, Castroverde (Espagne), 14-12-88. — 1399 × 53—75.

TRAVERSI (Carlo), Borgonove val Tidone (Italie), 06-05-03. — 4315 × 52—75.

TRINDADE (Antonio), Salvaterra de Magos (Portugal), 17-10-92. — 1171 × 53—76.

TROMBETTA (Joseph), Santa Caterina del Ionio (Italie), 19-05-98. — 313 × 53—83.

TROMBETTA, née CARNUCCIO, Santa Caterina del Ionio (Italie), 01-11-97. — 313 × 53—83.

TURIEL (Antonio), San Salvador del Valle (Italie), 13-06-20. — 1366 × 53—34.

URBANC (Maks), Velika Vas (Yougoslavie), 12-10-13. — 13832 × 51—57.

URBANC, née PETROGALLI, Bergamo (Italie), 21-07-18. — 13832 × 51—57.

VAZZOLER (Noé), Mansue (Italie), 12-04-03. — 18266 × 52—91.

VERA (Francisco), Carthagène (Espagne), 10-11-11. — 1309 × 53—69.

VERA, née DELVECCHIO, San Severo (Italie), 06-06-21. — 1309 × 53—69.

WEINRYB (Icyk), Czestochowa (Pologne), 24-12-06. — 7329 × 48—75.

WEINRYB, née FRAJMAN, Czestochowa (Pologne), 21-03-05. — 7329 × 48—75.

WEITZEL (Hildegarde), Madrid (Espagne), 03-07-42. — 417 × 53—69.

WIECZOREK (Martin), Grudno (Pologne), 02-11-98. — 10801 × 52—03.

WIECZOREK, née MACIOLAK, Wanne (Allemagne), 20-07-09. — 10801 × 52—03.

WRZESZCZYNSKI (Lucie), Castrop (Allemagne), 25-02-23. — 29241 × 48—75.

ZAJAC, née KOCHMAN, Zolynia (Pologne), 20-02-02. — 1761 × 53—75.

ZAJAC (Jan), Tarnogrod (Pologne), 22-12-06. — 2063 × 53—89.

ZAJAC, née BORKOWSKI, Lipnica (Pologne), 19-04-10. — 2063 × 53—89.

ZAKARIAN (Sempad), Constantinople (Turquie), 30-11-02. — 1913 × 53—69.

ZAKARIAN, née VARTAZIAN, Constantinople (Turquie), 07-04-09. — 1913 × 53—69.

ZANINOTTO (Natalina), Cimadolmo (Italie), 25-12-29. — 2281 × 53—75.

ZANNONI (Joseph), Mulazzo (Italie), 02-01-01. — 11007 × 52—38.

ZEIMBEKIS (Georges), Smyrne (Turquie), 20-11-01. — 591 × 53—75

ZEZIOLA, née PAZZAGLIO, Mercatino (Italie), 06-08-15. — 25016 × 38—30.

ZIATYK, née ORYNYCZ, Zahoczewie (Pologne), 02-06-99. — 9504 × 52—21.

ZIATYK (Luc), Zahoczewie (Pologne), 28-01-91. — 9504 × 52—21.

ZIETEK (Jean), Hodykowka (Pologne), 04-02-07. — 13614 × 51—89.

ZINGUILLI (Krikor), Angora (Asie Mineure), 15-11-98. — 18164 × 52—78.

ZINGUILLI, née FERMANIAN, Angora (Asie Mineure), 15-07-99. — 18164 × 52—78.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française:

COUPEZ, née GILBERT, Hergnies (Nord), 13-12-86. — 9729 × 52—59.

DONINI, née MULLER, Bonnet (Meuse), 02-10-04. — 17987 × 52—75.

KUHN, née DUVERGER, Salles-Lavalette (Charente), 30-07-69. — 1983 × 53—16.

MARTIN, née MARTINEZ, Sidi-Bel-Abbès (Oran), 18-06-93. — 19146 × 49—83.

MICHELI, née PONTAL, Bidon (Ardèche), 18-04-08. — 20391 × 51—30.

PRICE, née PINCHON, Fenain (Nord), 30-11-99. — 1087 × 53—59.

SOLA, née MORENO, Saint-Maur (Oran), 18-03-96. — 2301 × 53—92.

ZANNONI, née PETIT-PIERRE, Bourg-Saint-Maurice (Savoie), 16-01-98. — 11907 × 52—38.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leur parents:

AGUILA (Francisco), Ribarroja de Ebro (Espagne), 11-04-33. — 12754 × 52—11.

ANNICHINI (Marie-Josette), Thiers (Pas-de-Calais), 02-09-43. — 2331 × 53—63.

BARTOS (Alain), Galarvues (Hérault), 24-07-49. — 2361 × 53—34.

BERGAMO (Yvette), Salon-de-Provence (Bouches-du-Rhône), 19-11-47. — 9043 × 51—13.

BERGAMO (Christiane), Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), 14-10-52. — 9043 × 51—13.

CARNEIRO DE SOUZA (Etienne), Nevers (Nièvre), 04-10-32. — 30630 × 37—58.

CARNEIRO DE SOUZA (Claude), Surgy (Nièvre), 12-12-38. — 30630 × 37—58.

CARNEIRO DE SOUZA (Bernard), Surgy (Nièvre), 25-02-47. — 30630 × 37—58.

CARNEIRO DE SOUZA (Yvon), Surgy (Nièvre), 05-06-52. — 30630 × 37—58.

CHIOSO (Pierre), Moelan-sur-Mer (Finistère), 07-01-35. — 12925 × 51—29.

CHIOSO (René), Moelan-sur-Mer (Finistère), 24-05-36. — 12925 × 51—29.

CHIOSO (Hélène), Moelan-sur-Mer (Finistère), 01-12-42. — 12925 × 51—29.

CIESIELSKI (Richard), Harnes (Pas-de-Calais), 01-03-42. — 2196 × 52—62.

CUENCA (Colette), Ispahan, 20-01-33. — 15892 × 51—99.

CUENCA (Arlette), Hamadan, 26-07-36. — 15892 × 51—99.

CUENCA (Eliane), Hamadan, 11-12-38. — 15892 × 51—99.

DIAZ (Emile), Marseillette (Aude), 29-08-36. — 8954 × 51—11.

DIAZ (René), Marseillette (Aude), 30-01-35. — 8954 × 51—11.

DOMIN (Sophie), Marles-les-Mines (Pas-de-Calais), 18-05-35. — 18846 × 52—62.

DRABIK (Marie), Zawadka (Pologne), 22-11-32. — 911 × 53—21.

DRABIK (Hélène), Zawadka (Pologne), 19-05-34. — 911 × 53—21.

ERLICH (Richard), Montauban (Tarn-et-Garonne), 16-08-40. — 9478 × 33—75.

ERLICH (Dorothée), Nespouls (Corrèze), 20-09-42. — 9478 × 33—75.

ERLICH (Charlotte), Paris, 06-07-46. — 9478 × 33—75.

ERLICH (Gisèle), Paris, 05-06-45. — 9478 × 33—75.

FILIPIAK (François), Barlin (Pas-de-Calais), 29-03-36. — 20404 × 51—62.

FILIPIAK (Laurent), Barlin (Pas-de-Calais), 27-07-38. — 20404 × 51—62.

FONT (Vie), San Adrian de Besos (Espagne), 29-08-34. — 14978 × 52—81.

FRITZ (Jean), Poznan (Pologne), 12-04-36. — 12595 × 52—77.

GARRO (Lucien), Mandelieu (Alpes-Maritimes), 11-01-52. — 15554 × 52—06.

GASTAUDO (Severin), Rifreddo (Italie), 11-05-43. — 6376 × 52—13.

GASTAUDO (Nicole), Trests (Bouches-du-Rhône), 05-05-51. — 6376 × 52—13.

GONDA (Georges), Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire), 30-07-44. — 19774 × 51—71.

KOSIKOWSKI (Emilia), Auxey-Duresses (Côte-d'Or), 18-01-39. — 16511 × 52—89.

MARTINEZ (Christiana), Péage-de-Roussillon (Isère), 10-08-41. — 2001 × 53—38.

MARTINEZ (Marie-Jeanne), Péage-de-Roussillon, 07-10-46. — 2001 × 53—38.

MARZYNSKI (Thérèse), Harnes (Pas-de-Calais), 17-05-46. — 14971 × 51—62.

MARZYNSKI (Bernadette), Harnes (Pas-de-Calais), 24-02-52. — 14971 × 51—62.

MORTES (Michel), Puigcerda (Espagne), 14-07-33. — 13125 × 51—32.

MORTES (Antoine), Puigcerda (Espagne), 10-09-37. — 13125 × 51—32.

PIEKARZ (Jean), Saint-Amant-de-Bonnieure (Charente), 04-07-35. — 4341 × 52—16.

PIEKARZ (Emilien), Mouton (Charente), 05-01-37. — 4341 × 52—16.

POLESINANTI (Robert), Albi (Tarn), 01-04-50. — 14572 × 52—81.

PUPPIN (Jeanne), Montréal (Aude), 15-01-44. — 12667 × 52—11.

PUPPIN (Yvette), Montréal (Aude), 09-09-48. — 12667 × 52—11.

ROJDA (Pierre), Coulommiers (Seine-et-Marne), 14-01-39. — 23056 × 40—02.

ROJDA (Suzanne), Montreuil (Seine), 04-10-36. — 23056 × 40—02.

SECKINGER (Albert), la Chapelle-sous-Dun (Saône-et-Loire), 01-06-19. — 31414 × 47—71.

SECKINGER (Léo), Fessenbach (Allemagne), 11-03-35. — 31414 × 47—71.

SECKINGER (Christian), Fessenbach (Allemagne), 24-05-36. — 31414 × 47—71.

SECKINGER (Almunt), Fessenbach (Allemagne), 10-02-38. — 31414 × 47—71.

SECKINGER (Viktoria), Ortenberg (Allemagne), 21-10-43. — 31414 × 47—71.

SLON (Hélène), Paris, 26-05-42. — 17364 × 52—75.

SLON (Jacques), Paris, 02-05-46. — 17364 × 52—75.

SOBRA (Marie), Nancy (Meurthe-et-Moselle), 15-08-49. — 18126 × 52—54.

SZCZEPANIAK (Jean), Thil (Meurthe-et-Moselle), 07-02-49. — 2271 × 53—54.

URBANC (Pierrette), Audun-le-Tiche (Moselle), 02-11-48. — 13832 × 51—57.

URBANC (Max), Raismes (Nord), 08-12-39. — 13832 × 51—57.

URBANC (François), Audun-le-Tiche (Moselle), 08-11-40. — 13832 × 51—57.

URBANC (Marie), Audun-le-Tiche (Moselle), 26-11-41. — 13832 × 51—57.

URBANC (René), Audun-le-Tiche (Moselle), 08-12-43. — 13832 × 51—57.

VERA (Michèle), Lyon (Rhône), 29-08-47. — 1309 × 53—69.

WIECZOREK (Hélène), Vicq (Allier), 08-07-35. — 10804 × 52—03.

ZAJAC (Suzanne), Migennes (Yonne), 27-03-39. — 2063 × 53—89.

ZIATYK (Joseph), Alise-Sainte-Reine (Côte-d'Or), 29-11-34. — 9504 × 52—21.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 septembre 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

PAUL COSTE-FLORET.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNEE 1953

Ordre du jour du mardi 17 novembre 1953.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote de la proposition de loi (n° 5311) de M. Yvon Delbos et plusieurs de ses collègues tendant à la délivrance de la carte d'identité de journaliste honoraire (deuxième inscription). (Nos 5951, 7073. — M. Secrétain, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote de la proposition de résolution (n° 6617) de M. Triboulet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder la Croix de guerre au drapeau de la gendarmerie nationale. (N° 7040. — M. Pierre Montel, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote du rapport (n° 6908) de la commission de l'intérieur sur le refus partiel d'homologation (n° 4245) d'une décision de l'assemblée algérienne tendant à modifier et à compléter la décision n° 49-045 instituant un régime d'assurances sociales non agricoles. (M. Haumesser, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote de la proposition de résolution (n° 4093) de M. Bouxom tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'article 29, paragraphe 1er, du code de la route et à prévoir certaines exceptions en faveur des chefs de familles nombreuses en ce qui concerne les règles relatives au permis de conduire. (N° 7005. — M. Marcel Noël, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote des propositions de loi: 1° de M. Moulon et plusieurs de ses collègues (n° 6131) tendant à proroger jusqu'au 31 août 1954 le délai de forclusion pour le dépôt des demandes d'attribution de la carte de personne contrainte au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi, ou en territoire français annexé par l'ennemi; 2° de MM. Bouxom, Jean Cayeux et Devemy (n° 6196) tendant à proroger le délai prévu pour le dépôt des demandes en vue d'obtenir le bénéfice des dispositions de la loi n° 51-538 du 14 mai 1951 relative au statut des personnes contraintes au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi. (N° 6640. — Mme Rose Guérin, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission de l'éducation nationale.

7. — Discussion des interpellations:

1° De M. Gaston Palewski, sur le fait accompli que présente la mise en application partielle des « accords de Bonn » avant toute ratification et la nécessité de ne pas laisser instituer, avant la conversation à quatre, un état de choses propre à faire évoluer celle-ci dans un sens qui n'est pas commandé par l'intérêt national;

2° de M. Aumeran, sur les moyens que le Gouvernement compte proposer à nos partenaires pour assurer la paix dans le monde, en réglant le problème allemand;

3° De M. Kuehn, sur la politique étrangère du Gouvernement et notamment sur son attitude à l'égard de la république fédérale allemande dont un ministre, M. Jakob Kaiser, a tenu des propos officiels offensants pour la France, parce que touchant à son intégrité territoriale lorsqu'il a affirmé que « pour faire une vraie Europe » il était nécessaire de reconstituer au préalable le « bloc allemand » dont feraient partie entre autres l'Alsace et la Lorraine et sur la réponse qu'il entend donner ou proposer au Parlement de donner au vote par le Bundestag d'une résolution concernant le statut de la Sarre;

4° de M. Kriegel-Valrimont, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour cesser d'encourager la renaissance d'une armée dont les représentants d'Adenauer et les généraux S S viennent de proclamer avec cynisme qu'elle est destinée à poursuivre la guerre hitlérienne;

5° De M. Gérard Jaquet, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour rendre possible l'unification rapide de l'Europe, en tenant compte des préoccupations exprimées par l'Assemblée nationale le 19 février 1952;

6° De M. Léon Noël, sur les intentions du Gouvernement à l'égard des projets d'organisation politique de l'Europe;

7° De M. Alfred Coste-Floret, sur la continuité de la politique européenne entreprise avec opportunité et courage par la France;

8° De M. Defferre, sur l'intégration de l'Union française dans la communauté politique européenne;

9° De M. Félix Gouin, sur les moyens que le Gouvernement compte mettre en œuvre pour hâter l'organisation de la Communauté politique européenne dont la France fut l'initiatrice;

10° De M. Le Bail, sur la façon dont le Gouvernement entend concilier les deux efforts de négociation avec l'Est et de construction européenne;

11° De M. de Menthon, sur: *a*) les liaisons entre le Conseil de l'Europe et la Communauté européenne à six; *b*) la participation des représentants de toute la République française dans un parlement de la Communauté européenne;

12° De M. Edouard Bonnefous, sur la Communauté politique européenne;

13° De M. Senghor, sur le projet de traité relatif à la Communauté politique européenne, singulièrement sur l'intégration des départements et territoires d'outre-mer dans le cadre d'une République française;

14° De M. de Chambrun, sur la politique européenne du Gouvernement;

15° De M. Billoux, sur la politique européenne du Gouvernement qui aboutit notamment au réarmement de l'Allemagne de l'Ouest.

A seize heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des interpellations inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des interpellations inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Commission de la défense nationale.

Séance du samedi 14 novembre 1953.

Présents. — MM. Billat, Bouret (Henri), Legaret, Villon (Pierre).

Excusés. — MM. Badie, Cadi, Deboudt, Koenig.

Suppléants. — MM. Boutavant (de M. Bartolini), Tourné (de M. Raymond Guyot), Barthélemy (de M. Malleret-Joinville), Gravoille (de M. Robert Manceau), Gabriel Paul (de Mme Prin).

Commission des finances.

Séance du samedi 14 novembre 1953.

Présents. — MM. Dorey, La Chambre (Guy), Mazier, Mendès-France, Meunier (Pierre) (Côte-d'Or), Palewski (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Tourtaud.

Suppléants. — MM. Sauer (de M. Estradère), Bouret (de M. Simonnet), Guérard (de M. Courant).

Assistait, en outre, à la séance. — M. Chupin.

Commission chargée d'enquêter sur le trafic des piastres indochinoises.

Séance du samedi 14 novembre 1953.

Présents. — MM. Arnal, Badie, Bettencourt, Bouhey (Jean), Fonlupt-Esperaber, Isorni, Kriegel-Valrimont, Manceau (Robert) (Sarthe), Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Mercier (Michel) (Loir-et-Cher), Mondon.

Excusé. — M. Cadi (Abdelkader).

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le mercredi 18 novembre 1953, à quinze heures (local de la commission n° 263):

I. — Suite de la discussion de l'avis de M. Jarrosson sur le budget des finances et des affaires économiques (Section III. — Affaires économiques).

II. — Rapports de M. Vals sur les projets de loi (nos 2370, 2371 et 2372) tendant à la ratification de décisions douanières concernant des îles Wallis et Futuna, Madagascar et les Etablissements français de l'Océanie.

III. — Rapport de M. Sauer sur le projet de loi (n° 1794) tendant à ratifier un décret fixant le régime douanier de certains produits marocains importés en Afrique occidentale française.

IV. — Rapport de M. André Hugues sur l'avis (n° 6860) du Conseil de la République relatif à l'indemnisation de certains intérêts français par les Etats tchécoslovaques, polonais et hongrois.

V. — Rapport de M. Alphonse Denis sur la proposition de loi (n° 6369) de M. Gaborit tendant à l'établissement d'un statut des agents commerciaux.

VI. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 7060) de M. Besset tendant à l'abrogation du décret n° 53-707 du 9 août 1953 relatif au contrôle des entreprises publiques;

La proposition de loi (n° 7137) de M. Peltre tendant à l'abrogation de la loi du 20 juillet 1939 relative à la protection de la dénomination laine.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 18 novembre 1953 à quinze heures (local de la commission n° 232):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 6982) de M. André Bardon (allocation vieillesse agricole);

La proposition de résolution (n° 7151) de M. Casanova (producteurs de fruits de Dammartin-en-Goële).

II. — Audition de M. Houdet, ministre de l'agriculture, sur le budget de son département.

III. — Lettre rectificative au budget de l'agriculture.

IV. — Eventuellement, rapport de M. Charpentier sur le projet de loi (n° 6679) (ratification de l'accord de Washington sur le blé).

La commission des boissons se réunira le mercredi 18 novembre 1953 à neuf heures trente (local de la commission n° 232):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 6972) de MM. Sauvajon, Gau et Simonnet (interdiction de la fabrication des vins mousseux ordinaires dans les régions produisant des vins mousseux d'appellation contrôlée);

La proposition de loi (n° 7064) de M. Lalle (modification de l'article 16 du décret sur l'assainissement de la situation viticole);

La proposition de loi (n° 7095) de M. Waldeck Rochet (modification de l'article 16 du décret sur l'assainissement de la situation viticole).

II. — Enquête sur la situation viticole.

III. — Examen des rapports:

De M. Tourné sur la proposition de loi (n° 6803) (abrogation du décret n° 53-977, assainissement du marché du vin);

De M. Seynat sur la proposition de loi (n° 6925) de M. Jean Durand, sénateur (vins sucrés).

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 18 novembre 1953 à dix heures (local de la commmission n° 213):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 6850) de M. Massot tendant à verser une indemnité aux agriculteurs, artisans et commerçants, pendant leur mobilisation ou leurs périodes d'exercices;

La proposition de loi (n° 6971) de M. Darou tendant à modifier la loi attribuant la médaille des évadés.

II. — Examen de la question des fabrications d'armement et du problème des licenciements dans les établissements militaires de l'Etat, et suite du rapport de M. Arnal sur la proposition de loi (n° 6293) de M. Bartolini tendant à abroger le décret du 20 mai 1953 relatif au licenciement des ouvriers de la défense nationale.

III. — Questions diverses.

La commission de l'éducation nationale se réunira (local de la commission n° 262):

1° Le mardi 17 novembre 1953, à dix-sept heures.

Audition de M. Soula, membre du Conseil économique, sur l'organisation de la recherche scientifique.

2° Le mercredi 18 novembre 1953, à dix-sept heures.

I. — Suite de l'examen du budget de l'éducation nationale.

II. — Suite de l'avis de Mlle Dienesch sur le rapport (n° 6275) de M. Saint-Cyr tendant à réorganiser l'enseignement agricole.

III. — Rapport de M. Flandin sur les propositions de loi (n° 5301 et 5975) de M. Mabrut et de M. Pierre-Henri Teitgen tendant à transformer les écoles de médecine de Rennes, Clermont-Ferrand et Nantes en facultés d'Etat.

IV. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 6930) de M. de Gracia (soixante-quinzième anniversaire de la naissance du docteur Jamot);

La proposition de résolution (n° 7053) de M. Arnal (indemnité de logement aux inspectrices des écoles maternelles et aux inspecteurs de l'enseignement primaire);

La proposition de loi (n° 7128) de M. Billières (conseils académiques).

V. — Nomination du rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 7000) de M. Soustelle (exonération d'impôts des fonds privés destinés à favoriser le développement de la recherche scientifique).

VI. — Questions diverses.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 18 novembre 1953 (local de la commission de la justice, n° 250):

1° A dix heures trente.

I. — Examen en deuxième lecture de la proposition de loi (n° 6915) tendant à reconnaître la coopération en pharmacie.

II. — Rapport de Mme Poinso-Chapuis sur les propositions de loi de Mlle Dienesch et de Mme Vaillant-Couturier (n°s 3008 et 4803) concernant les veuves civiles sans ressources.

III. — Rapport de M. Ségelle sur la proposition de résolution (n° 6380) de MM. Schaff et Devémy concernant les frais d'acquisition d'un chien-guide pour les aveugles.

2° A onze heures.

I. — Suite du rapport de M. Barrot sur le projet et les propositions de loi de M. Jean-Paul Palewski, de Mme Rabaté, de M. Jean Guitton, de M. Bernard Lafay, de M. Frédéric-Dupont, de M. Klock et de Mme Francine Lefebvre (n°s 2825, 81, 215, 363, 406, 588; 850 et 4099) relatifs à la réforme hospitalière.

II. — Questions diverses.

III. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 6897) de M. Alfred Coste-Floret fixant les conditions d'exercice de la médecine sinistrique en France.

La proposition de loi (n° 6898) de M. Alfred Coste-Floret portant statut de l'acupuncture.

La commission des finances se réunira le samedi 14 novembre 1953 à dix-sept heures (local de la commission des finances):

I. — Lettre rectificative (n° 7123) au projet de loi (n° 6768) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pour l'exercice 1954.

II. — Aviation civile et commerciale. — M. Guy La Chambre, rapporteur.

La commission de l'intérieur se réunira le mercredi 18 novembre 1953, à quinze heures et à vingt-et-une heures (local de la commission n° 207):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

Les propositions de loi (n°s 5698 et 5213) de M. Cachin et de M. Guérard (bonifications d'ancienneté en faveur de certains agents des services publics);

La proposition de loi (n° 6031) de M. Mouton (réparation des préjudices de carrière subis par certains agents des services publics);

La proposition de loi (n° 6789) de M. Métayer (réparation des préjudices de carrière subis par certains agents des services publics);

La proposition de loi (n° 3229) de M. Cherrier (réintégration de certains agents des services publics);

La proposition de loi (n° 6877) de M. Charles Benoist (indemnité spéciale dégressive en faveur des fonctionnaires en résidence hors de la métropole);

La proposition de loi (n° 6915) de M. Fajon (traitement des fonctionnaires);

La proposition de loi (n° 6928) de M. Véry (application du décret du 17 septembre 1953 aux agents en service dans les départements d'outre-mer);

La proposition de loi (n° 6871) de M. Bouthien (fonctionnaires français des cadres locaux d'Indochine).

II. — Examen du budget de l'intérieur (n°s 6761-6931).

III. — Questions diverses.

La commission de la justice et de législation se réunira le mercredi 18 novembre 1953 (local de la commission n° 2[illegible]):

1° A quatorze heures trente:

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 6983) de M. Mondon tendant à compléter la législation relative à la francisation du nom patronymique;

La proposition de loi (n° 6886) de M. Henri-Louis Grimaud tendant à modifier la quotité disponible entre époux;

La proposition de loi (n° 6927) de M. Alfred Coste-Floret complétant la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers;

La proposition de loi (n° 7007) de M. Frédéric-Dupont complétant l'ordonnance du 11 octobre 1945 sur les réquisitions de logement;

La proposition de loi (n° 7138) de M. Frédéric-Dupont modifiant l'article 4 du décret du 30 septembre 1953 sur les baux commerciaux;

La proposition de loi (n° 7139) de M. Frédéric-Dupont modifiant l'article 8 du décret du 30 septembre 1953 sur les baux commerciaux;

La proposition de loi (n° 7140) de M. Frédéric-Dupont modifiant l'article 14 du décret du 30 septembre 1953 sur les baux commerciaux;

La proposition de loi (n° 7141) de M. Frédéric-Dupont modifiant l'article 17 du décret du 30 septembre 1953 sur les baux commerciaux;

La proposition de loi (n° 7027) de M. Charlet, sénateur, modifiant l'article 14 du décret du 30 septembre 1953 sur les baux commerciaux;

La proposition de loi (n° 7061) de M. Alphonse Denis tendant à abroger certaines dispositions du décret du 30 septembre 1953 sur les baux commerciaux;

Le projet de loi (n° 7074) portant prorogation des délais en matière de propriété industrielle;

La proposition de loi (n° 6858) de M. Siefridt tendant à favoriser la conservation du patrimoine immobilier;

La proposition de résolution (n° 7068) de M. Morice invitant le Gouvernement à sauvegarder les intérêts légitimes des souscripteurs des sociétés de crédit différé en liquidation;

La proposition de loi (n° 7014) de M. Minjoz modifiant la loi du 22 février 1941 relative à la lutte contre l'hypodermose des bovidés;

La proposition de résolution (n° 6866) de M. Mignot tendant à inviter le Gouvernement à procéder au reclassement du personnel pénitentiaire.

II. — Avis de M. Lacaze sur le rapport (n° 6939) de Mme Poinso-Chapuis sur l'avis du Conseil de la République sur la proposition de loi relative aux alcooliques socialement dangereux.

III. — Avis de M. Maurice Grimaud sur le rapport (n° 6995) de M. Valabrègue sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 15 de la loi du 8 avril 1946 en ce qui concerne les droits respectifs des actionnaires et des porteurs de parts des sociétés d'électricité nationalisées sur les biens restitués.

IV. — Suite du rapport de M. Lacaze sur le projet de loi (n° 3648) relatif à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger.

V. — Rapport de M. Maurice Grimaud sur la proposition de loi (n° 4380) sur l'extension et la rénovation de la saisie conservatoire.

VI. — Rapport de M. Henri Grimaud sur sa proposition de loi (n° 6340) tendant à modifier les articles 658, 660 et 661 du code civil relatifs à la mitoyenneté.

VII. — Rapport de M. Minjoz sur les propositions de loi (n°s 104, 1107, 2808) relatives au statut des locataires des hôtels et meublés.

2° A quinze heures trente.

I. — Audition de M. Edgar Faure, ministre des finances et des affaires économiques, sur les mesures envisagées par le Gouvernement à la suite de la faillite du crédit mutuel du bâtiment.

II. — Rapport de M. Minjoz sur:

La proposition de résolution (n° 6954) de M. Siefridt tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les dispositions qui s'imposent pour protéger les intérêts des déposants des sociétés de crédit différé en liquidation;

La proposition de résolution (n° 6964) de M. Minjoz tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder les intérêts des adhérents du Crédit mutuel du bâtiment et pour éviter les krachs analogues à celui qui a frappé cette entreprise;

La proposition de résolution (n° 6986) de M. Gravoille tendant à inviter le Gouvernement: 1° à sauvegarder les intérêts des souscripteurs du Crédit mutuel du bâtiment en transférant la totalité des contrats souscrits à des établissements ayant garantie de l'Etat; 2° à appliquer sans délai à toutes les entreprises de crédit différé les dispositions de la loi du 24 mai 1951; 3° à renforcer le contrôle de ces entreprises afin de préserver les intérêts des épargnants.

La commission des moyens de communication et du tourisme se réunira local de la commission n° 211:

1° Le mercredi 18 novembre 1953, à seize heures trente.

Audition de M. Ferri, ministre des postes, télégraphes et téléphones, sur le budget de son département.

2° Le jeudi 19 novembre 1953.

A dix heures.

I. — Nomination du rapporteur de la proposition de loi (n° 7028) de M. Dassaud, sénateur, tendant à modifier l'article 7 de la loi du 31 mars 1928 relative aux retraites de la C. A. M. R.

II. — Avis de M. Serafini sur le budget de l'aviation civile et commerciale.

III. — Rapport supplémentaire de M. Midol sur la proposition de loi (n° 3026) de M. Souquès concernant les abonnements téléphoniques des parlementaires.

IV. — Rapport de M. Schaff sur la proposition de résolution (n° 6078) de M. Diethelm tendant à transformer 18.000 agents et agents principaux d'exploitation des postes, télégraphes et téléphones en contrôleurs et contrôleurs principaux.

V. — Eventuellement, avis de M. Sibué sur le budget des travaux publics, des transports et du tourisme.

VI. — Questions diverses.

A quinze heures trente.

Audition de M. Mathieu, président de l'association technique de la route, sur les problèmes posés par l'entretien de notre réseau routier.

La commission des pensions se réunira le mercredi 18 novembre 1953, à quinze heures (local de la commission n° 266):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 5699) de Mme Francine Lefebvre interdisant le cumul d'un emploi à temps complet avec une pension quand celle-ci dépasse un certain montant;

La proposition de loi (n° 6999) de M. Serafini modifiant l'article 18 de la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions de retraite;

La proposition de loi (n° 7026) de M. Bignon modifiant le plafond du cumul d'une pension et d'un traitement et celui de deux ou plusieurs pensions;

La proposition de résolution (n° 7059) de M. Serafini invitant le Gouvernement à reconnaître aux internés des camps de l'île d'Elbe et autres camps non reconnus la qualité de déporté résistant.

II. — Nomination du rapporteur pour avis du projet de loi (n° 7136) établissant un plan quadriennal concernant les anciens combattants et victimes de la guerre.

III. — Rapport de M. Tourné sur sa proposition de résolution (n° 6985) concernant la répartition des crédits des anciens combattants et victimes de la guerre pour 1953.

IV. — Rapport de M. Peltre sur l'avis (n° 7002) du Conseil de la République concernant les Alsaciens et Lorrains réfractaires à l'incorporation dans les formations allemandes, ou déserteurs, ainsi que leur famille.

V. — Rapports de M. Cherrier sur:

La proposition de loi (n° 6542) de M. Demusois tendant à supprimer l'alinéa 4 de l'article 26 du code des pensions de retraite;

La proposition de loi (n° 6807) de M. Marcel Cachin tendant à l'abrogation du décret du 9 août 1953 relatif au régime des retraites du personnel de l'Etat et des services publics;

Sa proposition de loi (n° 6835) tendant à compléter les articles 2 et 4 de la loi du 2 août 1949 portant réforme des pensions des personnels de l'Etat.

La séance de la commission de la presse, suspendue le vendredi 13 novembre 1953, sera reprise le mercredi 18 novembre 1953, à dix heures (même local).

Rapport de M. de Moustier sur les modifications à apporter à la loi du 11 mai 1946 portant transfert de biens de presse.

La commission de la production industrielle se réunira (local de la commisison n° 264):

1° Le mercredi 18 novembre 1953, à dix heures trente.

I. — Rapport de M. Sion sur la proposition de loi (n° 7013) de M. Mancey tendant à augmenter de 25 p. 100 les retraites servies par la caisse autonome de sécurité sociale dans les mines et à accorder la réversibilité des deux tiers aux veuves de mineurs.

II. — Examen de la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 7171) de M. Marc Dupuy relative aux exportations pour l'Espagne du matériel de l'usine Sidélor. — Nomination du rapporteur.

III. — Questions diverses.

2° Le jeudi 19 novembre 1953.

A dix heures.

Audition de M. Gaspar, directeur général de l'Electricité de France.

A onze heures.

Audition de M. Delattre, directeur général de la Compagnie nationale du Rhône.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le mercredi 18 novembre 1953, à seize heures quarante-cinq (local de la commission n° 208):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 6997) de M. Siefridt relative au prélèvement sur les loyers;

La proposition de loi (n° 7012) de M. Gaubert relative à la cotisation des employeurs pour l'aide au logement;

La proposition de loi (n° 7036) de M. René Schmitt relative à l'épargne-construction;

La proposition de loi (n° 7049) de M. Crouzier tendant à modifier la loi du 28 octobre 1946;

La proposition de résolution (n° 7015) de M. Triboulet relative à l'indemnité d'éviction;

La proposition de résolution (n° 7109) de M. Joseph Denais tendant à maintenir des aménagements fiscaux en faveur de la construction.

II. — Nomination de rapporteurs pour avis sur:

La proposition de loi (n° 6858) de M. Siefridt tendant à la conservation du patrimoine immobilier;

La proposition de loi (n° 6996) de M. Siefridt relative aux impôts frappant le logement;

Les propositions de loi (n°s 6863, 7013, 7061, 7140, 7027 et 7062) de M. Anthonioz, de M. Médecin, de M. Alphonse Denis, de M. Frédéric-Dupont et de M. Charlet, sénateur, et de M. Durbet tendant à modifier l'article 14 du décret du 30 septembre 1953 sur les baux commerciaux;

La proposition de résolution (n° 7068) de M. André Morice sur le krach du Crédit mutuel du bâtiment.

III. — Rapport de M. Halbout sur la proposition de résolution (n° 6581) de M. Schaff relative à l'emploi des dommages mobiliers dans la construction.

IV. — Avis de M. Triboulet sur le budget de la reconstruction et du logement.

V. — Suite du rapport de M. René Schmitt sur les propositions de loi tendant à modifier la loi sur les dommages de guerre.

VI. — Questions diverses.

La commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions se réunira le mercredi 18 novembre 1953, à dix heures quinze (local de la commission n° 219):

I. — Examen de pétitions.

II. — Nomination du rapporteur de la proposition de résolution (n° 6993) de M. Wolff tendant à modifier le deuxième alinéa de l'article 9 du règlement.

III. — Examen de la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi (n° 7172) de M. Savary tendant à déterminer les conditions d'éligibilité des hauts commissaires de la République, des gouverneurs généraux et des gouverneurs exerçant ou ayant exercé leurs fonctions dans un territoire ou un groupe de territoires d'outre-mer. — Eventuellement, nomination du rapporteur.

IV. — Rapport de M. Defos du Rau sur le projet de loi (n° 7039) fixant les modalités d'élection du Président de la République.

V. — Nomination du rapporteur de la proposition de résolution (n° 7129) de M. Gueye Abbas tendant à la désignation par l'Assemblée nationale d'une commission spéciale d'enquête chargée de vérifier sur place les modalités d'application du code du travail et de la loi du 30 juin 1950 dans les territoires d'outre-mer et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer. — Eventuellement, rapport sur cette proposition.

VI. — Suite de la discussion des conclusions du rapport de M. Maurice Grimaud sur la proposition de loi (n° 5386) de M. Ballanger tendant à compléter la loi du 27 octobre 1946 en ce qui concerne le remplacement des sièges devenus vacants dans la représentation métropolitaine à l'Assemblée de l'Union française.

VII. — Rapport de M. Demusois sur la proposition de résolution (n° 6143) de M. Kriegel-Valrimont tendant à décider que le rapport de la mission parlementaire qui s'est rendue en Indochine sera, dans son texte intégral, remis à tous les membres de l'Assemblée.

VIII. — Questions diverses.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le mercredi 18 novembre 1953 à quinze heures (local de la commission n° 254):

I. — Nomination du rapporteur du projet de loi (n° 7142) réorganisant le registre du commerce au Cameroun.

II. — Rapport de M. Joseph Dumas sur le projet de loi (n° 1213) autorisant la ratification de la convention n° 81 relative au règlement des conflits du travail.

III. — Rapport de M. Silvandre sur le projet de loi (n° 1210) autorisant la ratification de la convention n° 85 sur l'inspection du travail.

IV. — Rapport de M. Silvandre sur le projet de loi (n° 1211) autorisant la ratification de la convention n° 82 concernant la politique sociale.

V. — Rapport de M. Apithy sur les projets et la proposition de loi (n°s 1620, 1621, 1404 et 1384) de M. Lassalle-Séré concernant le régime de l'alcool dans les territoires d'outre-mer.

VI. — Examen des problèmes posés par les rapports entre l'Union française et une organisation politique de l'Europe.

VII. — Examen de la lettre rectificative au budget de la France d'outre-mer.

VIII. — Questions diverses.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunra le mercredi 18 novembre 1953 à seize heures (local de la commission n° 264):

I. — Audition de M. Pierre André, auteur d'une opposition au vote sans débat, en deuxième lecture, de la proposition de loi (n°s 6416 et 6625) (comités d'entreprise). — Examen du rapport supplémentaire de M. Gazier.

II. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 6696) de M. Henri Meck (répartition hebdomadaire du travail dans la profession bancaire);

La proposition de loi (n° 6788) de M. Grousseaud (plafond de ressources);

La proposition de loi (n° 6919) de M. de Bénouville (assurance de la longue maladie);

La proposition de loi (n° 6933) de M. Raingeard (zones de salaires en matière de prestations familiales);

La proposition de loi (n° 6942) de M. Schmittlein (zones de salaires);

La proposition de loi (n° 7031) de M. Besset (statut des agents des directions régionales de sécurité sociale);

La proposition de résolution (n° 7032) de M. Billat (allocation de veillesse).

III. — Election d'un secrétaire, en remplacement de M. Bernard.

IV. — Rapport de M. Bouxom sur la proposition de loi (n° 7050) de Mme Vermeersch (majoration des prestations familiales).

V. — Rapport de M. Duquesne sur le projet de loi (n° 3366) (accord franco-italien d'établissement).

VI. — Rapport de M. Duquesne sur le projet de loi (n° 3367) (convention franco-italienne d'établissement).

VII.— Rapport de M. Duquesne sur le projet de loi (n° 3767) (avenant à la convention franco-italienne de sécurité sociale).

VIII. — Rapport de M. Duquesne sur le projet de loi (n° 4721) (avenant à la convention franco-italienne de sécurité sociale).

IX. — Rapport de M. Duquesne sur le projet de loi (n° 6233) (accord franco-luxembourgeois de sécurité sociale).

X. — Rapport de M. Duquesne sur le projet de loi (n° 6234) (convention entre la France, la Sarre et l'Italie sur la sécurité sociale).

XI. — Suite du rapport de M. Henri Meck sur sa proposition de loi (n° 4172) (accident de trajet).

XII. — Rapport de M. Besset sur la proposition de loi (n° 5840) de M. Signor (assurance vieillesse).

XIII. — Rapport de M. Besset sur la proposition de résolution (n° 6943) de M. Cherrier (lock-out aux ateliers de la Guerche).

XIV. — Suite du rapport de M. Henri Meck sur les propositions de loi (n°s 4473, 4554, 4619 et 5078) de M. Besset, de M. Henri Meck, de M. Sion et de M. Gau (rentes d'accidents de travail).

XV. — Suite du rapport de M. Renard sur les propositions de loi (n°s 961, 4021 et 5695) de M. Renard, de M. Gazier et de M. Boisdé (travailleurs à domicile).

XVI. — Rapport de M. Patinaud sur la proposition de loi (n° 6852) de M. Mouton (allocation aux vieux travailleurs salariés).

XVII. — Rapport de Mme Lefebvre sur la proposition de résolution (n° 6178) de M Joseph Dumas (échange de travailleurs).

XVIII. — Rapport de M. Besset sur la proposition de loi (n° 6170) de M. André Mercier (indemnité de nourriture du personnel de l'industrie hôtelière).

XIX. — Rapport de M. Linet sur la proposition de loi (n° 6311) de M. André Mercier (appareils de prothèse et d'orthopédie).

XX. — Questions diverses.

La commission relative à la Communauté européenne du charbon et de l'acier se réunira le mercredi 18 novembre 1953, à dix-sept heures (local de la commission de la production industrielle, n° 264):

I. — Audition de M. Vicaire, directeur général adjoint des Forges et ateliers du Creusot, président de la commission de modernisation de sidérurgie au commissariat général au plan, et suite de l'audition de M. Ricard, président de la chambre syndicale de la sidérurgie française.

II. — Questions diverses.

La commission chargée d'enquêter sur le trafic des piastres indochinoises se réunira le mardi 17 novembre 1953, à dix heures (local de la commission n° 255):

Audition de M. Vergé.

La sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationalisées et des sociétés d'économie mixte, constituée par l'article 70 de la loi n° 57-520 du 21 mars 1947, complété et modifié par la loi du 3 juillet 1947, se réunira le jeudi 19 novembre 1953, à neuf heures trente (local du 5e bureau):

Etude de la gestion et de la situation financière de la Régie autonome des transports parisiens.

Audition de:

M. Georges Ricroch, président du conseil d'administration de la Régie autonome des transports parisiens.

M. Charles Legrand, directeur général de la Régie autonome des transports parisiens.

M. Ruais, président de l'office régional des transports parisiens.

M. Benard, chef de service adjoint au directeur général des transports au ministère des travaux publics, ou M. Brandeis, ingénieur en chef des ponts et chaussées au ministère des travaux publics.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1953

Ordre du jour du mardi 17 novembre 1953.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Primet attire l'attention de M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme sur le fait que les prix des transports pour les fruits et légumes primeurs sont trop élevés et que le prix de vente aux Halles ne couvre pas les frais retenus à l'expéditeur; il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de choses. (N° 424.)

II. — M. Marcel Boulangé signale à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, que le délai limite pour le dépôt des demandes de restitution des corps d'anciens combattants et victimes de la guerre est expiré depuis fin février 1949, que nombre de familles ignorant les dispositions du décret n° 48-1830 du 1er décembre 1948, n'ont pu déposer leurs demandes en temps utile, et de ce fait, lui demande s'il ne serait pas possible d'accorder un nouveau délai de six mois aux intéressés pour leur permettre de formuler une demande de restitution de corps. (N° 425.)

III. — M. Michel Debré demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce: 1° quelle attitude il compte adopter lors de la discussion, par le conseil des ministres de la Communauté charbon acier, des projets d'investissement qui sont envisagés par la Haute Autorité; 2° s'il entend accepter que la plus grande part de ces investissements soit accordée aux industries de la Ruhr; 3° s'il entend subordonner toute acceptation du plan à la mise en route, sur le compte de ces investissements, du canal de la Moselle; 4° s'il entend subordonner les investissements envisagés en Sarre à l'acceptation par la république allemande des conventions récemment signées entre la France et la Sarre. (N° 426.)

IV. — M. Pic expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale la situation dans laquelle se trouvent de nombreuses personnes qui ont bénéficié de l'allocation aux vieux travailleurs ou de l'allocation temporaire et qui sont présentement mises en demeure de rembourser des sommes importantes représentant des allocations qui leur auraient été indûment versées; lui signale qu'il apparaît que, dans la grosse majorité des cas, le droit à l'allocation a été retiré à la suite d'enquêtes révélant des insuffisances ou des incorrections dans les réponses faites par les intéressés aux questions posées lors de la demande de l'allocation; qu'il ne peut donc s'agir en réalité d'une fraude caractérisée au sens de la loi; que bien souvent ces incorrections ou insuffisances auraient pu être décelées si les services administratifs avaient pu faire face aux nombreuses enquêtes nécessaires pour l'établissement de chaque dossier; qu'il

convient donc de ne pas faire porter la responsabilité de ces incorrections ou insuffisances aux allocataires qui étaient dans la majeure partie des cas, de bonne foi; et lui demande, compte tenu de ce qui précède et de la situation souvent tragique dans laquelle se trouvent ces économiquement faibles, quelles mesures immédiates il entend prendre pour faire cesser le recouvrement de ces sommes versées lorsque la fraude caractérisée ne peut être imputée aux allocataires. (N° 427.)

V. — M. Jacques Debû-Bridel demande à M. le président du conseil quelles mesures de réparations morales et matérielles il a prises, conformément aux promesses faites au cours de la séance du 24 juillet 1953, en faveur des familles des patriotes fusillés en 1941 à la Côte française des Somalis (n° 428).

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier le décret du 3 avril 1951 approuvant quatre délibérations prises les 17 octobre 1950 et 3 novembre 1950 par le grand conseil de l'Afrique occidentale française et la commission permanente de cette assemblée, modifiant la quotité des droits de douane sur certains articles. (N°s 349 et 482, année 1953. — M. Fousson, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, ratifiant le décret du 3 avril 1951 approuvant deux délibérations prises les 24 octobre et 3 novembre 1950 par le grand conseil de l'Afrique occidentale française et la commission permanente de cette assemblée visant à étendre le bénéfice de l'admission temporaire aux cartons destinés à la fabrication des emballages et aux tabacs bruts destinés à la transformation en tabacs fabriqués en vue de la réexportation. (N°s 350 et 483, année 1953. — M. Fousson, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ratifier le décret du 28 avril 1951 approuvant une délibération prise le 21 décembre 1950 par l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie modifiant l'assiette et le taux des droits de douane. (N°s 351 et 481, année 1953. — M. Fousson, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, déterminant les modalités d'application à l'Algérie de l'acte dit loi du 2 juillet 1941 portant modification des dispositions relatives à la répression des infractions aux dispositions de la législation du travail, et rendant applicable à l'Algérie la loi n° 51-141 du 31 février 1951 abrogeant les dispositions législatives qui, en matière de droit commun, suppriment ou limitent le droit qui appartient aux juges d'accorder le sursis aux peines qu'ils prononcent et de faire bénéficier le coupable de circonstances atténuantes. (N°s 352 et 516, année 1953. — M. Delrieu, rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, étendant à l'Algérie la loi n° 51-1409 du 7 décembre 1951 relative à la procédure en matière de contestations nées à l'occasion des élections des délégués du personnel et des délégués au comité d'entreprise. (N°s 355 et 511, année 1953. — M. Delrieu, rapporteur.)

7. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'entrée en compte, dans les pensions de retraite, de certains services militaires accomplis au cours des années 1938 et 1939 par les militaires de réserve. (N°s 351 et 471, année 1953. — M. Radius, rapporteur.)

8. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 53 de l'ordonnance n° 45-2184 du 24 septembre 1945 relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin, de chirurgien dentiste et de sage-femme (N°s 318 et 515, année 1953. — M. Plait, rapporteur.)

9. — Discussion de la proposition de résolution de MM. de Bardonnèche, Aubert, Carcassonne, Lasalarié, Soldani, Albert Lamarque, Emilien Lieutaud et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à inscrire par priorité dans le programme des investissements le barrage de Serre-Ponçon (Hautes et Basses-Alpes). (N°s 218 et 489, année 1953. — M. Vanrullen, rapporteur.)

10. — Discussion des propositions de résolution:

1° De MM. Estève, Marcel Rupied et Paul Robert tendant à inviter le Gouvernement à accorder des secours d'urgence aux ostréiculteurs victimes des tempêtes des 28 et 29 mars 1952 ayant éprouvé les installations de la baie du mont Saint-Michel, et notamment de Cancale;

2° De M. Namy et des membres du groupe communiste et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à accorder une aide d'urgence aux sinistrés du fait de la tornade et des chutes de grêle en Seine-et-Oise;

3° De M. Coudé du Foresto tendant à inviter le Gouvernement à octroyer des secours aux sinistrés des départements de l'Ouest;

4° De MM. Restat, Bordeneuve, Frédéric Cayrou, Paumelle, Jean Lacaze et Verdeille tendant à inviter le Gouvernement à affecter à nouveau, après l'avoir revalorisé, le prélèvement sur le produit de la Loterie nationale à la caisse de solidarité contre les calamités agricoles;

5° De MM. Robert Gravier, de Chevigny et Raymond Pinchard tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires à l'indemnisation des propriétaires de vignobles et d'arbres fruitiers de Meurthe-et-Moselle victimes, dans la première quinzaine de mai, de gelées ayant, dans la proportion de 80 à 100 p. 100, détruit les récoltes possibles, et demandant, à cette occasion, l'institution d'un régime d'assurance contre les calamités de cet ordre;

6° De MM. Soldani, Albert Lamarque et les membres du groupe socialiste et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à accorder une aide immédiate aux populations du département du Var, victimes des calamités atmosphériques;

7° De M. Assailit et des membres du groupe socialiste et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à venir immédiatement en aide aux populations du département de l'Ariège, victimes des orages du 1er juillet 1953;

8° De M. Giauque et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à inviter le Gouvernement à apporter une aide aux populations du département du Jura, victimes des gelées des 9, 10 et 11 mai 1953, des inondations survenues entre le 1er et le 15 juin 1953 et de l'orage du 18 juillet 1953,

(N°s 170, 461 et 463, année 1952; 3, 266, 337, 362, 376 et 492, année 1953. — M. Brettes, rapporteur.)

Convocations de commissions.

La commission de l'agriculture se réunira le mercredi 18 novembre 1953, à quinze heures trente (local n° 214, salle Jules Méline):

I. — Nouvel examen du rapport de M. Durieux sur le projet de loi (n° 418, année 1953) relatif à la fabrication des pâtes alimentaires.

II. — Examen du rapport de M. Montsarrat sur le projet de loi (n° 437, année 1953) autorisant le Président de la République à ratifier la convention internationale du travail n° 101 concernant les congés payés dans l'agriculture, adoptée par la conférence internationale du travail dans sa 35e session tenue à Genève en juin 1952.

III. — Nomination d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 467, année 1953) autorisant le Président de la République à ratifier la convention internationale du travail n° 99 concernant les méthodes de fixation des salaires minima dans l'agriculture.

IV. — Examen d'une demande éventuelle de renvoi pour avis du projet de loi (n° 416, année 1953) autorisant la ratification du traité franco-néerlandais conclu à Paris le 2 juin 1948 (rapport n° 485, année 1953) de M. Abel-Durand, au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale.

V. — Questions diverses.

La commission des boissons se réunira le mercredi 18 novembre 1953, à dix heures trente (local n° 214, salle Jules Méline):

I. — Examen des conclusions du rapport de M. Péridier sur le décret du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation et à l'assainissement du marché du vin et à l'orientation de la production viticole.

II. — Nomination de rapporteurs pour les propositions de résolution de M. Jean Durand:

(N° 466, année 1953) tendant à inviter le Gouvernement à abroger le décret du 25 octobre 1952 augmentant d'un demi-degré le degré minimum des vins de pays fixé à l'article 294 du code du vin;

(N° 474, année 1953) tendant à inviter le Gouvernement à reporter au 31 juillet 1954 le délai du 15 février 1954 prévu pour la fourniture d'alcool provenant de la distillation obligatoire des vins de la campagne 1952-1953.

III. — Questions diverses.

La commission des moyens de communication, des transports et du tourisme se réunira le jeudi 19 novembre 1953, à neuf heures trente (local n° 202):

I. — Examen officieux du budget de l'aviation civile et commerciale pour l'exercice 1953.

II. — Audition de M. Walker, rapporteur spécial de ce budget à la commission des finances.

III. — Questions diverses.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le mercredi 18 novembre 1953, à neuf heures quarante-cinq (local n° 213):

I. — Suite de l'examen du rapport de M. Menu sur la proposition de loi (n° 426, année 1953) modifiant les dispositions du livre 1er du code du travail relatives au reçu pour solde de tout compte.

II. — Nomination de rapporteurs pour les projets de loi:

(N° 478, année 1953) autorisant le Président de la République à ratifier la convention entre la France et la principauté de Monaco sur la sécurité sociale;

(N° 479, année 1953) autorisant le Président de la République à ratifier l'accord entre la France et l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord sur l'application de la législation française de sécurité sociale au personnel employé par ladite organisation;

(N° 496, année 1953) autorisant le Président de la République à ratifier la convention internationale de travail n° 97 concernant les travailleurs migrants.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

ANNÉE 1953

Ordre du jour du jeudi 19 novembre 1953.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion: *a*) de la proposition de M. Paul Catrice tendant à demander au Gouvernement d'élaborer un plan d'ensemble en vue d'une solution concrète et réalisable dans un proche avenir des problèmes d'immigration dans les pays, départements et territoires d'outre-mer et territoires sous tutelle, plan d'ensemble qui devrait envisager les conditions nécessaires de cette immigration et qui devrait tenir compte en particulier: A. des intérêts primordiaux des populations autochtones, en particulier au point de vue de la propriété foncière et de la formation professionnelle; B. des besoins d'équipement de chaque pays ou territoire; C. des demandes prioritaires des citoyens de l'Union française; D. des engagements internationaux de la France; *b*) de la proposition de M. Boussenot, tendant à inviter le Gouvernement à saisir l'Assemblée de l'Union française de tous projets d'immigration, française et étrangère, dans les territoires d'outre-mer. (Nos 108 et 312, année 1951; 115 et 202, année 1953. — Mlle Le Ber, rapporteur; n° 116, année 1953. Avis de la commission des relations extérieures. — M. Vignes, rapporteur; n° 125, année 1953. — Avis de la commission des affaires économiques. — M. Charlier, rapporteur.)

2. — Discussion de: *a*) la proposition de résolution de MM. Scelles, Jousselin, Mlle Le Ber, MM. Paul Catrice, La Gravière, René Moreux et de Peretti, tendant à inviter l'Assemblée nationale à étendre à l'Algérie le droit de représentation syndicale devant les conseils des prud'hommes; *b*) la proposition de MM. Le Brun Kéris, Boisdon et Vignes et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à inviter le Gouvernement à préparer la législation nécessaire au fonctionnement régulier des conseils de prud'hommes en Algérie. (Nos 161, année 1951; 390, année 1952, et 262, année 1953. — M. Begarra, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de MM. Paul Catrice, Pierre Corval, Poimbœuf, tendant à demander au Gouvernement d'envisager les modalités de participation des organisations syndicales des travailleurs et des employeurs d'outre-mer à la définition des directives qui doivent inspirer les plans de développement économique et d'équipement, à la fois à l'échelon central et à l'échelon territorial. (Nos 211, année 1952, et 260, année 1953. — M. Begarra, rapporteur; n° 283, année 1953. — Avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications. — M. Momo Touré, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de MM. Jean Scelles, Borrey, Bour, Corval, La Gravière, Mme Lefaucheux, MM. Jousselin, Michalet, Morel, Naroun, M. le général Plagne, M. le général Tubert, Mmes Tran Van Chuong, Verger, Mme la princesse Yukanthor, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à créer une police féminine sociale spécialisée dans la protection de l'enfance et de l'adolescence, dans la lutte contre la prostitution et la débauche en Algérie, dans les départements et territoires d'outre-mer de l'Union française. (Nos 186, année 1952, et 257, année 1953. — M. Alfred Bour, rapporteur; n° 284, année 1953. — Avis de la commission des affaires sociales. — M. le général Sice, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de MM. le colonel Bichon, Jacobson, Lhuillier, Antonini, Sylvestre, Momo Touré, Rosfelder, Junillon, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi étendant aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer les dispositions de la loi n° 50-736 du 24 juin 1950 modifiant divers articles de la loi du 20 juillet 1895 relatifs aux placements des fonds des caisses d'épargne. (Nos 123 et 282, année 1953. — M. Antonini, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de Mme Malroux et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à instituer dans chaque territoire d'outre-mer un organisme ayant pour but de promouvoir le développement de l'artisanat et le progrès social et culturel des artisans. (Nos 48 et 203, année 1953. — Mme Malroux, rapporteur; n° 280, année 1953. — Avis de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer. — M. Ahmed Kotoko, rapporteur.)

7. — Discussion de la proposition de M. Randretsa, Mlle Le Ber, MM. Abdesselam, Cianfarani, Dadet, tendant à inviter le Gouvernement à envisager la création d'une fête de l'Union française. (Nos 68 et 317, année 1953. — M. La Gravière, rapporteur. — Avis de la commission d'information. — Mme Emilienne Moreau, rapporteur.)

Affaires économiques.

Séance du vendredi 13 novembre 1953.

Présents: MM. Aubert, Begarra, Piéri, Reverbori, Schmitt, Vignes.
Suppléants: M. Begarra de M. Gueye Momar Djim, M. Reverbori de M. Bocher.

Excusés: MM. Cianfarani, Georges Boussenot, Charlier, André Bougenot, Montrat, Polycarpe, Troisgros.

Agriculture, élevage, chasse, pêches et forêts.

Séance du vendredi 13 novembre 1953.

Présents: MM. de Bruchard, Guiter (Jean), Le Brun Kéris, Monnet.
Suppléants: M. de Bruchard de M. Roulleaux-Dugage, M. Jean Guiter de M. Lhuillier, M. Le Brun Kéris de M. Schock, M. Monnet de M. Kemajou.

Excusés: MM. Le Van Dinh, Serot.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le jeudi 19 novembre 1953, à dix heures (local n° 32), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Examen de l'avant-projet de rapport sur la proposition (n° 14, année 1953) tendant à inviter le Gouvernement à envisager la création de « grandes foires de l'Union française » sous une forme cyclique dans les principales capitales des différents Etats et territoires d'outre-mer. — M. Theetten, rapporteur.

II. — Examen de l'avant-projet de rapport sur la proposition (n° 45, année 1952) tendant à l'institution d'un système de garanties économiques formelles entre les pays d'outre-mer et la France métropolitaine. — M. Schmitt, rapporteur.

III. — Questions diverses.

La commission des affaires financières se réunira le mercredi 18 novembre 1953, à quinze heures (local n° 34), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Nominations de rapporteurs pour:

1° La demande d'avis (n° 335, année 1953) sur le projet de loi approuvant les comptes définitifs de budget de la Côte française des Somalis pour les exercices 1947, 1948 et 1949;

2° La demande d'avis n° 336, année 1953) sur le projet de loi approuvant les comptes définitifs du budget local de la Nouvelle-Calédonie et dépendances pour les exercices 1948, 1949 et 1950;

3° La demande d'avis (n° 337, année 1953) sur le projet de loi approuvant divers comptes définitifs de budgets particuliers de l'Afrique occidentale française.

II. — Examen du rapport de M. Cornet sur la demande d'avis (n° 190, année 1953) sur la proposition de loi tendant à accorder des avantages fiscaux aux entreprises métropolitaines qui réinvestissent une partie de leurs bénéfices dans des activités productives des territoires d'outre-mer.

III. — Exposé de M. Cornet sur la proposition (n° 196, année 1952) relative à la situation financière des pays d'outre-mer (ressources budgétaires).

IV. — Examen du rapport de M. Le Van Dinh sur la demande d'avis (n° 332, année 1953) sur le projet de décret relevant le seuil de compétence de la cour des comptes.

V. — Questions diverses.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de politique générale le mercredi 18 novembre 1953, à quatorze heures trente (local n° 31), 21, rue La Boétie, à Paris:

Examen de la proposition (n° 348, année 1953) tendant à demander au haut conseil de l'Union française de développer son action et de parfaire son organisation et nomination d'un rapporteur.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Avis complémentaire à l'avis du 10 septembre 1953 relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective de travail concernant l'industrie de la blanchisserie de la région parisienne.

(Application des articles 31 *j* et suivants du livre Ier du code du travail.)

En application de l'article 31 *j* du livre Ier du code du travail, le ministère du travail et de la sécurité sociale envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoire pour tous les employeurs et salariés de la profession et de la région comprises dans le champ d'application de la convention collective de l'industrie de la blanchisserie de la région parisienne un avenant à ladite convention intervenu le 28 octobre 1953 entre, d'une part, le groupement des syndicats de blanchisserie de la région parisienne et, d'autre part, l'union des syndicats du textile de la région parisienne; le syndicat chrétien des ouvriers du textile de la région parisienne (C. F. T. C.); l'union des syndicats chrétiens d'employés, techniciens et agents de maîtrise de la région parisienne (C. F. T. C.); le syndicat chrétien des ingénieurs et cadres de la région parisienne (C. F. T. C.).

L'objet de cet avenant est de préciser le champ d'application professionnel de la convention collective de la blanchisserie de la région parisienne.

Le texte de ce document a été déposé au secrétariat du conseil des prud'hommes de la Seine, section tissus (n° 68/809) où il pourra en être pris connaissance.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère du travail et de la sécurité sociale, 127, rue de Grenelle, Paris (7e) (inutile d'affranchir).

En outre, elles devront adresser (sous pli affranchi) copie de leurs observations à l'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre de la 1re circonscription, 23, rue de Mogador, Paris (9e), pour les départements de la Seine et de Seine-et-Oise, et à l'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre de la 2e circonscription, 1, place de Fontenoy, Paris (7e), pour le département de Seine-et-Marne.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de médecin chef à l'hôpital psychiatrique départemental de Vauclaire (Dordogne).

Est vacant un poste de médecin chef à l'hôpital psychiatrique départemental de Vauclaire (Dordogne).

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 3e bureau), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de médecin assistant à l'hôpital psychiatrique départemental de Bonneval (Eure-et-Loir).

Un poste de médecin assistant à l'hôpital psychiatrique départemental de Bonneval (Eure-et-Loir) est actuellement vacant.

Les candidats à ce poste doivent avoir subi avec succès les épreuves du concours du médicat des hôpitaux psychiatriques.

Les candidatures devront être adressées au préfet d'Eure-et-Loir, direction départementale de la santé, 6, rue de Beauvais, à Chartres, dans un délai de vingt et un jours à dater de la publication du présent avis.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

MACHINES A TIMBRER

dont l'emploi a été autorisé par l'administration de l'enregistrement pour le timbrage des quittances, des reçus ou décharges de titres ou d'objets, des reçus constatant des dépôts d'espèces, des effets de commerce (code général des impôts, art. 862, et annexe IV, art. 71 à 93; arrêtés des 9 avril 1932, 24 juillet 1933, 6 novembre 1934, 18 octobre 1935 et 4 février 1950).

LISTE DES AUTORISATIONS ACCORDEES PENDANT LE MOIS D'OCTOBRE 1953

Classement par type d'appareil et par numéro d'empreintes.

EMPREINTES		NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	CONCESSIONNAIRES	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes	DATE de l'autorisation.	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.					
		I. — *Type A de la Société des machines Havas.*				
H. A.	554	Société à responsabilité limitée « Etablissements Richauto », 31, rue des Martyrs, à Saint-Genis-Laval (Rhône).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 5 F.	6 octobre 1953.	
H. A.	556	Société anonyme « Frigorifique de la Villette (S. A. F. V.) », 28, avenue Corentin-Cariou, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 8 F.	6 octobre 1953.	
H. A.	559	M. Abel Sempe, négociant en armagnacs, à Sabazan (Gers).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 5 F.	6 octobre 1953.	
H. A.	562	M. Th. Beck, propriétaire des Etablissements Th. Beck, 24, rue Jean-Moulin, à Vincennes (Seine).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 5 F.	29 octobre 1953.	
H. A.	563	Société à responsabilité limitée « Chais Moderne », 16, rue de la Gare, à Villefranche-sur-Saône (Rhône).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 5 F.	27 octobre 1953.	
H. A.	564	Société à responsabilité limitée « G. Ebstein et fils » (Comptoir d'outillage de Delle), 5, avenue Foch, à Belfort.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 5 F.	29 octobre 1953.	

EMPREINTES		NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	CONCESSIONNAIRES	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes.	DATE de l'autorisation.	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.					
		II. — *Type C de la Société des machines Havas.*				
H.	0513	Société à responsabilité limitée « Laboratoires Sarbach », à Châtillon-sur-Chalaronne (Ain).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 999,99 F.	13 octobre 1953.	Remplace la machine H. E. n° 554.
		III. — *Type E de la Société des machines Havas.*				
H. E.	630	Société anonyme « Huileries de Valenciennes », écluse Folien, à Valenciennes (Nord).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 999,90 F.	27 octobre 1953.	Remplace la machine H. A. n° 341.
H. E.	633	Société anonyme « Pneumatiques et caoutchouc manufacturé Kléber Colombes », 76, avenue Kléber, à Paris. (Usage: 9, rue de Presbourg, à Paris.)	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 999,90 F.	13 octobre 1953.	
		IV. — *Type M de la Société des machines Havas.*				
H. M.	228	Société anonyme « Comptoir de représentation et d'importation industrielles (C. R. I.) », 160, avenue de Versailles, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	27 octobre 1953.	
H. M.	237	Société anonyme « Esso-Standard », 82, avenue des Champs-Elysées, à Paris. (Usage: 6, rue Fongate, à Marseille [Bouches-du-Rhône].)	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	27 octobre 1953.	
H. M.	241	Société à responsabilité limitée « Etablissements Mauguière », 16, boulevard des Filles-du-Calvaire, à Paris. (Usage: 11 et 13, rue des Regrets, à Belfort.)	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	27 octobre 1953.	Remplace la machine H. A. n° 526.
H. M.	242	Société à responsabilité limitée « Over-Kiddy O. K. », 1, rue des Récollets, à Limoges (Haute-Vienne). (Usage: 35, boulevard Haussmann, à Paris.)	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	13 octobre 1953.	
H. M.	244	Société anonyme « Fromageries Ch. Gervais », 11, rue de Prony, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	27 octobre 1953.	
H. M.	246	Société à responsabilité limitée « Union nationale d'achat et de crédit (U. N. A. C.) », 35, rue des Francs-Bourgeois, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	27 octobre 1953.	
H. M.	249	Société à responsabilité limitée « Etablissements Rueff, Stemmer et Cie », 9, rue Buffault, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	27 octobre 1953.	
H. M.	268	Société à responsabilité limitée « Behr-Manning de France », avenue Laurent-Cély, nos 230-242, à Gennevilliers (Seine). (Usage: route des Ambassadeurs, à Conflans-Sainte-Honorine [Seine-et-Oise]).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	27 octobre 1953.	Remplace la machine H. D. n° 167.
H. M.	275	Société anonyme « Les Fils de Louis Mulliez », 112, rue du Collège, à Roubaix (Nord).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 999,9 F.	27 octobre 1953.	Remplace la machine H. A. n° 337.
H. M.	282	Société en nom collectif « Viscose française et Givet-Izieux, Comptoir des textiles artificiels », 5-7, avenue Percier, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	27 octobre 1953.	
H. M.	298	Société à responsabilité limitée « Etablissements Cousin frères », 8, rue Abbé-Bonpain, à Wervicq-Sud (Nord).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	13 octobre 1953.	Remplace la machine H. A. n° 333.
H. M.	299	Société anonyme « La Brosse et J. Dupont réunis », 12, rue Léon-Jost, à Paris. (Usage: 83, faubourg Saint-Jacques, à Beauvais [Oise].)	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	13 octobre 1953.	Remplace la machine H. A. n° 2.5.
H. M.	309	Société anonyme dite « Société d'électro-chimie, d'électro-métallurgie et des aciéries électriques d'Ugine », 10, rue du Général-Foy, à Paris. (Usage: à Ugine [Savoie].)	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	13 octobre 1953.	Remplace la machine H. A. n° 423.
H. M.	310	Société anonyme « Laboratoires Saphir (Anciens établissements Destagnol frères) », à Faverges (Haute-Savoie).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	6 octobre 1953.	Remplace la machine H. A. n° 460.
H. M.	317	Société à responsabilité limitée « Souga », 14 *bis*, rue Gabriel-Péri, à Toulouse (Haute-Garonne).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	6 octobre 1953.	
H. M.	318	M. Pi-Salvi, propriétaire et directeur de la « Manufacture de poupées Bella », 51, avenue de Rivesaltes, à Perpignan. (Usage: 193, avenue de Rivesaltes, à Perpignan [Pyrénées-Orientales].)	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	6 octobre 1953.	Remplace la machine H. A. n° 492.

EMPREINTES		NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	CONCESSIONNAIRES	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes.	DATE de l'autorisation	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.					
H. M.	319	Société à responsabilité limitée « Ducat », 37, rue du Dronckaert, à Neuville-en-Ferrain (Nord).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	6 octobre 1953.	Remplace la machine H. A. n° 507.
H. M.	324	Société anonyme « Crème Simon », 14, rue Marc-Bloch, à Lyon (Rhône).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	6 octobre 1953.	
H. M.	327	M. Jargeais, gérant de l'entreprise « Trousseau des Dauphins », 6, rue Thiers, à Grenoble (Isère).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	27 octobre 1953.	
H. M.	328	Société à responsabilité limitée « A. Berger et Cᵉ », 33, rue Tronchet, à Lyon (Rhône).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 999,9 F.	27 octobre 1953.	Remplace la machine H. B. n° 511.
H. M.	329	Société à responsabilité limitée « Orcival », 3, rue Sainte-Marie-des-Terreaux, à Lyon (Rhône).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	27 octobre 1953.	Remplace la machine H. A. n° 524.
H. M.	334	Société anonyme « Cartonnerie de Kaysersberg », à Kaysersberg-Alspach (Haut-Rhin).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	27 octobre 1953.	Remplace la machine H. A. n° 391.
H. M.	335	« Société anonyme régionale de crédit automobile » (S. A. R. C. A.), 15, avenue Alsace-Lorraine, à Bourg (Ain).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	27 octobre 1953.	
H. M.	339	Société à responsabilité limitée « A la Providence », 24, rue de la République, à Toulouse. (Usage: 87, rue Riquet, à Toulouse [Haute-Garonne].)	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	29 octobre 1953.	
H. M.	340	Société anonyme « Crédit lyonnais », 19, boulevard des Italiens, à Paris. (Usage: à la succursale de Saint-Etienne [Loire].)	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	29 octobre 1953.	Remplace la machine H. A. n° 155.
H. M.	341	Société anonyme « Etablissements Voisin et Pascal », 14, rue Tronchet, à Lyon (Rhône).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	27 octobre 1953.	
H. M.	350	Société en commandite simple « Chassaing, Le Coq et Cᵉ » (Maison Chassaing, 1, quai Aulagnier, à Asnières (Seine).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	13 octobre 1953.	Remplace la machine H. A. n° 447.
H. M.	360	Société à responsabilité limitée « Produits d'entretien Roll », rue de Village, n° 21, à Marseille (Bouches-du-Rhône).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	13 octobre 1953.	Remplace la machine H. A. n° 319.
H. M.	372	Société anonyme « Etablissements G. Leroy », à Saint-Jacques-de-Lisieux (Calvados).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	29 octobre 1953.	
H. M.	382	Société à responsabilité limitée « Etablissements Crouzet-Colons », 121, boulevard Baron-du-Marais, à Roanne (Loire).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	29 octobre 1953.	
H. M.	383	Société à responsabilité limitée « Etablissements Méry-Rougier et Cᵉ », 73, boulevard Saint-Marcel, à Marseille (Bouches-du-Rhône).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	27 octobre 1953.	
H. M.	391	Société à responsabilité limitée « Etablissements Perany », route de Chaudenay, n° 30, à Chagny (Saône-et-Loire).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	27 octobre 1953.	Remplace la machine H. A. n° 426.
H. M.	394	Société à responsabilité limitée « Etablissements Lelot et Cᵉ », 8, place Alphonse-Lepetit, Poitiers (Vienne).	Havas	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	29 octobre 1953.	Remplace la machine H. A. n° 292.
H. M.	410	Société anonyme « Etablissements D. Cordier », 10, quai de la Paludate, à Bordeaux (Gironde).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 F à 9 F.	27 octobre 1953.	Remplace la machine H. A. n° 252.

V. — Type S. M. de la Société des machines S. A. T. A. S.

S. M.	0330	Société à responsabilité limitée « Centre de la lingerie et de l'habillement (C. L. H.) », 50, rue du Faubourg-Poissonnière, à Paris.	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	6 octobre 1953.	
S. M.	0387	Société à responsabilité limitée « Vêtements Florida » (Anciennement: Confection Josyane et Jean-Pierre), 82, rue de Turenne, à Paris.	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	13 octobre 1953	
S. M.	0389	Société anonyme « Huileries M. Badetty et fils », 9, rue Sainte-Victoire, à Marseille (Bouches-du-Rhône).	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 999,90 F.	13 octobre 1953.	
S. M.	0391	Société à responsabilité limitée dite « Société des belles toiles de France », 15, rue du Louvre, à Paris.	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	13 octobre 1953.	
S. M.	0392	Société à responsabilité limitée « Etablissements Couegnas et Cᵉ », 14, rue Jean-Jaurès, à Limoges (Haute-Vienne).	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	27 octobre 1953.	

EMPREINTES		NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	CONCESSIONNAIRES	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes.	DATE de l'autorisation.	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.					
		VI. — *Type S. U. de la Société des machines S. A. T. A. S.*				
S. U.	293	Société à responsabilité limitée dite « Société d'exploitation de la maison J. Blondel », 33, rue des Jeûneurs, à Paris.	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce : 5 F.	27 octobre 1953.	
S. U.	294	Société anonyme « Etablissements Wessbecher », 59 à 67, rue de la Grange-aux-Belles, à Paris.	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce : 5 F.	13 octobre 1953.	
S. U.	297	Société à responsabilité limitée « Etablissements Delys », 97, rue Victor-Hugo, à Maisons-Alfort (Seine).	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce : 5 F.	27 octobre 1953.	
S. U.	298	Société à responsabilité limitée « Emerjy », 88, boulevard des Belges, à Lyon (Rhône).	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce : 5 F.	27 octobre 1953	
S. U.	299	Société anonyme « Sac-Union », rue Rouvet, n° 16, à Paris. (Usage : 29, rue du Louvre, à Paris.)	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce : 5 F.	13 octobre 1953.	
S. U.	304	Société anonyme « Filatures et tissages Jules Tournier et fils », à Mazamet (Tarn).	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce : 5 F.	6 octobre 1953.	
S. U.	310	Société à responsabilité limitée « Magnin, Ronzier et Mignard », 27, rue Saint-Alban, à Roanne (Loire).	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce : 5 F.	13 octobre 1953.	
S. U.	311	Société anonyme « Union bancaire du Nord », 57, boulevard Haussmann, à Paris.	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce : 5 F.	27 octobre 1953.	
S. U.	313	Société à responsabilité limitée « S. E. I. C. I. F. », 35, avenue des Fusillés-de-Châteaubriant, à Saint-Maur (Seine).	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce : 5 F.	29 octobre 1953.	

LISTE DES AUTORISATIONS DONT LES USAGERS ONT CESSE DE BENEFICIER PENDANT LE MOIS D'OCTOBRE 1953

EMPREINTES		NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	CONCESSIONNAIRES	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes.	DATE de la décision de retrait de l'autorisation.	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.					
		I. — *Type A de la Société des machines Havas.*				
H. A.	155	Société anonyme « Crédit lyonnais », 19, boulevard des Italiens, à Paris. (Usage à la succursale de Saint-Etienne [Loire].)	Havas.	Quittances et effets de commerce : 8 F.	29 octobre 1953.	Remplacée par la machine H. M. n° 340.
H. A.	203	Société anonyme « Le Figaro », rond-point des Champs-Elysées, n° 14, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce : 13 F.	8 octobre 1953.	Machine retirée le 22 septembre 1953.
H. A.	252	Société anonyme « Etablissements D. Cordier », 10, quai de la Paludate, à Bordeaux (Gironde).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 5 F.	27 octobre 1953	Remplacée par la machine H. M. n° 410.
H. A.	292	Société à responsabilité limitée « Etablissements Lelot et C° », 8, place Alphonse-Lepetit, à Poitiers (Vienne).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 5 F.	29 octobre 1953.	Remplacée par la machine H. M. n° 394.
H. A.	295	Société anonyme « La Brosse et J. Dupont réunis », 12, rue Léon-Jost, à Paris. (Usage : 83, faubourg Saint-Jacques, à Beauvais [Oise].)	Havas.	Quittances et effets de commerce : 5 F.	13 octobre 1953.	Remplacée par la machine H. M. n° 299.
H. A.	333	Société à responsabilité limitée « Etablissements Cousin frères », 8, rue Abbé-Bonpain, à Wervicq-Sud (Nord).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 5 F.	13 octobre 1953.	Remplacée par la machine H. M. n° 298.
H. A.	337	Société anonyme « Les Fils de Louis Mulliez », 112, rue du Collège, Roubaix (Nord).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 5 F.	27 octobre 1953.	Remplacée par la machine H. M. n° 275.

EMPREINTES		NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	CONCESSIONNAIRES	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes.	DATE de la décision de retrait de l'autorisation.	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros					
H. A.	341	Société anonyme « Huileries de Valenciennes », écluse Folien, à Valenciennes (Nord).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 5 F.	27 octobre 1953.	Remplacée par la machine H. E. n° 630.
H. A.	349	Société à responsabilité limitée « Produits d'entretien Roll », rue de Village, n° 21, à Marseille (Bouches-du-Rhône).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 5 F.	13 octobre 1953.	Remplacée par la machine H. M. n° 360.
H. A.	391	Société anonyme « Cartonnerie de Kaysersberg », à Kaysersberg-Alspach (Haut-Rhin).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 3 F.	27 octobre 1953.	Remplacée par la machine H. M. n° 331.
H. A.	420	Société à responsabilité limitée « Etablissements Dauvet », à Excenevex (Haute-Savoie).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 3 F.	22 octobre 1953.	Machine retirée le 8 octobre 1953.
H. A.	423	Société anonyme dite « Société d'électro-chimie, d'électro-métallurgie et des aciéries électriques d'Ugine », 10, rue du Général-Foy, à Paris. (Usage : à Ugine [Savoie].)	Havas.	Quittances et effets de commerce : 3 F.	13 octobre 1953.	Remplacée par la machine H. M. n° 309.
H. A.	426	Société à responsabilité limitée « Etablissements Pierany », route de Chaudenay, n° 30, à Chagny (Saône-et-Loire).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 3 F.	27 octobre 1953.	Remplacée par la machine H. M. n° 391.
H. A.	447	Société en commandite simple « Chassaing, Le Coq et C° » (Maison Chassaing), 1, quai Aulagnier, à Asnières (Seine).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 5 F.	13 octobre 1953.	Remplacée par la machine H. M. n° 350.
H. A.	460	Société anonyme « Laboratoires Saphir (Anciens établissements Destagnol frères », à Faverges (Haute-Savoie).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 3 F.	6 octobre 1953.	Remplacée par la machine H. M. n° 310.
H. A.	492	M. Pi-Salvi, propriétaire et directeur de la « Manufacture de poupées Bella », 51, avenue de Rivesaltes, à Perpignan (Pyrénées-Orientales).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 5 F.	6 octobre 1953.	Remplacée par la machine H. M. n° 318.
H. A.	507	Société à responsabilité limitée « Ducat », 37, rue du Dronckaert, à Neuville-en-Ferrain (Nord).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 3 F.	6 octobre 1953.	Remplacée par la machine H. M. n° 319.
H. A.	524	Société à responsabilité limitée « Orcival », 3, rue Sainte-Marie-des-Terreaux, à Lyon (Rhône).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 5 F.	27 octobre 1953.	Remplacée par la machine H. M. n° 329.
H. A.	526	Société à responsabilité limitée « Etablissements Mauguière », 16, boulevard des Filles-du-Calvaire, à Paris. (Usage : 11 et 13, rue des Regrets, à Belfort.)	Havas.	Quittances et effets de commerce : 3 F.	27 octobre 1953	Remplacée par la machine H. M. n° 241.
		II. — *Type B de la Société des machines Havas.*				
H. B.	467	Société à responsabilité limitée « Behrmanning de France », avenue Laurent-Cély, n°s 230-242, à Gennevilliers (Seine). (Usage : route des Ambassadeurs, à Conflans-Sainte-Honorine [Seine-et-Oise].)	Havas.	Quittances et effets de commerce : 3-7-13-14-28 F.	27 octobre 1953.	Remplacée par la machine H. M. n° 268.
		III. — *Type E de la Société des machines Havas.*				
H. E.	511	Société à responsabilité limitée « A. Berger et C° », 33, rue Tronchet, à Lyon (Rhône).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 0,01 F à 99,90 F.	27 octobre 1953.	Remplacée par la machine H. M. n° 328.
H. E.	554	Société à responsabilité limitée « Laboratoires Sarbach », à Châtillon-sur-Chalaronne (Ain).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 0,10 F à 99,99 F.	13 octobre 1953.	Remplacée par la machine H. n° 0513.
		IV. — *Type M de la Société des machines Havas.*				
H. M.	146	Société à responsabilité limitée « Aux grands dépôts de tissage », 14, rue Louis-Rolland, à Montrouge (Seine).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 0,1 F à 99,9 F.	26 octobre 1953.	Machine non installée. — Autorisation rapportée.
		V. — *Type S. M. de la Société des machines S. A. T. A. S.*				
S. M.	0304	Société à responsabilité limitée « Le Trousseau Gildo », 38, rue d'Aboukir, à Paris.	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce : 0,01 F à 99,99F.	9 octobre 1953.	Machine retirée le 24 septembre 1953.

Ministère des finances et des affaires économiques, ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, ministère de l'industrie et du commerce, ministère de l'agriculture et ministère de la santé publique et de la population.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Suisse.

Les importateurs sont informés de la prorogation jusqu'au 31 mars 1954 de l'arrangement commercial franco-suisse du 11 avril 1953.

Les modalités d'importation, pour la période allant du 1er octobre 1953 au 31 mars 1954, des produits repris à la liste B de l'arrangement, sont fixées ci-après.

Il est précisé que les dispositions du présent avis ne concernent que les produits suisses qui n'avaient pas fait l'objet de mesures de libération des échanges dans le cadre des recommandations de l'organisation européenne de coopération économique.

Les modalités d'importation des produits ex-libérés ont été fixées, pour la période allant du 1er octobre 1953 au 31 mars 1954, par l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 8 octobre 1953, rectifié par l'avis publié au *Journal officiel* du 21 octobre 1953 et complété par l'avis publié au *Journal officiel* du 6 novembre 1953.

Il est également précisé que les avis aux importateurs publiés au *Journal officiel* du 25 septembre 1953, rectifiés par les avis publiés au *Journal officiel* du 30 septembre et 21 octobre 1953, ont fixé les modalités d'importation des produits pour lesquels toutes restrictions quantitatives ont été supprimées.

I. — *Produits à importer par les groupements ou organismes assimilés.*

Les groupements ou organismes assimilés indiqués ci-après sont seuls qualifiés pour déposer, dès la publication du présent avis, des demandes de licences d'importation concernant les produits suivants:

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
219	236.	Cigares, cigarettes, tabac, etc. — Service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes.
231	660.	Allumettes. — Service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes.

II. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 13 juillet 1949, les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formule AC et accompagnées d'une facture *pro forma*, en double exemplaire, établie par l'exportateur suisse ou son représentant qualifié et revêtue de son cachet et de sa signature, seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du huitième jour suivant la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel*, elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Pour certains produits, des modalités spéciales d'importation sont indiquées en regard de chacun d'eux.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
202	Ex 30.	Laits médicaux en poudre. — Les demandes de licences d'importation devront être accompagnées, sous peine de rejet: *a*) d'un certificat délivré par le vendeur suisse, donnant les caractéristiques du produit et précisant les dates d'échelonnement des livraisons correspondant aux quantités offertes. Il est précisé que les laits médicaux en poudre doivent être conditionnés sous vide au gaz inerte en boîtes métalliques de 0,500 kg et que ces boîtes doivent être revêtues d'un étiquette (rédigée en français) donnant le mode d'emploi; *b*) d'une facture *pro forma* en triple exemplaire, établie par le vendeur suisse, indiquant le prix franco frontière au kilogramme du produit offert. Les importateurs ayant obtenu des licences d'importation de ces produits au titre des avis publiés au *Journal officiel* des 15 novembre 1952 et 22 avril 1953 devront adresser au ministère de l'agriculture, service des relations extérieures (1er bureau), 78, rue de Varenne, à Paris, les exemplaires de leurs licences imputés par le service des douanes ou une photocopie de ces documents.
204	Ex 32.	Fromage vert de Glaris.
209	111 D.	Gluten.
210	129 B.	Pectine séchée.
211	170.	Sucre de lait.
215	194, 195, ex 80 B, ex 230.	Concentré de pommes, de poires, marc de pommes séché, jus de fruits, cidre doux, cidre fermenté, poudre de pommes, purée de pommes, conserves et confitures de fruits.
216	212.	Bière. — Les demandes de licences d'importation, distinctes pour chaque nature de marchandises, pourront porter sur des bières en fûts ou des bières en bouteilles.
217	214.	Vins blancs.
218	220 A, D.	Eaux-de-vie de cerises, de marc ou de prunes.
220	Divers.	Divers, dont notamment: plants de fleurs, jeunes arbustes fruitiers, poudre de cacao, apéritifs, cerises de distillation.
222	336 C, 476 A à C, 493 D, 509 C, 516 A, 526, 529 A, ex 532, ex 533, ex 549, 550, 551, 591 P, 628 B, C, 629 A à C, 686.	Produits auxiliaires pour l'industrie des textiles, du cuir et du papier.
223	Ex 482 A.	Alcool butylique, alcool isobutylique, alcool méthylique, dissolvants et plastifiants divers. — Les factures *pro forma*, jointes aux demandes de licences d'importation, devront être revêtues d'un visa de la Société suisse des industries chimiques, à Zurich, attestant l'origine suisse de la marchandise.
224	Ex 482 B, 493 B, 509 E, ex 526, 530, 533, 544, ex 549, 550, ex 551, 557, 629 B.	Produits chimiques à usage pharmaceutique et vétérinaire, y compris spécialités en emballages originaux, hormones, sulfamides.
225	Ex 508 B.	Acide acétique, ses sels et esters. — Les factures *pro forma*, jointes aux demandes de licences d'importation, devront être revêtues d'un visa de la Société suisse des industries chimiques, à Zurich, attestant l'origine suisse de la marchandise.
226	Ex 524.	Mono et diéthylamines, mono et diméthylamines.
227	573.	Engrais chimiques azotés.
228	591, 592.	Colorants.
229	593, 594, 596, 599.	Laques, vernis, couleurs, peintures, pigments.
230	Ex 604, ex 596.	Encre d'imprimerie, vernis spéciaux pour tubes souples.
232	Divers.	Huiles diverses pour l'industrie des vernis, des couleurs, des couleurs d'imprimerie, liants pour fonderie, y compris standoils de lin, de ricin déshydraté, huile de ricin déshydraté.
233	610.	Crayons composés.
235	Ex 665, ex 666.	Pellicules perforées ou non, sensibilisées, non impressionnées pour usages polychromes.
236	670, 671.	Films impressionnés. — L'importation s'effectuera sous le couvert de déclaration-autorisation d'importation (D. A. I.).
237	683, 684.	Préparations désinfectantes, insecticides, anticryptogamiques et préparations pour l'agriculture.
237 *bis*	Divers.	Produits intermédiaires pour colorants.
238	698, 701.	Résines synthétiques thermodurcissables (poudres à mouler, colles et autres liants synthétiques, résines pour vernis).
239	Ex 700, 705, 709.	Résines synthétiques thermoplastes (chlorure de polyvinyle, résines acryliques).
240	1260 B, 1279 C, 1288 B, 1318, 1325, 1326, 1338, 1372.	Soudures.
241	Divers.	Divers, dont notamment: chlorophylle, produits pour l'industrie du bâtiment, laques et farts de skis, saccharine, articles en corne artificielle, capsules et bagues de cellulose, masse d'épuration de gaz, produits pour laboratoires et recherches scientifiques, acide chromique.
245	756 B, C.	Articles industriels en cuir.
246	1046.	Ouate et articles en ouate.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
247	1055 C, D, E, 1058, 1062, 1064.	Tissus imprimés de coton pur (notamment tissus fins, organdis, imago, etc.); tissus imprimés de coton mélangé, de rayonne, de fibranne pure ou mélangée; tissus recouvers, enduits ou imprégnés d'apprêts spéciaux, de résines synthétiques, d'enduits à base d'huile siccative, cuir synthétique. — Pour les articles repris ci-dessus, joindre aux demandes de licences une facture *pro forma* en double exemplaire visée par l'organisme répartiteur suisse et un échantillon de 15 × 15 cm.
250	1105.	Bas de fils synthétiques tricotés en Suisse. — Joindre à une attestation du syndicat suisse d'exportation des industries de l'habillement à Zurich.
253	1191 B, D.	Ouvrages en tissus ou papiers micacés, ouvrages en mica.
254	Divers.	Divers, dont notamment: kapok cardé, natte d'isolation, sacs à main en raphia ou en paille, cuir vachette pour auto, mètres de tailleurs, ouvrages de maroquinerie, articles de voyage.
257	804 B.	Meubles autres que sièges en bois, non garnis, ni gainés, montés ou non et leurs parties.
258	Ex 817, ex 818.	Parquets en liège. — L'importation sera réservée aux professionnels du commerce et de l'industrie du liège habilités à bénéficier des sous-répartitions prévues par l'arrêté interministériel du 23 décembre 1947, publié au *Journal officiel* du 5 janvier 1948.
259	833 F, 846 D.	Carton isolant et similaires.
261	1188 A.	Masse filtrante en amiante pure ou mélangée de cellulose.
262	1228 à 1233, 1235 à 1239, 1241 à 1247, 1249 A, B, C, E.	Verrerie.
263	1234.	Bouteilles à conserves avec fermeture hermétique.
268	2004 à 2007.	Boutons de vêtements de toutes matières et parties de boutons.
270	2010.	Porte-plume, stylographes, porte-mines.
271	2015.	Peignes.
272	Divers.	Divers, dont notamment: emballages en cellulose pressée, sacs en papier, cadres et listes pour cadres.
273	Divers.	Divers, dont notamment: porcelaine pour isolateurs, carrelages, dalles en grès, craie à marquer, articles de pêche, extrait de tabac, huile pour horlogerie.
275	Ex 1278, ex 1689, ex 1690.	Pièces en fonte brute.
277	1311 à 1316 A, ex 1316 B, 1318 à 1323 A, ex 1323 B, 1325 à 1330 A, ex 1330 B, 1331, 1334 à 1336, 1338 à 1341, 1343 à 1346.	Produits mi-ouvrés en cuivre, nickel, laiton et leurs alliages (planches, barres, profilés, tringles, fils, rubans, poudre), dont 150.000 francs suisses pour articles en nickel.
281	1413.	Câbles, tresses, élingues, estropes et filets de chargement en fil de fer ou acier.
282	1423, 1424, ex 1469, ex 1689 à 1692, ex 1694 à 1699, ex 1672, ex 1711 et autres.	Visserie et articles de décolletage.
291	1517 A, 1556.	Ouvrages et ustensiles de ménage en aluminium.
294	2008.	Fermetures à glissières.
295	Divers.	Divers, dont notamment: tuyaux, emballages métalliques, ébauches brutes de fraises en acier moulé, grenailles d'acier, ressorts et rondelles sauf spiraux pour montres, clouterie de tout genre, lampes à gaz de pétrole, pièces en métal pour mobilier, accessoires de fermeture pour surbouchage et plombage, bouchons métalliques pour bouteilles et bocaux, moulinets pour la pêche, bouteilles et récipients isothermiques, couverts de table, meubles métalliques, taille-crayons.
299	1537 A, ex 1538 A.	Compresseurs et pompes à vide, alternatifs, autres que compresseurs frigorifiques.
300	1539 I.	Segments de piston.
301	1539 M.	Matériel d'injection pour automobiles et autorails.
302	1550, 1552, ex 1537 A, ex 1538 A.	Installations frigorifiques industrielles, compresseurs frigorifiques.
307	1587.	Motoculteurs.
308	Ex 1588 à 1591, ex 1595, 1596.	Charrues, cultivateurs, faucheuses, javeleuses, appareils de fenaison, appareils à andains, appareils auxiliaires à moissonner, vire-andains, avant-trains, porte-gerbes et pièces détachées et autres machines et appareils pour l'agriculture, la viticulture et la laiterie, appareils de centrifugation de lait pour laboratoires.
310	1607.	Installations pour industries chimiques.
326	1678, 1680 à 1686, 1688	Organes de transmission, dont notamment réducteurs et multiplicateurs de vitesse, variateurs et boîtes de vitesse pour machines.
327	1702 à 1705, ex 1709, ex 1710.	Transformateurs, disjoncteurs, électrolyseurs, cyclotrons, convertisseurs statiques, moteurs.
328	Ex 1709, ex 1710, 1711 à 1718, 1720 A à C, ex 1734, ex 1769 B, 1844.	Appareillages électriques, appareils de régulation et de coupure de courant, interrupteurs, résistances, appareils de branchement et de connexion, fusibles, générateurs de choc et appareil d'essai à haute tension, instruments de mesure électriques, tableaux de commandes, thermostats électriques, lampes à lumière mixte, dont 52.000 francs suisses pour parafoudre.
331	1736 à 1738, 1741.	Matériel de téléphonie et de télégraphie.
338	1765, 1766, 1767 B, C, ex 1768, 1769.	Equipement électrique et appareils d'allumage, d'éclairage et de démarrage pour automobiles et autorails.
339	1767 A, 1802 B, 1804, ex 1808.	Accessoires et pièces détachées d'automobiles et de motocycles (bougies, pompes de graissage, glaces antigivre, etc.).
340	Ex 1768 A, ex 1808.	Eclairages et parties de bicyclettes.
342	Ex 1798 B.	Tracteurs agricoles, matériel de débardage.
348	Ex 1845, 1846, 1899.	Dispositifs spéciaux pour compteurs électriques, horloges à contact, interrupteurs horaires et pièces détachées.
359 a	Divers.	Divers: machines et véhicules dont notamment machines pour la fabrication de briquettes, motocycles, moteurs à essence, installations pour le dégraissage des métaux, installations et filtres électriques pour l'épuration des gaz, installations de séchage à rayons infra-rouges, machines pour la fabrication de boîtes métalliques, machines à fabriquer les ressorts, presses à tuyaux en béton, machines à déblayer la neige.
359 b	Divers.	Divers: instruments et appareils, dont notamment brûleurs à mazout et à gaz, machines de comptabilité, machines de ménage, télétaxes, appareillages de protection contre le feu, appareils de graissage, pompes de filatures, fers à repasser, appareils d'aspiration de fibres de fils cassés pour métiers continus à filer, meubles métalliques pour distribution d'imprimerie, palans et moufles avec ou sans leurs appareils de levage.
360	1906.	Boîtes.
361	Ex 1423 C, ex 1434, ex 1909.	Fournitures de rhabillage.
362	Ex 1423 C, ex 1434, 1908, ex 1909.	Ebauches et fournitures de fabrication.

III. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées simultanément (appel d'offres).*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formule AC et accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire établie par l'exportateur suisse ou son représentant qualifié, revêtue de son cachet et de sa signature, devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), au plus tard le vingtième jour, à douze heures, suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services techniques compétents.

Pour certains produits, les modalités spéciales d'importation sont indiquées en regard de chacun d'eux.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
212	173.	Sucreries, bonbons sans alcool. — Les demandes devront être accompagnées: 1° de deux factures *pro forma* mentionnant la composition analytique complète détaillée en pourcentage de l'article proposé dont le prix devra être indiqué au kilogramme quels que soient les modes de présentation et le poids de l'article considéré. Les factures devront comporter la signature et le cachet commercial du fabricant suisse; 2° de l'engagement du fabricant suisse de livrer une marchandise conforme à la composition donnée et à l'échantillon fourni. Il est précisé que les échantillons, qui seront à fournir en double, devront revêtir la forme de présentation choisie pour la vente de l'article au public et ne pas être d'un poids inférieur à 250 grammes, afin de permettre de procéder, d'une part, à la dégustation du produit, d'autre part, à l'analyse de sa composition. Ils devront porter le numéro d'enregistrement de la demande de licence d'importation à laquelle ils se rapportent et être adressés exempts de tous frais à la direction des industries diverses et des textiles, division des industries alimentaires, 42, rue La Boétie, à Paris (8e).
213	181, 182.	Chocolat. — Les demandes devront être accompagnées: 1° de deux factures *pro forma* mentionnant la composition analytique complète détaillée en pourcentage de l'article proposé, dont le prix devra être indiqué au kilogramme quels que soient les modes de présentation et le poids de l'article considéré. Les factures devront comporter la signature et le cachet commercial du fabricant suisse; 2° de l'engagement du fabricant suisse de livrer une marchandise conforme à la composition donnée et à l'échantillon fourni. Il est précisé que les échantillons, qui seront à fournir en double, devront revêtir la forme de présentation choisie pour la vente de l'article au public et ne pas être d'un poids inférieur à 250 grammes, afin de permettre de procéder, d'une part, à la dégustation du produit, d'autre part, à l'analyse de sa composition. Ils devront porter le numéro d'enregistrement de la demande de licence d'importation à laquelle ils se rapportent et être adressés exempts de tous frais à la direction des industries diverses et des textiles, division des industries alimentaires, 42, rue La Boétie, à Paris (8e).
214	185 C à 187.	Biscuits. — Les demandes devront être accompagnées: 1° de deux factures *pro forma* mentionnant la composition analytique complète aux 100 grammes de l'article proposé, dont le prix devra être indiqué au kilogramme quels que soient les modes de présentation et le poids de l'article considéré. Les factures devront comporter la signature et le cachet commercial du fabricant suisse; 2° de l'engagement du fabricant suisse de livrer une marchandise conforme à la composition donnée et à l'échantillon fourni. Il est précisé que les échantillons qui seront à fournir en double, devront revêtir la forme de présentation choisie pour la vente de l'article au public et ne pas être d'un poids inférieur à 250 grammes, afin de permettre de procéder, d'une part, à la dégustation du produit, d'autre part, à l'analyse de sa composition. Ils devront porter le numéro d'enregistrement de la demande de licence d'importation à laquelle ils se rapportent et être adressés exempts de tous frais à la direction des industries diverses et des textiles, division des industries alimentaires, 42, rue La Boétie, à Paris (8e).
231	605, 606.	Encres à écrire, à dessiner, à duplicateurs ou à tampons.
242	736.	Cuir vachette au chrome.
243	741 F.	Peaux de reptiles tannées, teintes.
244	743, 744, 1150 B, 1150 C.	Bouts durs pour chaussures, matières pour contreforts, semelles en résine synthétique, talons de cuir, de cuir synthétique ou de bois, matière pour talons.
251	1144 à 1146.	Chaussures.
252	1149.	Chaussures spéciales pour la pratique des sports.
255	Ex 691, ex 707.	Pellicules transparentes, éponges en viscose.
256	761 et 829.	Panneaux, planches, plaques et similaires en bois ou végétaux divers défibrés agglomérés.
260	837.	Papiers de tenture.
264	Ex 1670.	Touches de machines à écrire et à calculer en matière plastique.
265	Ex 1909 E.	Pierres industrielles pour la construction d'appareils électriques.
266	1960, 1961, 1964 à 1966.	Brosserie.
267	1969 à 1988.	Jeux et jouets.
269	2009, 608.	Articles de bureau, tels que becs de plumes, rubans de machines à écrire.
274	Ex 461, ex 690, ex 1279 F, ex 1279 G, 1388 C.	Plaquettes en carbure de tungstène.
276	1297 à 1302.	Fers et aciers laminés ou étirés à froid.
278	Ex 1388 B.	Fils de filaments de tungstène.
279	Ex 1401.	Raccords en fonte malléable et en acier.
280	1106, 1107.	Etuis rigides filés, boîtes à membranes.
283	1431 à 1434.	Articles de tirefonnerie, boulonnerie, visserie.
284	1435, 1436 B à 1437.	Outils agricoles, horticoles, de métiers et domestiques.
285	1438, 1439.	Outillages mécaniques à main, de métiers et domestiques.
286	1440 B, ex 1440, 1441.	Couteaux de cuisine et professionnels, fusils de table, couteaux fermants.
287	Ex 1443 B.	Lames de rasoirs de sûreté.
288	Ex 1454, ex 1515 A, C.	Eviers en acier inoxydable.
289	Ex 1473.	Serrures pour valises, sacs, serviettes.
290	1504 A.	Mécanismes pour reliures à feuillets mobiles.
292	1670 E.	Caractères de machines à écrire.
293	1673, 1674, ex 1401.	Robinetterie, raccords autres qu'en fonte malléable et en acier.
296	1485 C.	Appareils de cuisson et de chauffage à gaz.
297	1519, 1520, 1525, ex 1539.	Chaudières à vapeur, matériel mécanique et thermique de centrales hydrauliques ou thermiques (turbines à vapeur ou à gaz, vannes, etc.).
298	Ex 1520.	Moteurs Diesel, moteurs à combustion interne.
303	Ex 1550.	Appareils frigorifiques de ménage.
304	1569, 1570, 1575.	Matériel de broyage, de criblage, machines de briquetterie et tuilerie, y compris découpeurs automatiques de briques et tuiles.
305	1577.	Matériel de cimenterie.
306	1584.	Machines de fonderie.
309	1600, 1601, 1606.	Machines et appareils pour les industries alimentaires.
311	1609.	Machines et appareils pour la savonnerie, la stéarinerie, la parfumerie et la fabrication de produits pharmaceutiques.
312	Ex 1615 B, C.	Machines imprimeuses pour boîtes, carton, découpeuses imprimeuses pour cartonnages.
313	1615 A, ex B, ex C.	Autres machines d'impression.
314	Ex 1620 D.	Parties et accessoires de métiers à filer. — Broches et ailettes.
315		— Anneaux, curseurs.
316	Ex 1626 C.	Aiguilles et platine pour métiers de bonneterie.
317	1630 A, 1631 D.	Machines à coudre à usage domestique.
318	Ex 1633.	Machines et appareils pour l'industrie des peaux, du cuir et des chaussures.
319	1638 A, B.	Machines et appareils à remplir, fermer, étiqueter, capsuler les récipients; installations d'évaporation.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
320	1641 A à N, O, R, 1642, 1643, 1645.	Machines-outils, dont 10 p. 100 pour machines-outils pour travail du bois.
321	1641 P.	Machines à tailler les engrenages.
322	1647.	Machines-outils électriques portatives.
323	1648.	Outils pneumatiques et machines-outils pneumatiques portatives.
324	1649 à 1656, 1646.	Outils et accessoires de machines-outils, y compris lames de scies électriques portatives.
325	1662 A.	Machines à écrire, dont au maximum 5 p. 100 de pièces détachées.
329	1719.	Condensateurs.
330	1724 D, D, 1725 A, B, E, F, 1726.	Fils et câbles isolés.
332	1739, 1740, 1918.	Appareils électro-acoustiques: appareils d'enregistrement et de reproduction du son, microphones, appareils pour faciliter l'audition.
333	1742 à 1753, ex 1844.	Appareils radioélectriques, émetteurs, récepteurs, amplificateurs, générateurs à haute fréquence, appareils de mesure radioélectriques, y compris pièces détachées, dont 467.000 francs suisses pour appareils récepteurs.
334	1754 à 1756.	Matériel médico-chirurgical électrique et radiologique, y compris tubes à rayons X et soupapes électroniques.
335	1758 à 1761.	Appareils électriques de cuisson et de chauffage, éléments chauffants, séchoirs électriques pour les cheveux, dont 30.000 francs suisses pour coussins électriques.
336	1763 A.	Rasoirs électriques.
337	1764.	Appareils tournants électro-domestiques non dénommés ni compris ailleurs, y compris aspirateurs à poussière, machines à laver, etc.
343	1837.	Compteurs spéciaux, compteurs de tours.
344	1838.	Indicateurs de vitesse, tachymètres.
345	1841.	Butyromètres.
346	1841, 1842, 1843 A, F.	Baromètres, thermomètres, pyromètres, indicateurs de niveau.
347	1843 C, E, ex 1844 C.	Détendeurs automatiques, détendeurs thermoplastiques, thermostats non électriques pour le froid et pour le chaud.
349	1849, 1850.	Instruments de mesure portatifs à lecture directe (micromètres, comparateurs, pieds à coulisse, palmers).
350	1851, 1854, ex 1855 A, B, 1861, 1863, 1865, 1868 A, B, 1869 A à D.	Instruments scientifiques, instruments de mesurage et de calibrage, instruments optiques de contrôle des fabrications mécaniques, appareils et instruments de recherches et analyses physiques et chimiques, instruments de traçage (compas, tire-lignes, etc.), instruments et appareils de démonstration, verres plans pour contrôle précis de pièces mécaniques dont 120.000 francs suisses pour microscopes.
351	1868 B.	Règles à calcul et instruments similaires.
352	1874, 1875 B.	Appareils photographiques.
353	1875 A, 1885.	Parties et pièces détachées non dénommées ni comprises ailleurs d'appareils photographiques et accessoires.
354	1886 A, 1887 B, C, F.	Matériel médico-chirurgical autre qu'électrique.
355	1895 A.	Prothèses dentaires: dents artificielles, dentiers.
356	Ex 1900.	Grosse horlogerie électrique.
357	Ex 1900.	Constateurs de vol pour pigeons.
363	1896, 1904.	Montres et mouvements terminés. — Sauf en ce qui concerne les instruments à usages industriels, les importations sont réservées aux importateurs inscrits au rôle des patentes comme « marchands en gros (tableau A, 1re classe) de pièces d'horlogerie » avant le 1er décembre 1951 et pour des articles livrés directement par les fabricants suisses.
364	Ex 1899 à 1902.	Grosse horlogerie.
365	Ex 1902.	Réveils à ancre, huit jours.

IV. — *Produits à importer sous le régime des certificats d'importation.*

Outre les conditions particulières indiquées en regard de chacun d'eux et dans la limite des contingents fixés, les importations des produits suivants sont autorisés, dès la publication du présent avis, sous le régime du certificat d'importation, c'est-à-dire contre la seule remise au bureau de douane intéressé, d'un certificat d'importation (modèle C. I.) établi en deux exemplaires.

Les règlements financiers s'effectueront obligatoirement et exclusivement par application des dispositions du titre III, section I, paragraphe II, et du titre IV de l'avis n° 483 de l'office des changes, publié au *Journal officiel* du 4 janvier 1951, c'est-à-dire après importation des marchandises.

Des avis publiés ultérieurement feront connaître aux importateurs l'épuisement des contingents ouverts.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
201	23.	Poissons d'eau douce. — Contingent ouvert: 90.000 francs suisses. Les importations porteront uniquement sur des poissons des espèces corégones, féras, bondelles, lavarets, brochets et perches. Les importateurs seront tenus d'adresser chaque semaine, au ministère de l'agriculture, direction générale des eaux et forêts (service des relations avec les pêcheurs) un relevé détaillé des importations effectuées par leurs soins. Le contingent ouvert par l'avis du 22 avril 1953 reste valable jusqu'à son épuisement.
358		Pièces de rechange. — Les importations devront porter sur des pièces de rechange d'origine suisse nécessaires à l'entretien ou à la réparation des machines, appareils, instruments et véhicules suisses existant en France. Les certificats d'importation ne seront pas soumis au visa préalable de la direction des industries mécaniques et électriques du ministère de l'industrie et du commerce, mais devront être obligatoirement accompagnés: 1° d'une attestation de la société suisse des constructeurs de machines, à Zurich, certifiant que les marchandises faisant l'objet de l'importation peuvent être considérées comme pièces de rechange; 2° d'un engagement souscrit par l'importateur, libellé comme suit: « Je déclare, sous les peines de droit, que les marchandises importées sous le couvert du présent certificat d'importation sont des pièces de rechange destinées uniquement à l'entretien de matériels suisses existant en France ».

V. — *Importations sous avis ultérieur.*

Un avis aux importateurs fixera ultérieurement les modalités d'importation des pommes et poires de table, poste 208, numéro du tarif douanier: Ex-76 A.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Suède.

Les importateurs sont informés de la mise en application du protocole du 31 octobre 1953 concernant les échanges commerciaux franco-suédois.

Les contingents d'importation repris à la liste B annexée au protocole, valables pour la période allant du 1er octobre 1953 au 31 mars 1954, sont mis en répartition suivant les modalités ci-après.

Il est précisé que les dispositions du présent avis ne concernent que les produits suédois qui n'avaient pas fait l'objet de mesures de libération des échanges dans le cadre des recommandations de l'Organisation européenne de coopération économique.

Les modalités d'importation des produits ex-libérés ont été fixées, pour la période allant du 1er octobre 1953 au 31 mars 1954, par l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 8 octobre 1953, rectifié par l'avis publié au *Journal officiel* du 21 octobre 1953 et complété par l'avis publié au *Journal officiel* du 6 novembre 1953.

Il est également précisé que les avis aux importateurs publiés au *Journal officiel* du 25 septembre 1953, rectifiés par les avis publiés au *Journal officiel* des 30 septembre et 21 octobre 1953, ont fixé les modalités d'importation des produits pour lesquels toutes restrictions quantitatives ont été supprimées.

I. — *Produit à importer par les groupements ou organismes assimilés.*

Poste n° 50: Papier journal. — Société professionnelle des papiers de presse.

II. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules modèle A.C. et accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire établie par le vendeur suédois ou son représentant qualifié, seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), à partir du quinzième jour suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Numéro de poste.

—

13 Lactose.
15 Bière.
16 Produits alimentaires divers, y compris bonbons aromatiques, gomme à mâcher et pain de régime.
19 Hydroxyde de potassium.
20 Produits chimiques à usage pharmaceutique.
28 Diluants cellulosiques.
29 Produits en éponge cellulosique.
30 Résines synthétiques thermo-durcissables pour l'industrie des couleurs et vernis
31-32 Tall oil (brut ou distillé).
33 Essence de bois.
34 Chlorure de polyvinyle.
35 Emulsions acryliques et métacryliques.
36 Matières et produits plastiques.
37 Tissus enduits de matières plastiques.
39 Peintures, vernis et laques artificielles.
40 Produits minéraux et chimiques divers (y compris produits chimiques dentaires et pour laboratoires).
45 Contreplaqué.
53 Fonte au bois.
56 Fil machine, y compris pour pneumatiques et ressorts de soupapes.
57 Feuillard laminé à chaud.
58 Acier au carbone faiblement allié pour roulements, en billettes, barres, fil machine pour roulements, y compris feuillard laminé à froid pour roulements à billes.
59 Acier au carbone faiblement allié pour barres à mines, outillage, construction et lames de scie.
60 Tôles et feuillards en acier au nickel pour scies diverses, fraises, etc.
61 Acier au nickel, laminé à froid pour scies à ruban à bois.
62 Feuillard laminé à froid de plus de 250 mm de largeur ou coupé en longueur, acier pour scies ou bandes transporteuses.
67 Fil de résistance nickel-chrome.
68 Acier pour résistances électriques.
69 Acier inoxydable (tôles, barres et feuillards).
75 Aciers rapides pour outils.
76 Plaquettes et primes de métal dur ou de carbures métalliques.
79 Toiles métalliques.
80 Aciers divers.
81 Articles de boulonnerie et de visserie en fer et en acier, y compris inoxydables.
83 Hache-viande et pièces détachées.
85 Coutellerie, y compris couverts en acier inoxydable
86 Articles de ménage et articles sanitaires en acier inoxydable.
87 Sorbetières.
89 Lames de rasoir et rasoirs.
93 Moteurs à combustion, y compris moteurs marins.
94 Moteurs hors bord.
97 Joints d'étanchéité.
98 Valves pour conduites de fluides.
101 Matériel frigorifique à absorption. — Pièces de rechange et pièces détachées.
103 Tubes et accessoires pour matériel de sondage (positions non ex-libérées).
104 Matériel de laiterie (y compris séparateurs à main et machines à traire).
105 Tondeuses à gazon.
107 Autres matériels agricoles.
109 Machines à laver la vaisselle.
116 Machines pour la fabrication des roulements.
122 Machines à souder.
125 Fichiers visibles et classeurs.
129 Machines, transformateurs, condensateurs, convertisseurs et autres matériels électriques industriels (positions non ex-libérées).
132 Filaments et électrodes pour ampoules électriques et pour tubes de T. S. F.
133 Matériel téléphonique et centralographe.
134 Matériel d'équipement naval, y compris moteurs marins et appareils de signalisation pour bateaux.
135 Pièces détachées d'appareils de signalisation à acétylène y compris becs.
136 Appareils de T. S. F. et pièces détachées.
138 Appareils de chauffage électriques et pièces détachées.
139 Aspirateurs et cireuses électriques et pièces détachées.
140 Matériel de radiologie et d'électricité médicale, y compris électrocardiographes et grilles antidiffusantes.
141 Appareils de mesure électriques.
142 Régulateurs électriques.
143 Régulateurs hydrauliques.
145 Changements d'amplification de freins-roues élastiques.

Numéro de poste.

—

146 Boîtes d'essieux.
148 Tracteurs agricoles.
149 Pièces de rechange pour tracteurs et matériels agricoles (positions non ex-libérées).
150 Pièces détachées pour automobiles et équipements de garages.
151 Pièces détachées de cycles.
152 Volants magnétiques.
155 Pendules et horloges, notamment de pointage.
157 Matériel mécanique et électrique divers.
158 Verrerie y compris verrerie d'art.
158 *bis* Porcelaine.
162 Fermetures à glissière.
167 Divers général. — Les crédits repris à ce poste doivent permettre l'importation de produits non repris nommément à l'accord et nécessaires à l'économie française. Les licences seront délivrées après avis favorable du ministère technique et accords de la direction des relations économiques extérieures.

III. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées simultanément* (appel d'offres).

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules modèle A. C. et accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire établie par l'exportateur suédois ou son représentant qualifié, devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), au plus tard le vingtième jour, à douze heures, suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services techniques compétents.

Pour certains produits, des modalités spéciales d'importation sont indiquées en regard de chacun d'eux.

Numéro de poste.

—

1 A Poissons de mer frais et congelés.
1 B Conserves de poissons.
2 Saumons frais et salés.
3 Œufs de poissons préparés.

1° Les demandes de licences d'importation portant sur les produits repris aux postes 1 A, 1 B, 2 et 3 ci-dessus devront être obligatoirement accompagnées d'une facture pro forma établie par l'exportateur suédois, datée et portant le cachet et la signature de celui-ci et précisant, en toutes lettres, la quantité des offres faites.

2° Les importations de poissons de mer frais et congelés (poste n° 1 A), porteront sur les espèces ci-après: soles, turbots, sardines, mulets, lottes, colins jaunes, limandes, limandes-soles, merlans, cabillauds, merluches blanches, lieux noires et vives, ainsi que sur les maquereaux qui devront être importés, au plus tard, le 30 janvier 1954. En outre, il est précisé, après consultation du comité technique d'importation, que la répartition des licences portant sur les poissons repris au poste 1 A sera effectuée exclusivement entre les importateurs titulaires des références retenues par le département de la marine marchande. Aucune licence ne sera accordée au-dessous d'un minimum d'attribution de l'ordre du centième du contingent mis en répartition. Ceux des importateurs dont les références ne leur permettent pas d'obtenir ce minimum ont la possibilité soit de faire reporter celle-ci sur tel importateur de leur choix susceptible de recevoir une licence, soit de se grouper entre eux en vue d'atteindre le minimum requis, à la condition de charger un seul importateur d'introduire la demande de licence globale correspondante. Dans l'un et l'autre cas, les importateurs ainsi choisis seront tenus de transmettre à l'office des changes leur demande de licence dans le délai prévu. Dans le même délai, ils auront à adresser au département de la marine marchande (direction des pêches maritimes), les attestations des importateurs ayant accepté de s'associer avec eux pour l'importation en cause.

Les attestations devront être établies suivant la formule ci-après:

« Je soussigné (raison sociale et adresse) .....
déclare mettre en commun avec M. (raison sociale et adresse) .....
les références que je possède pour l'importation de poissons de mer frais ou congelés d'origine suédoise.

« Fait à ....., le ..... »
(Date.) (Signature.) (Cachet.)

Avant tout dépôt de demande de licence, les intéressés peuvent demander tous renseignements utiles, au secrétariat général de la marine marchande (direction des pêches maritimes), 3, place de Fontenoy à Paris (7e), (téléphone: Suffren 40-90, poste 190).

Il est précisé d'une part, que l'attribution des licences est subordonnée à l'engagement préalable pris par les bénéficiaires de suspendre toute importation sur la demande éventuelle du secrétariat d'Etat aux affaires économiques et de respecter le plan de répartition établi pour la vente du poisson importé, l'engagement devant être annexé à la demande de licence, et d'autre part, que la vente du poisson importé sera soumise à des réglementations de prix devant faire l'objet d'un arrêté ultérieur;

Numéro de poste.

3° En ce qui concerne les postes 1 B (conserves de poissons), 2 (saumons frais et salés) et 3 (œufs de poissons préparés), les règles d'attribution des licences seront déterminées en application des dispositions de l'article 6 du décret du 13 juillet 1949, après avis du comité technique d'importation intéressé;

4° En outre, pour le poste 1 B (conserves de poissons), en vue de permettre le contrôle que doit exercer l'office des pêches maritimes sur les conserves ou semi-conserves de poissons étrangers importés en France, trois boîtes de conserves devront, pour chaque format, chaque produit, chaque marque, être envoyées à titre d'échantillon à cet établissement, 59, avenue Poincaré, à Paris, au plus tard le vingtième jour suivant celui de la publication du présent avis. En application des dispositions de l'arrêté du ministère de la marine marchande en date du 5 février 1952, les envois d'échantillons devront être accompagnés d'un chèque ou d'un mandat au compte dudit établissement pour règlement des frais d'analyses, à raison de 1.000 F par lot d'échantillons (trois boîtes);

5° Les importations de tous les produits susvisés seront soumises aux conditions ci-après:

a) L'entrée en France et le dédouanement des marchandises pourront être effectués par tous les bureaux de douane normalement ouverts aux opérations de l'espèce;

b) Tout importateur sera tenu d'adresser au département de la marine marchande (direction des pêches maritimes), 3, place de Fontenoy, à Paris (7e), un relevé détaillé (quantités, espèces, prix unitaire et global caf) des importations effectuées par ses soins.

43 Panneaux en bois défibré aggloméré avec de la résine naturelle ou synthétique (n° ex-829 du tarif douanier français).

44 Panneaux en bois défibré laqués (n° ex-829 du tarif douanier français).

Il devra être établi une demande de licence distincte pour chacun des produits repris aux postes 43 et 44. Les demandeurs qui ont obtenu des autorisations d'importation de panneaux bruts ou laqués dans le cadre des avis aux importateurs en provenance et d'origine de Suède en date des 5 décembre 1951, 9 et 30 décembre 1952, devront joindre à leur demande soit l'exemplaire des licences imputées par le service des douanes et délivrées au titre des avis susvisés, soit la photocopie de l'exemplaire de ces licences, soit des copies certifiées conformes par la ou les banques domiciliataires.

52 Papiers peints

63 Feuillard laminé à froid trempé.

64 Feuillard laminé à froid non trempé.

65 Fil d'acier et feuillard pour aiguilles de métiers de bonneterie.

66 Fil d'acier étiré ou laminé à froid trempé ou non

70 Acier inoxydable, notamment tubes, bandes et fils.

72 Laine d'acier.

74 Tubes d'acier de haute qualité, laminés à chaud ou étirés à froid.

78 Outils de métal dur.

82 Outillage à main.

84 Lampes à souder et pièces de rechange.

88 Eviers en acier inoxydable.

90 *bis* Appareils à repiquer les meules.

91 Réchauds à pétrole, lampes à pétrole et pièces détachées.

95 Compresseurs (autres que frigorifiques).

101 Matériel frigorifique à absorption: armoires frigorifiques d'au moins 150 litres de capacité.

111 Machines pour l'industrie graphique.

113 Machines à coudre familiales et pièces détachées.

114 Machines pour l'industrie de la chaussure.

115 Machines-outils, y compris machines à travailler les tôles et appareils à tarauder.

117 Machines à bois.

118 Machines automatiques à remplir, fermer, étiqueter, capsuler les récipients.

120 Outillage pneumatique.

121 Outillage mécanique

123 Machines à écrire.

124 Machines comptables.

144 Organes de transmission.

153 Calibres, comparateurs et autres instruments de mesure.

156 Instruments et appareils chirurgicaux, médicaux et dentaires, y compris fraises à diamants.

160 Chaussures en caoutchouc.

Les factures *pro forma* devront être visées par la chambre de commerce suédoise en France.

161 Chaussures de sport à semelles de caoutchouc.

Les factures *pro forma* devront être visées par la chambre de commerce suédoise en France.

163 Articles et jouets artisanaux.

IV. — *Avis ultérieurs.*

Des avis aux importateurs fixeront ultérieurement les modalités d'importation des produits suivants:

Numéro de poste.

4 Beurre.

6 Semences sélectionnées d'avoine, d'orge, de froment de printemps ou de betteraves.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

Institut d'Emission des Etats du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam

Situation comptable au 30 septembre 1953.
(Article 66 des statuts.)

ACTIF

Encaisse:		
Billets en compte à la Banque de l'Indochine	610.329.321 79	
Encaisse des succursales et agences d'I. C.	96.854.331 31	
		737.183.653 »
Avoirs francs:		
Encaisse francs statutaire (art. 29).	»	
Disponibilités francs pour transfert	865.955.024 30	
Disponibilités en devises	19.300.000 »	
Disponibilités en or	»	
		885.255.024 30
Caisses auxiliaires et comptes courants.	15.733.312 80	15.733.312 80
Effets en pension:		
Effets publics	»	
Effets privés	»	
		»
Avances aux Etats:		
Cambodge	200.000.000 »	
Laos	150.000.000 »	
Viet-Nam	700.000.000 »	
		1.050.000.000 »
Portefeuille		421.971.030 »
Divers:		
Effets en cours de recouvrement	31.124.301 08	
Opérations à classer et à régulariser	»	
Débiteurs divers	2.770.459 91	
		33.894.760 99
Avances au Trésor indochinois	8.305.423.261 90	8.305.423.261 90

	Valeurs engagées.	Amortissements.	
Immobilisations:	—	—	
Terrains	7.195.000 »	»	
Bâtiments	39.650.873 28	1.148.934 22	
Matériel et mobilier.	7.062.789 39	947.923 05	
Matériel d'émission, fabrication	43.481.811 73	9.000.000 »	
Matériel fiduciaire transféré	22.342.000 »	»	
	119.735.474 40	11.096.857 27	108.638.617 13
Immobilisations en cours			5.178.582 94
Autres valeurs immobilisées			5.044.698 20
Charges d'exploitation			46.132.018 66
			11.614.454.962 92

PASSIF

Emission fiduciaire		9.281.523.157 »
Comptes de dépôts:		
Trésors nationaux et caisse autonome	602.398.363 51	
Autres collectivités publiques	2.128.214 02	
Banques	649.317.470 03	
Aide américaine	72.587.506 52	
		1.326.431.554 08
Divers:		
Créditeurs divers	81.111.446 91	
Opérations à classer et à régulariser	»	
		81.111.446 91
Effets circulant sous notre endos:		
Bons du Trésor national du Cambodge	30.000.000 »	
Bons du Trésor national du Laos	10.000.000 »	
Bons du Trésor national du Viet-Nam	198.000.000 »	
		238.000.000 »
Plus-value provenant de la réévaluation des avoirs francs (estimation provisoire)		362.906.710 92
Fonds de dotation		200.000.000 »
Avances du Trésor indochinois		3.000.000 »
Provisions		25.594.408 05
Compte d'ordre		22.342.000 »
Produits d'exploitation		73.515.685 96
		11.614.454.962 92

HORS BILAN

Droit à tirage des Trésors nationaux:		
Cambodge	300.000.000 »	
Laos	»	
Viet-Nam	500.000.000 »	
		800.000.000 »
Bons de la caisse autonome revêtus de l'aval de l'institut d'émission		538.000.000 »
Titres déposés en garantie des opérations de compensation		15.000.000 »

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Moreau (Emile-Alexis-Pierre), né le 12 décembre 1894 à Paris (10e), demeurant à Paris, avenue Niel, n° 79, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'adjoindre à son nom patronymique celui de: de Lagesse, afin de s'appeler à l'avenir Moreau de Lagesse.

DEMANDES D'ENVOI EN POSSESSION DE SUCCESSIONS

Etude de Me Angué, avoué à Louviers.

Par jugement en date du 15 octobre 1953, le tribunal civil de Louviers, département de l'Eure, a, sur la requête de M. Etienne-Léopold Billiez, patronnier modéliste en chaussures à Pont-de-l'Arche, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil, préalablement à l'envoi en possession de la succession de Mme Billiez, née Alexandrine-Ernestine Valet, née à Tours le 25 décembre 1885, domiciliée à Pont-de-l'Arche, décédée audit lieu le 10 mai 1952.

Signé: Me ANGUE.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

16 octobre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer. **Société de chasse de Tortefontaine et Rapechy.** But: réglementation de la chasse. Siège social: salle Hérent-Bernard, Tortefontaine.

16 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Patronage laïque des écoles publiques de Renancourt.** But: procurer des loisirs sains et éducatifs aux enfants des écoles pendant les jours de congés. Siège social: 200, rue Emile-Francfort, Amiens.

16 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Les Amis d'Ouest-Matin.** But: favoriser le rayonnement et la diffusion du journal « Ouest-Matin » ainsi que toutes les publications qui, d'une manière générale, pourraient être éditées par ce journal, coordonner les efforts de ceux qui s'intéressent à « Ouest-Matin », afin d'élargir son audience et d'assurer sa défense. Siège social: 9, rue Rallier-du-Baty, Rennes.

17 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de Sétif. **Ciné-Club de Sétif.** But: développer et répandre la culture cinématographique, littéraire et artistique par l'organisation de projections et de conférences. Siège social: lycée Albertini, Sétif.

17 octobre 1953. Déclaration à la préfecture d'Auxerre. **Société musicale de Ligny-le-Châtel.** But: éducation populaire et enseignement public et gratuit, individuel et collectif de la musique. Siège social: hôtel de ville de Ligny-le-Châtel.

20 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de Pau. **Comité départemental de l'habitat rural du Béarn et du Pays Basque.** But: favoriser et promouvoir l'amélioration des conditions générales de l'habitat rural. Siège social: 72, rue Castetnau, Pau.

21 octobre 1953. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Les Castors pelvois.** But: construction de logements. Siège social: mairie de Pelves.

21 octobre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. **L'Amicale noizéenne.** But: donner à la jeunesse de la commune des loisirs sains et développer la culture populaire. Siège social: mairie de Noizé.

22 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de l'Indre. **Club du centre des Vespas.** But: grouper et soutenir les intérêts des usagers des scooters vespa. Siège social: pavillon touristique, place La Fayette, Châteauroux.

22 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. **Société amicale des sapeurs-pompiers de la commune d'Ognes.** But: allocations pour le perfectionnement et l'instruction du corps des sapeurs-pompiers. Siège social: mairie d'Ognes.

22 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. **Section cantonale des déportés du travail de Saint-Nicolas, Varangeville, Dombasle, Rosières, Haraucourt.** But: défense des intérêts des membres et aide aux anciens déportés et à leurs familles. Siège social: chez M. Valette (Maxime), 27, cité E, Dombasle-sur-Meurthe.

23 octobre 1953. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Syndicat des propriétaires de Sospel.** But: défense de la chasse dans les olivaies sans autorisation. Siège social: entreprise Pastorelli, avenue des Arcs-sur-Argens, Sospel.

26 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Association des Castors du verre de Sucy-en-Brie.** But: coordonner l'activité des Castors pour construire des habitations. Siège social: 189, rue de Bercy, Paris.

26 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Association des Castors S. N. C. F. de Villiers-sur-Marne.** But: coordonner l'activité des Castors pour construire des habitations. Siège social: 189, rue de Bercy, Paris.

26 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Fédération nationale des coopératives cidricoles.** But: aider les coopératives agricoles qui collectent, stockent, transforment les fruits à cidre. Siège social: 11 *bis*, rue Scribe, Paris.

26 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de Constantine. **Racing olympique constantinois (R. O. C.).** But: encouragement et pratique de tous les sports, instruction prémilitaire, développement de l'esprit de camaraderie et de discipline parmi ses membres. Siège social: 1, avenue Guynemer, Constantine.

28 octobre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Canari coudekerquois.** But: encourager et favoriser l'élevage des canaris à chant moderne pour en améliorer la race et en perfectionner le chant. Siège social: chauffoir des vieux, rue Félix-Faure, à Coudekerque-Branche.

29 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de la Haute-Garonne. **Les Elfes.** But: éducation physique, sports, applications. Siège social: 34, avenue de la Colonne, Toulouse.

29 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Union nationale des sourds de France.** But: défense des sourds dans tous les domaines. Siège social: 22, rue Bourgon, Paris.

30 octobre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Beaune. **Groupement des cadres du commerce des vins et spiritueux de Bourgogne.** But: étude et défense des intérêts professionnels. Siège social: hôtel de ville de Beaune.

1er novembre 1953. Déclaration à la préfecture de l'Oise. **Association des anciens combattants prisonniers de guerre de Bresles** (section de Bresles et ses environs). But: suivre la liquidation des problèmes nés de la captivité, venir en aide aux prisonniers de guerre malades, maintenir les contacts entre les prisonniers de guerre rapatriés. Siège social: mairie de Bresles.

2 novembre 1953. Déclaration à la préfecture de l'Orne. **Centre ornais de diffusion et d'information pour la culture.** But: développement de la culture populaire. Siège social: 72, rue Saint-Martin, Sées.

2 novembre 1953. Déclaration à la préfecture d'Angers **Association de la maison familiale de garçons du canton de Beaufort-en-Vallée.** But: donner aux fils des ruraux un complément d'instruction générale, une formation professionnelle et sociale familiale. Siège social: maison familiale de garçons, au bourg de Saint-Georges-du-Bois.

2 novembre 1953. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association de la maison familiale de filles du canton de Beaufort-en-Vallée.** But: donner aux filles des ruraux un complément d'instruction générale, une formation professionnelle et sociale, familiale et ménagère. Siège social: maison Pirard, à Mazé.

3 novembre 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Service social dentaire.** But: soins dentaires aux élèves des écoles des Pavillons-sous-Bois. Siège social: dispensaire, 91, avenue Aristide-Briand, les Pavillons-sous-Bois.

3 novembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Judo-Club seynois.** But: pratique du judo et jiu-jitsu. Siège social: 1, rue Thiers, la Seyne.

4 novembre 1953. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association régionale des souscripteurs du Crédit mutuel du bâtiment.** But: défense des intérêts des souscripteurs. Siège social: hôtel de ville, Nantes.

4 novembre 1953. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association sportive de la presse stéphanoise.** But: pratique des sports. Siège social: taverne des Sports, 14, place Jean-Jaurès, Saint-Etienne.

5 novembre 1953. Déclaration à la préfecture des Pyrénées Orientales. **Ciné-Club du Roussillon.** But: concourir à l'expansion de la culture cinématographique par l'organisation de projections et de conférences. Siège social: 10, rue des Corbières, Perpignan.

5 novembre 1953. Déclaration à la préfecture de Pau. **Centre d'études techniques agricoles d'Andoins.** But: application judicieuse des progrès techniques en agriculture. Siège social: mairie d'Andoins.

5 novembre 1953. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Caisse d'œuvres sociales des ouvriers et employés de la ville d'Avion.** But: resserrer les liens de solidarité entre les employés de la ville et leur venir en aide en cas de besoin. Siège social: mairie d'Avion.

5 novembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Association culturelle du château de Grésillon.** But: formation espérantiste et émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: château de Grésillon, Pontigné, près Baugé.

7 novembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Sens. **Société de chasse de Beauvais,** à Dixmont. But: organisation d'une chasse, repeuplement du gibier et destruction des animaux nuisibles. Siège social: mairie de Dixmont.

7 novembre 1953. Déclaration à la préfecture de Lille. **Amicale laïque du quartier Saint-André.** But: s'occuper de toutes les œuvres post et périscolaires; veiller à la défense et au développement de l'école publique. Siège social: 101, rue Princesse, Lille.

9 novembre 1953. Déclaration à la préfecture de Draguignan. **Union motocycliste dracenoise.** But: répandre le goût des sports mécaniques par la motocyclette, le side-car et le cycle-car; étudier les questions de nature à en favoriser le développement sur le plan régional. Siège social: Le Dragon, place de la Victoire, Draguignan.

10 novembre 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Société d'histoire de la Renaissance et de l'humanisme.** But: promouvoir toute étude intéressant la Renaissance. Siège social: 17, rue de la Sorbonne, Paris.

12 novembre 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Association d'orientation éducative.** But: assurer la création et le fonctionnement d'une consultation médicale, psychologique et sociale ouverte aux mineurs relevant du tribunal pour enfants de la Seine, afin de contribuer à la connaissance de la personnalité desdits mineurs et de faciliter leur orientation éducative. Siège social: palais de justice de Paris.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 octobre 1953: page 9196, 1re colonne, 9e insertion, au lieu de: « Les Amis de l'école maternelle du Toulon », lire: « **Amicale laïque Les Amis de l'école maternelle du Toulon** ».

MODIFICATIONS

8 octobre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. Le **Club athlétique du Sud** transfère son siège social du 5, rue Not'Campagne, Savigny-sur-Orge, au 12, rue Docteur-Ogé, Montlhéry.

16 octobre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Mortagne. La Gaule amicale de l'Hoesne change de titre qui devient: **La Gaule amicale de l'Hoesne et de la Sarthe.** But: repeuplement, pêche et répression du braconnage. Siège social: mairie de Bazoches-sur-Hoesne.

19 octobre 1953. Déclaration à la préfecture de Constantine. Le Cercle privé de judo et jiu-jitsu de Constantine change son titre qui devient: **Judo-Club privé de Constantine.** Siège social: 41, avenue Anatole-France, Constantine.

29 octobre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Lunéville. L'Association des familles nombreuses de l'arrondissement de Lunéville change son titre qui devient: **Association familiale de Lunéville et de l'arrondissement.** Siège social: 6, rue de Viller, Lunéville.

3 novembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. La Fédération nationale des malades change son titre qui devient **Fédération nationale des malades, infirmes et paralysés.** Siège social: 92, boulevard Albert-Ier, Reims.

3 novembre 1953. Déclaration à la préfecture d'Oran. L'association Sapeurs-Pompiers d'Oran change son titre qui devient **Union sportive et sociale des sapeurs-pompiers d'Oran.** Modifications aux statuts et à la composition du conseil d'administration. Siège social: 62, rue Dutertre, Oran.

10 novembre 1953. Déclaration à la préfecture de police. Le **Club olympique de lutte et de boxe** modifie la composition de son bureau et transfère son siège social du 14, rue Jonquoy, Paris, au 86, avenue Emile-Zola, Paris.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

18 juillet 1953. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de Lille le 16 octobre 1953.) **British Legion Roubaix et district Branch.** But: réunir dans la paix tous ceux qui ont servi dans les forces terrestres, navales, aériennes ou sections auxiliaires de Sa Majesté britannique. Siège social: Au Carrefour, 84 *bis*, Grande-Rue, Roubaix.

31 août 1953. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de Besançon le 22 octobre 1953.) **Union des anciens combattants de l'armée républicaine démocratique ukrainienne en France** (section de Montbéliard). But: grouper les anciens combattants ukrainiens des deux guerres et resserrer les liens entre eux. Siège social: 22, rue des Roses, Montbéliard.

3 septembre 1953. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture du Pas-de-Calais le 17 octobre 1953.) **Association polonaise catholique de la jeunesse féminine.** But: formation catholique, physique, morale. Siège social: patronage polonais, Méricourt-Maroc.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.